62ème ANNEE



Correspondant au 6 avril 2023

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

المركب الإلى المائية

اِتفاقات دولیة، قوانین، ومراسیم فرارات و آراء، مقررات ، مناشیر، إعلانات و بالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANCAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ
	1 An	1 An	Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 All	1 All	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376
			ALGER-GARE
Edition originale	1090,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 023.41.18.89 à 92
			Fax: 023.41.18.76
Edition originale et sa traduction	2180,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER
		(Frais d'expédition en sus)	BADR : Rib 00 300 060000201930048
		,	ETRANGER : (Compte devises)
			BADR: 003 00 060000014720242

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret exécutif n° 23-92 du 12 Chaâbane 1444 correspondant au 5 mars 2023 fixant la liste des biens d'équipement, matières, produits et services afférents aux activités amont, de transport par canalisation des hydrocarbures, de raffinage et de transformation bénéficiant des exemptions de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), des droits, taxes et redevances de douanes ainsi que les	3
ARRETES, DECISIONS ET AVIS	
MINISTERE DES FINANCES	
Arrêté du 2 Chaâbane 1444 correspondant au 23 février 2023 habilitant les directeurs régionaux du Trésor à signer les décisions portant agrément des fonctionnaires chargés du recouvrement des amendes et des frais de justice	191
Arrêté du 13 Ramadhan 1444 correspondant au 4 avril 2023 portant désignation des membres du comité opérationnel de coordination des politiques et des actions de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme	191
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	
Arrêté du 21 Rajab 1444 corespondant au 12 février 2023 modifiant l'arrêté du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant désignation des membres du conseil d'orientation du parc national de Belezma (wilaya de Batna)	192
CONSEIL NATIONAL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	
Décision du 22 Chaâbane 1444 correspondant au 15 mars 2023 portant modification de la décision du 25 Moharram 1443 correspondant au 2 septembre 2021 portant publication de la liste des membres du Conseil national économique, social et environnemental	192

DECRETS

Décret présidentiel du n° 23-144 du 8 Ramadhan 1444 correspondant au 30 mars 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat pour 2023, mis à la disposition du ministre des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Journada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-12 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 23-29 du 9 Journada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts par la loi de finances pour 2023, un montant de six milliards huit cent soixante-douze millions quatre cent quatre-vingt mille dinars (6.872.480.000 DA), en autorisations d'engagement, applicable à la dotation « montant non assigné », imputés au titre 7 « Dépenses imprévues », géré par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un crédit de six milliards huit cent soixante-douze millions quatre cent quatre-vingt mille dinars (6.872.480.000 DA), en autorisations d'engagement, applicable au portefeuille de programmes du ministère des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base et aux programmes, sous programmes et au titre 3, énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Les ministres chargés des finances, des travaux publics et des infrastructures de base et de l'hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Ramadhan 1444 correspondant au 30 mars

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

Crédits ouverts

Titre 3 : Dépenses d'investissement

Portefeuille de programmes du ministère des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base

Unité: DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Autorisations d'engagement (AE)
Programme : Infrastructures routières et autoroutières	5.172.480.000
Sous-programme : Développement des infrastructures routières	5.000.000.000
Sous-programme: Entretien routier	172.480.000
Programme : Assainissement et protection du milieu naturel	1.700.000.000
Sous-programme: Réseaux d'assainissement	1.700.000.000
Total des crédits mis à la disposition du ministre des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base	6.872.480.000

Décret exécutif n° 23-92 du 12 Chaâbane 1444 correspondant au 5 mars 2023 fixant la liste des biens d'équipement, matières, produits et services afférents aux activités amont, de transport par canalisation des hydrocarbures, de raffinage et de transformation bénéficiant des exemptions de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), des droits, taxes et redevances de douanes ainsi que les modalités de mise en œuvre des exemptions.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'énergie et des mines ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2)

Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes ;

Vu la loi n° 90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991, notamment son article 65;

Vu la loi n° 19-13 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 régissant les activités d'hydrocarbures, notamment son articles 219 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 21-239 du 19 Chaoual 1442 correspondant au 31 mai 2021 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines ;

Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 219 de la loi n° 19-13 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 régissant les activités d'hydrocarbures, le présent décret a pour objet de fixer la liste des biens d'équipement, matières, produits et services afférents aux activités amont, de transport par canalisation des hydrocarbures, de raffinage et de transformation bénéficiant des exemptions de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), des droits, taxes et redevances de douanes ainsi que les modalités de mise en œuvre des exemptions.

- Art. 2. Les biens d'équipement, matières et produits se rapportant aux rubriques énumérées ci-après, importés dans le cadre de l'exercice des activités amont, de transport par canalisation des hydrocarbures, de raffinage et de transformation, sont exemptés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), des droits, taxes et redevances de douanes :
- 1. Equipements, matériels de prospection géologique et géophysique, de forage et de sondage ainsi que les produits à boue nécessaires à ces opérations et les ciments utilisés spécifiquement pour la cimentation des puits ;
- 2. Equipements et matériels de forage de puits, de pompage, de compression, de collecte et de desserte, d'injection, de réinjection, d'évacuation et d'expédition des effluents, des produits et des résidus ;

- 3. Equipements, matériels, matériaux et installations nécessaires à l'implantation des forages, des stations et des complexes, des conduites et des voies d'accès ;
 - 4. Tubes et line pipes de toutes catégories ;
 - 5. Produits obtenus par moulage en toutes matières;
 - 6. Vannes de tous types et produits similaires ;
- 7. Equipements et matériels, de fond et de surface, pour la complétion des puits ;
- 8. Equipements et matériels de séparation et de traitement primaire des produits extraits ;
- 9. Equipements et matériels de transformation et de séparation des hydrocarbures ;
 - 10. Equipements et installations de stockage;
- 11. Equipements, matériels, appareils et instruments de mesure, de comptage, de contrôle et de régulation;
- 12. Produits chimiques en tout genre, lubrifiants industriels et toutes matières similaires ainsi que les huiles brutes de distillation primaire, réactifs et équipements d'étalonnage pour laboratoire ;
- 13. Gaz industriels toute pureté pour laboratoire, gaz étalon et mélange de gaz, oxygène médical, gaz pour soudure et azote liquide et gazeux;
- 14. Equipements, matériels et consommables de laboratoire :
- 15. Equipements et matériels de transport aérien, terrestre ou maritime, à l'exclusion des véhicules de tourisme ;
- 16. Matériels roulants, notamment les engins spéciaux, les camions, les engins anti-incendie et le matériel de manutention;
- 17. Equipements, matériels et supports flottants et toutes installations relatives aux activités réalisées en Offshore ;
- 18. Equipements, matériels et consommables, de télécommunication, informatiques et de réseaux informatiques, y compris les machines et unités présentées sous forme de système ainsi que les logiciels et les câbles à fibre optique;
- 19. Equipements, matériels et appareils d'impression et de reprographie ainsi que leurs consommables ;
- 20. Equipements, matériels et appareils utilisés pour la production, le stockage et la fourniture de l'eau, de l'électricité et du gaz ;
- 21. Equipements et matériels destinés à la sécurité des installations et des personnes ;
- 22. Equipements et matériels destinés aux bases vie, aux camps et aux bureaux technico-administratifs, y compris le mobilier y afférent ;

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 23

- 23. Equipements, matériels et appareils mécaniques et à fonctionnement mécanique ainsi que l'outillage;
- 24. Equipements, matériels et appareils électriques et à fonctionnement électrique, électronique et tout type de câblage.

Ces rubriques sont détaillées en annexe 1 du présent décret, en se référant au système harmonisé de la nomenclature du tarif douanier.

Art. 3. — Les biens d'équipement, matières et produits visés à l'article 2 du présent décret, réimportés dans le cadre du régime douanier de l'exportation temporaire, conformément à la législation en vigueur, sont exemptés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), des droits, taxes et redevances de douanes, à condition que les équipements, matières et produits qui y sont intégrés figurent dans la liste prévue à l'article 2 du présent décret.

Les biens d'équipement prévus à l'article 2 du présent décret, importés dans le cadre du régime douanier de l'admission temporaire, conformément à la législation en vigueur, sont exemptés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), des droits, taxes et redevances de douanes.

- Art. 4. Les biens d'équipements, matières et produits détaillés dans l'annexe 2 du présent décret, en se référant au système harmonisé de la nomenclature du tarif douanier, sont exemptés uniquement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) lorsqu'ils sont importés dans le cadre de l'exercice des activités amont, de transport par canalisation des hydrocarbures, de raffinage et de transformation.
- Art. 5. Les biens d'équipement, matières et produits prévus aux articles 2 et 4 du présent décret, acquis sur le marché local, dans le cadre de l'exercice des activités amont, de transport par canalisation des hydrocarbures, de raffinage et de transformation, sont exemptés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
- Art. 6. Sont exemptés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les services réalisés dans le cadre de l'exercice des activités amont, de transport par canalisation des hydrocarbures, de raffinage et de transformation liés aux rubriques ci-après :
- 1. La reconnaissance, la prospection géographique, topographique, géologique et géophysique et la détection des hydrocarbures par tout moyen;
- 2. La recherche et la délimitation des gisements par sondage, forage ou tout autre moyen, la détermination de l'importance des réserves ainsi que les opérations annexes qui y sont directement liées ;
- 3. Le développement, les premiers démarrages (le commissioning), la mise en production, l'exploitation des gisements, les travaux et les services aux puits ainsi que les opérations annexes qui y sont directement liées;
- 4. La construction et l'exploitation des installations et des infrastructures de production, de traitement, de séparation, de pompage et de compression ;

- 5. La construction et l'exploitation des moyens de collecte, de desserte, de stockage et d'expédition des hydrocarbures extraits ;
- 6. La pose des canalisations de toute nature et les travaux y afférents ;
 - 7. Le transport des hydrocarbures par canalisations ;
- 8. La construction et l'exploitation des installations de raffinage et de transformation ;
- 9. L'étalonnage des équipements de mesure en tout genre ;
- 10. Le façonnage pour la transformation du gaz naturel en gaz naturel liquéfié (GNL) ainsi que pour la séparation des gaz de pétrole liquéfiés (GPL) ;
- 11. La transformation des hydrocarbures en produits pétroliers ou dérivés ;
- 12. L'affrètement et la consignation des navires de transport des hydrocarbures et des produits pétroliers ;
 - 13. La manutention et l'acconage portuaires ;
- 14. La construction des installations nécessaires au chargement des hydrocarbures et des produits pétroliers ainsi qu'aux opérations connexes ;
- 15. La construction et l'exploitation des installations de stockage des hydrocarbures et des produits pétroliers ;
- 16. La construction et l'exploitation des routes, des pistes, des voies d'accès et des plates-formes Offshore et Onshore;
- 17. Les prestations relatives à la santé, à l'environnement et à la sécurité des installations et des personnes ;
- 18. Les prestations spécifiques liées aux activités amont réalisées en Offshore ;
- 19. La maintenance, la réparation et l'entretien des équipements et du matériel ;
- 20. La gestion et la maintenance des zones d'activités abritant des infrastructures et des installations ;
- 21. La construction et l'entretien des bases de vie et des bureaux technico-administratifs :
- 22. La restauration, le catering et l'hébergement du personnel dans les bases de vie , les sites d'exploitation et les sites industriels et de production ;
- 23. Le transport des personnels de et vers les sites de travail et les sites de formation ;
- 24. Les études, la fourniture et la construction des stations d'épuration des eaux, y compris au niveau des bases de vie et des blocs technico-administratifs ;

- 25. La réalisation et la rénovation des réseaux d'assainissement;
- 26. Les prestations de traitement et d'élimination des déchets ;
- 27. La formation, de toute nature, dispensée, dans le cadre des activités exemptées, au profit des personnels;
- 28. La location des équipements, des matériels et des locaux ;
- 29. L'utilisation de procédés et de licences ainsi que les services d'assistance et de maintenance y afférents ;
- 30. Les études et les expertises, afférentes aux activités exemptées ;
- 31. Les prestations réalisées par les commissionnaires de transport et les commissionnaires en douanes ;
- 32. Les prestations réalisées dans le cadre du régime de l'exportation temporaire ;
- 33. Les prestations d'assurance afférentes aux activités exemptées.
- Art. 7. Les dispositions du présent décret s'appliquent aux biens d'équipement, matières, produits et services afférents aux activités amont, de transport par canalisation des hydrocarbures, de raffinage et de transformation, quel que soit le lieu d'exercice desdites activités sur le territoire national.
- Art. 8. La mise en œuvre de l'exemption prévue en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), s'effectue par la remise d'une attestation d'exonération, au fournisseur en cas d'acquisition locale ou aux services des douanes en cas d'importation, conformément aux procédures établies.
- Art. 9. L'exemption des biens d'équipement, matières et produits à l'importation, est conditionnée par la présentation, au moment du dédouanement, des documents suivants :
- l'attestation d'affectation suivant le modèle fixé en annexe 3 du pésent décret ;
- l'attestation d'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) délivrée par les services de l'administation des impôts;
- tout autre document attestant l'exercice d'une des activités amont ou de transport par canalisation des hydrocarbures ou de raffinage ou de transformation, notamment :
- la copie de l'autorisation de prospection délivrée par ALNAFT ;
- la copie du décret d'approbation de la concession amont ou du contrat d'hydrocarbures ;
- la copie de l'arrêté portant concession de transport par canalisation, l'agrément ou l'accord pour l'exercice des activités de raffinage et/ou de transformation ;
- tout autre document délivré par les agences hydrocarbures, attestant l'exercice d'une des activités exemptées, conformément aux dispositions du présent décret.

- Art. 10. En cas d'importation pour le compte d'une personne exerçant une activité exemptée, en vertu des dispositions des articles 217 et 218 de la loi n° 19-13 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 susvisée, une attestation d'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ainsi qu'une attestation d'affectation sont délivrées au fournisseur ou au prestataire, pour l'accomplissement des formalités douanières.
- Art. 11. Dans le cas où les biens d'équipement ayant bénéficié des exemptions font l'objet, à titre exceptionnel, d'une cession à titre onéreux ou gracieux, les administrations des impôts et des douanes doivent être informées au préalable.

Les agences hydrocarbures délivrent, selon le cas, une attestation précisant que le cessionnaire exerce une activité exemptée de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), des droits, taxes et redevances de douanes, en vertu des dispositions législatives en vigeur.

Le cessionnaire est tenu d'établir et de communiquer à l'administration des impôts et/ou à l'administration des douanes l'engagement de prendre en charge les obligations pesant sur le bénificiaire initial des exemptions.

La cession de biens d'équipements ayant bénéficié des exemptions, au profit des activités autres que les activités exemptées, en vertu des dispositions des articles 217 et 218 de la loi n° 19-13 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 susvisée, donne lieu au reversement du montant de l'avantage en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), des droits, taxes et redevances de douanes, calculé *au prorata* de la période d'amortissement restante.

- Art. 12. Les listes annexées au présent décret sont systématiquement, mises à jour en fonction des modifications apportées au tarif douanier, par des amendements du système harmonisé ou par des lois de finances, lorsque lesdites modifications portent sur des biens d'équipement, matières et produits destinés aux activités exemptées, en vertu des dispositions des articles 217 et 218 de la loi n° 19-13 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 susvisée.
- Art. 13. Tout détournement des biens d'équipement, matières, produits et services de la destination ayant motivé le bénéfice des exemptions de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), des droits, taxes et redevances de douanes, donne lieu à l'application des sanctions prévues par la législation en vigueur.
- Art. 14. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Chaâbane 1444 correspondant au 5 mars 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ANNEXE 1

Liste des biens d'équipement, matières et produits afférents aux activités amont, de transport par canalisation des hydrocarbures, de raffinage et de transformation bénéficiant des exemptions de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), des droits, taxes et redevances de douanes.

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
1516.20.21.00	Destinée à des usages industriels
1516.20.29.00	Autres
2502.00.10.00	Utilisées pour l'extraction du soufre
2502.00.90.00	Autres
2505.10.10.00	Sables naturels pour usages industriels (de fonderie, de verrerie, de céramiques et similaires)
2505.10.90.00	Autres
2505.90.10.00	Sables naturels pour usages industriels (de fonderie, de verrerie, de céramiques et similaires)
2505.90.90.00	Autres
2506.10.10.00	Bruts ou simplement dégrossis
2506.10.20.00	Pieso quartz pour fils d'électricité
2506.10.90.00	Autres
2507.00.11.00	Extraits et préparés par méthode traditionnelle
2507.00.19.00	Autres
2507.00.20.00	Calcinés ou pulvérisés
2508.10.00.00	- Bentonite
2508.30.90.00	Autres
2508.40.20.00	Terres décolorantes et terres à foulon
2510.10.10.00	Phosphates de calcium naturels
2510.10.20.00	Phosphates aluminocalciques naturels
2511.10.20.00	Broyé ou pulvérisé
2511.20.00.00	- Carbonate de baryum naturel (withérite)
2512.00.10.00	Kieselguhr
2512.00.91.00	Tripolite
2512.00.92.00	Diatomite
2512.00.99.00	Autres
2513.10.10.00	Brute ou en morceaux irréguliers, y compris la pierre ponce concassée (graviers de pierre ponce ou « bimskies »)

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2513.10.90.00	Autres
2519.10.00.00	- Carbonate de magnésium naturel (magnésite)
2519.90.10.00	Magnésie électro-fondue
2519.90.20.00	Magnésie calcinée à mort (frittée)
2519.90.30.00	Magnésie caustique
2519.90.90.00	Autres
2523.29.10.00	Ciments de forage
2523.29.20.00	Ciments Portland gris
2523.29.90.00	Autres, ciments Portland
2523.30.00.00	- Ciments alumineux
2523.90.93.00	Ciment sursulfaté
2523.90.94.00	Ciment de hauts fourneaux
2523.90.95.00	Ciment puzzolanique
2523.90.99.00	Autres
2525.10.20.00	Mica en feuilles
2525.10.30.00	Mica en lamelles
2525.20.00.00	- Mica en poudre
2525.30.00.00	- Déchets de mica
2528.00.20.00	Acide borique naturel titrant au maximum 85 % de H3BO3 sur produit sec
2529.10.00.00	- Feldspath
2529.21.00.00	Contenant en poids 97 % ou moins de fluorure de calcium
2529.22.00.00	Contenant en poids plus de 97 % de fluorure de calcium
2529.30.10.00	Leucite
2529.30.20.00	Néphéline
2529.30.30.00	Néphéline syénite
2530.10.00.00	- Vermiculite, perlite et chlorites, non expansées
2530.20.00.00	- Kiésérite, epsomite (sulfates de magnésium naturels)
2530.90.50.00	Carbonate de strontium (strontianite), même calcinée
2530.90.60.00	Sulfures d'arsenic naturels
2530.90.96.00	Opacifiants

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2602.00.10.00	Braunite
2620.21.00.00	Boues d'essence au plomb et boues de composés antidétonants contenant du plomb
2620.29.10.00	Boues d'accumulateurs
2620.29.90.00	Autres
2620.30.10.00	Scories, crasses et écumes de cuivre, boues d'électrolyse battitudes et autres résidus de cuivre
2620.30.90.00	Autres
2620.40.00.00	- Contenant principalement de l'aluminium
2620.60.00.00	- Contenant de l'arsenic, du mercure, du thallium ou leurs mélanges, des types utilisés pour l'extraction de l'arsenic ou de ces métaux ou pour la fabrication de leurs composés chimiques
2620.91.00.00	Contenant de l'antimoine, du béryllium, du cadmium, du chrome ou leurs mélanges
2620.99.10.00	Contenant principalement de nickel
2620.99.20.00	Contenant principalement du niobium ou du tantale
2620.99.30.00	Contenant principalement de l'étain
2620.99.40.00	Contenant principalement du titane
2620.99.90.00	Autres
2702.10.00.00	- Lignites, même pulvérisés, mais non agglomérés
2702.20.00.00	- Lignites agglomérés
2703.00.99.00	Autres
2704.00.11.90	Autres
2706.00.19.00	Autres
2707.10.90.00	Autres, usages
2707.20.90.00	Autres, usages
2707.30.90.00	Autres, usages
2707.40.90.00	Autres, usages
2707.50.11.00	Solvant-naphta
2707.50.19.00	Autres
2707.50.91.00	Solvant-naphta
2707.50.99.00	Autres
2707.91.19.00	Autres

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2707.91.90.00	Autres
2707.99.10.00	Solvants-naphta, carburants ou comburants
2707.99.20.00	Solvants-naphta, autres usages
2707.99.30.00	Crésols et xylénols
2707.99.49.00	Autres
2707.99.91.90	Autres
2707.99.99.90	Autres
2708.10.00.00	- Brai
2708.20.00.00	- Coke de brai
2709.00.19.00	Autres
2709.00.99.00	Autres
2710.19.36.00	Mazout de graissage
2710.19.38.00	Huile brute de distillation primaire (BRI)
2710.19.39.10	Huiles de graissage et lubrifiants
2710.19.39.20	Huiles pour instrumentation utilisée pour indicateur de poids, indicateur de couple, manomètre et enregistrement
2710.19.39.30	Huile d'étalonnage pour appareil de laboratoire
2710.19.39.90	Autres
2710.19.44.00	Huile dite de vaseline ou de paraffine (type "water-white")
2710.19.45.00	Spindle oïl
2710.19.46.00	Mazout de graissage
2710.19.49.10	Huiles de graissage et lubrifiants
2710.19.49.20	Huiles pour instrumentation utilisée pour indicateur de poids, indicateur de couple, manomètre et enregistrement
2710.19.49.90	Autres
2710.99.14.00	Huiles de coup pour les opérations d'usinages
2711.14.11.00	Ethylène
2711.14.12.00	Propylène
2711.14.13.00	Butylène et butadiène
2711.14.21.00	Ethylène
2711.14.22.00	Propylène

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2711.14.23.00	Butylène et butadiène
2711.29.19.20	Ethylène, propylène, butylène et butadiène
2711.29.29.20	Ethylène, propylène, butylène et butadiène
2711.29.29.90	Autres
2712.90.51.00	Paraffine contenant en poids 0,75 % ou plus d'huile
2712.90.91.00	Paraffine contenant en poids 0,75 % ou plus d'huile
2712.90.99.00	Autres
2714.10.10.00	Contenant 60% ou moins de matières inertes à l'importation
2714.10.30.00	Contenant plus de 60% de matières inertes à l'importation
2801.10.00.00	- Chlore
2801.20.00.00	- Iode
2801.30.10.00	Fluor
2801.30.20.00	Brome
2803.00.20.00	Noirs d'acétylène
2804.10.00.00	- Hydrogène
2804.29.10.00	Hélium
2804.29.20.00	Néon
2804.29.90.00	Autres, gaz rares
2804.30.00.00	- Azote
2804.40.00.00	- Oxygène
2804.50.10.00	Bore
2804.50.20.00	Tellure
2804.61.00.00	Contenant en poids au moins 99,99 % de silicium
2804.69.00.00	Autres
2804.70.00.00	- Phosphore
2804.80.00.00	- Arsenic
2804.90.00.00	- Sélénium
2805.11.00.00	Sodium
2805.12.00.00	Calcium
2805.19.10.00	Potassium

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2805.19.20.00	Lithium
2805.19.30.00	Césium
2805.19.40.00	Rubidium
2805.19.50.00	Strontium
2805.19.60.00	Baryum
2805.30.11.00	Mischmetal
2805.30.19.00	Autres
2805.30.91.00	Scandium et yttrium
2805.30.92.00	Cérium
2805.30.93.00	Lanthane
2805.30.99.00	Autres, métaux de terres rares
2805.40.10.00	Présenté en bonbonnes d'un contenu net de 34,5 kgs
2805.40.90.00	Autres
2806.10.10.00	Présenté sous forme gazeux
2806.10.91.00	Esprit de sel
2806.10.99.00	Autres
2806.20.00.00	- Acide chlorosulfurique
2807.00.19.00	Autres
2807.00.20.00	Oléum
2808.00.12.00	Pur ou chimiquement pur
2808.00.20.00	Acides sulfonitriques
2809.10.00.00	- Pentaoxyde de diphosphore
2809.20.10.00	Acide phosphorique
2809.20.20.00	Acides polyphosphoriques
2810.00.10.00	Oxydes de bore
2810.00.20.00	Acides boriques
2811.11.11.00	Fluorure d'hydrogène anhydre en solutions concentrées
2811.11.19.00	Autres
2811.11.90.00	Autres
2811.12.00.00	Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2811.19.11.00	Acide tétrafluoroborique (acide fluoroborique)
2811.19.12.00	Acide hexafluorosilicique (acide fluorosilicique)
2811.19.13.00	Autres, fluoro-acides
2811.19.21.00	Acide hypochloreux
2811.19.22.00	Acide chlorique
2811.19.23.00	Acide perchlorique
2811.19.31.00	Bromure d'hydrogène (acide bromhydrique)
2811.19.32.00	Acide bromique
2811.19.41.00	Iodure d'hydrogène
2811.19.42.00	Acide iodique (y compris son anhydride) et acide périodique
2811.19.50.00	Acide arsénique
2811.19.60.00	Sulfure d'hydrogène
2811.19.71.00	Acides peroxosulfuriques
2811.19.72.00	Acides thioniques
2811.19.73.00	Acide aminosulfonique (acide sulfamique)
2811.19.91.00	Séléniure d'hydrogène
2811.19.92.00	Acide sélénique
2811.19.93.00	Acide sélénieux
2811.19.94.00	acide azothydrique (azoture d'hydrogène)
2811.19.95.00	Acide phosphinique (acide hypophosphoreux)
2811.19.96.00	Acide phosphonique (acide phosphoreux)
2811.19.97.00	Acides isocyanique, thiocyanique ou fulminique.
2811.19.99.00	Autres
2811.21.00.00	Dioxyde de carbone
2811.22.00.00	Dioxyde de silicium
2811.29.10.00	Acides arsénieux
2811.29.20.00	Pentaoxyde de diarsenic (anhydride arsénique)
2811.29.30.00	Oxyde de carbone (protoxyde de carbone, carbonyle)
2811.29.41.00	Hemioxyde d'azote (oxyde azoteux ou protoxyde d'azote)
2811.29.49.00	Autres

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2811.29.50.00	Oxyde nitrique
2811.29.60.00	Oxyde nitreux
2811.29.90.00	Autres
2812.11.00.00	Diochlorure de carbonyl (phosgène)
2812.12.00.00	Oxychlorure de phosphore
2812.13.00.00	Trichlorure de phosphore
2812.14.00.00	Pentachlorure de phosphore
2812.15.00.00	Monochlorure de soufre
2812.16.00.00	Dichlorure de soufre
2812.17.00.00	Chlorure de thionyle
2812.19.10.00	Trichlorure d'arsenic
2812.19.20.00	Chlorure arsénieux
2812.19.30.00	Chlorure de bore
2812.19.40.00	Chlorure sulfurique
2812.19.90.00	Autres
2812.90.11.00	Fluorure de Bore
2812.90.12.00	Fluorure de carbonyl
2812.90.13.00	Fluorure d'oxygène
2812.90.14.00	Fluorure sulfuryle
2812.90.19.00	Autres
2812.90.21.00	Bromure d'arsénic
2812.90.22.00	Bromure de phosphore
2812.90.29.00	Autres
2812.90.31.00	Iodure d'oxygène
2812.90.39.00	Autres
2812.90.90.00	Autres
2813.10.10.00	Sulfure de carbone
2813.10.90.00	Autres
2813.90.10.00	Disulfure de silicium
2813.90.20.00	Sulfures d'arsenic

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2813.90.31.00	Trisulfure de phosphore du commerce
2813.90.39.00	Autres
2813.90.90.00	Autres
2814.10.00.00	- Ammoniac anhydre
2814.20.00.00	- Ammoniac en solution aqueuse (ammoniaque)
2815.11.00.00	Solide
2815.12.00.00	En solution aqueuse (lessive de soude caustique)
2815.20.10.00	Solide
2815.20.20.00	En solution aqueuse (lessive de potasse caustique)
2815.30.10.00	Peroxydes de sodium
2815.30.20.00	Peroxydes de potassium
2816.10.10.00	Hydroxyde de magnésium
2816.10.20.00	Peroxyde de magnésium
2816.40.10.00	Oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium
2816.40.20.00	Oxydes, hydroxydes et peroxydes de baryum
2817.00.10.00	Oxyde de zinc
2817.00.20.00	Peroxyde de zinc
2818.10.11.00	Dont moins de 50 % du poids total consiste en particules d'un diamètre de plus de 10 mm
2818.10.12.00	Dont 50 % ou plus du poids total consiste en particules d'un diamètre de plus de 10 mm
2818.10.21.00	Dont moins de 50 % du poids total consiste en particules d'un diamètre de plus de 10 mm
2818.10.22.00	Dont 50 % ou plus du poids total consiste en particules d'un diamètre de plus de 10 mm
2818.20.00.00	- Oxyde d'aluminium autre que le corindon artificiel
2818.30.10.00	Alumine activée
2818.30.90.00	Autres hydroxyde d'aluminium
2819.10.00.00	- Trioxyde de chrome
2819.90.10.00	Trioxyde de dichrome (sesquioxyde de chrome)
2819.90.20.00	Hydroxydes de chrome
2820.10.00.00	- Dioxyde de manganèse

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2820.90.10.00	Oxyde de manganèse (protoxyde)
2820.90.20.00	Trioxyde de dimanganèse
2820.90.90.00	Autres
2821.10.10.00	Oxydes de fer
2821.10.20.00	Hydroxydes de fer
2822.00.10.00	Oxydes et hydroxydes de cobalt
2824.10.00.00	- Monoxyde de plomb (litharge, massicot)
2824.90.10.00	Minium et mine orange
2824.90.20.00	Dioxyde de plomb
2824.90.90.00	Autres
2825.10.00.00	- Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques
2825.20.10.00	Oxyde de lithium
2825.20.20.00	Hydroxyde de lithium
2825.30.10.00	Pentoxyde (anhydride vanadique)
2825.30.90.00	Autres
2825.40.10.00	Oxydes de nickel
2825.40.20.00	Hydroxydes de nickel
2825.50.10.00	Oxydes de cuivre
2825.50.20.00	Hydroxydes de cuivre
2825.60.10.00	Oxydes de germanium
2825.60.20.00	Dioxyde de zirconium
2825.70.10.00	Oxydes de molybdène
2825.70.20.00	Hydroxydes de molybdène
2825.80.00.00	- Oxydes d'antimoine
2825.90.10.00	Oxyde et hydroxyde de béryllium
2825.90.20.00	Oxyde, hydroxyde et peroxyde de calcium
2825.90.30.00	Hydroxydes de manganèse
2825.90.40.00	Oxyde et hydroxyde de cadmium
2825.90.50.00	Oxydes et hydroxydes d'étain
2825.90.60.00	Oxydes et hydroxydes de tungstène

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2825.90.80.00	Oxydes et hydroxydes de bismuth
2825.90.90.00	Autres
2826.12.00.00	D'aluminium
2826.19.10.00	D'ammonium
2826.19.20.00	De sodium
2826.19.30.00	De potassium.
2826.19.40.00	De calcium
2826.19.50.00	Trifluorure de chrome
2826.19.60.00	De zinc
2826.19.70.00	D'antimoine
2826.19.80.00	De baryum
2826.19.90.00	Autres
2826.30.00.00	- Hexafluoroaluminate de sodium (cryolithe synthétique)
2826.90.11.00	De sodium
2826.90.12.00	De potassium
2826.90.13.00	De calcium
2826.90.14.00	De cuivre
2826.90.15.00	De zinc
2826.90.16.00	De baryum
2826.90.19.00	Autres, fluorosilicates
2826.90.21.00	Fluoroborate de sodium
2826.90.22.00	fluoroborate de potassium
2826.90.23.00	Fluoroborate de chrome
2826.90.24.00	Fluoroborate de nickel
2826.90.25.00	Fluorosulfates (fluosulfates)
2826.90.26.00	Fluorophosphates
2826.90.27.00	Fluorotantalates (tantalofluorures)
2826.90.29.00	Autres
2827.10.00.00	- Chlorure d'ammonium
2827.20.00.00	- Chlorure de calcium

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2827.31.00.00	De magnésium
2827.32.00.00	D'aluminium
2827.35.00.00	De nickel
2827.39.10.00	Chlorure de chaux
2827.39.91.10	De fer
2827.39.91.20	De cobalt
2827.39.91.30	De zinc
2827.39.91.40	De cuivre
2827.39.92.10	D'étain
2827.39.92.20	De baryum
2827.39.92.30	De titane
2827.39.93.10	De chrome
2827.39.93.20	De manganèse
2827.39.93.30	D'antimoine
2827.39.99.00	Autres, chlorures
2827.41.00.00	De cuivre
2827.49.10.00	D'aluminium
2827.49.20.00	De chrome
2827.49.30.00	D'étain
2827.49.40.00	D'antimoine
2827.49.50.00	De plomb
2827.49.60.00	De bismuth
2827.49.90.00	Autres, oxychlorures et hydroxychlorures
2827.51.10.00	Bromures de sodium
2827.51.20.00	Bromures de potassium
2827.59.10.00	Bromures d'ammonium
2827.59.20.00	Bromure de calcium
2827.59.30.00	Bromures et oxybromures de cuivre
2827.59.40.00	Bromures de strontium
2827.59.50.00	Bromures de baryum

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2827.59.60.00	Bromures d'aluminium
2827.59.90.00	Autres
2827.60.11.00	D'ammonium
2827.60.12.00	De sodium
2827.60.13.00	De potassium
2827.60.14.00	De calcium
2827.60.21.00	De lithium
2827.60.22.00	De strontium
2827.60.23.00	D'antimoine
2827.60.31.00	De zinc
2827.60.32.00	De fer
2827.60.33.00	De plomb
2827.60.34.00	De bismuth
2827.60.40.00	Autres, iodures
2827.60.51.00	D'antimoine
2827.60.52.00	De cuivre
2827.60.53.00	De plomb
2827.60.59.00	Autres, oxyiodures
2828.10.00.00	- Hypochlorite de calcium du commerce et autres hypochlorites de calcium
2828.90.10.00	Chlorites
2828.90.20.00	Hypobromites
2828.90.30.00	Hypochlorite de sodium
2828.90.91.00	Hypochlorite de potassium
2828.90.92.00	Hypochlorites d'ammonium
2828.90.93.00	Hypochlorites de baryum
2828.90.94.00	Hypochlorites de magnésium
2828.90.95.00	Hypochlorites de zinc
2828.90.99.00	Autres
2829.11.00.00	De sodium
2829.19.10.00	Chlorate de potassium

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2829.19.20.00	Chlorate de baryum
2829.19.30.00	Chlorate d'ammonium
2829.19.40.00	Chlorate de strontium
2829.19.50.00	Chlorate de chrome
2829.19.60.00	Chlorate de cuivre
2829.19.70.00	Chlorate de calcium
2829.19.80.00	Chlorate de zinc
2829.19.90.00	Autres, chlorates
2829.90.11.00	D'ammonium
2829.90.12.00	De sodium
2829.90.13.00	De potassium
2829.90.14.00	De baryum
2829.90.15.00	De plomb
2829.90.19.00	Autres, perchlorates
2829.90.20.00	Bromates et perbromates
2829.90.31.10	De potassium
2829.90.31.90	Autres, iodates
2829.90.32.00	Periodates
2830.10.10.00	Neutres
2830.10.90.00	Autres
2830.90.11.00	De sodium
2830.90.12.00	De potassium
2830.90.13.00	Disulfure de diméthyle
2830.90.19.00	Autres, polysulfures
2830.90.91.00	Sulfure de zinc
2830.90.92.00	Sulfure de cadmium
2830.90.93.00	Sulfure de calcium
2830.90.94.00	Sulfures de fer
2830.90.95.00	Sulfure de strontium
2830.90.96.00	Sulfures d'antimoine

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2830.90.97.00	Sulfure de baryum
2830.90.98.10	De potassium
2830.90.98.20	De cuivre
2830.90.98.30	De plomb
2830.90.99.00	Autres, sulfures
2831.10.00.00	- De sodium
2831.90.10.00	De potassium
2831.90.20.00	De calcium
2831.90.30.00	De magnésium
2831.90.40.00	De zinc
2831.90.90.00	Autres
2832.10.10.00	Bisulfite de sodium
2832.10.20.00	Sulfite de sodium neutre
2832.20.10.00	Sulfite d'ammonium
2832.20.20.00	Sulfites de potassium
2832.20.30.00	Sulfites de calcium
2832.20.40.00	Sulfites de magnésium
2832.20.50.00	Sulfite de zinc
2832.20.90.00	Autres
2832.30.10.00	D'ammonium
2832.30.20.00	De sodium
2832.30.30.00	De calcium
2832.30.40.00	De baryum
2832.30.50.00	D'aluminium
2832.30.60.00	De plomb
2832.30.90.00	Autres
2833.11.00.00	Sulfate de disodium
2833.19.00.00	Autres
2833.21.00.00	De magnésium
2833.22.00.00	D'aluminium

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2833.24.00.00	De nickel
2833.25.00.00	De cuivre
2833.27.00.00	De baryum
2833.29.10.00	Sulfates de chrome
2833.29.20.00	Sulfate de zinc
2833.29.30.00	Sulfates de fer
2833.29.40.00	Sulfate de cobalt
2833.29.50.00	Sulfate de strontium
2833.29.60.00	Sulfate de cadmium
2833.29.70.00	Sulfates de plomb
2833.29.80.00	Sulfates de calcium
2833.29.90.00	Autres, sulfates
2833.30.10.00	Aluns d'aluminium
2833.30.20.00	Aluns de chrome
2833.30.31.00	Alun de fer ammoniacal
2833.30.39.00	Autres
2833.30.90.00	Autres, aluns
2833.40.10.00	Peroxodisulfate d'ammonium
2833.40.20.00	Peroxodisulfate de sodium
2833.40.30.00	Peroxodisulfate de potassium
2833.40.90.00	Autres, peroxosulfates
2834.10.10.00	De sodium
2834.10.20.00	De potassium
2834.10.30.00	De baryum
2834.10.40.00	D'ammonium
2834.10.90.00	Autres
2834.21.90.00	Autres
2834.29.10.00	Nitrate de cobalt
2834.29.91.00	Nitrates de bismuth
2834.29.92.00	Nitrate de magnésium

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 23

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2834.29.93.00	Nitrate de calcium
2834.29.94.00	Nitrate ferrique
2834.29.95.00	Nitrate de nickel
2834.29.99.10	Nitrate cuivrique
2834.29.99.20	Nitrate de strontium
2834.29.99.30	Nitrate de cadmium
2834.29.99.40	Nitrate de baryum
2834.29.99.50	Nitrate de plomb
2834.29.99.60	Nitrate de zinc
2834.29.99.90	Autres
2835.10.10.00	De sodium
2835.10.20.00	De calcium
2835.10.30.00	D'ammonium
2835.10.40.00	De fer
2835.10.50.00	De plomb
2835.10.60.00	De potassium
2835.10.70.00	De calcium
2835.10.90.00	Autres
2835.22.00.00	De mono- ou de disodium
2835.24.90.00	Autres
2835.25.90.00	Autres
2835.26.90.00	Autres
2835.29.10.00	Phosphates de triammonium
2835.29.20.00	Phosphates d'ammonium
2835.29.30.00	Phosphate de manganèse
2835.29.40.00	Phosphates de cobalt
2835.29.91.00	De baryum
2835.29.92.00	De chrome
2835.29.93.00	De zinc
2835.29.94.00	De fer

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2835.29.95.00	De cuivre
2835.29.96.00	Phosphate trisodique anhydre
2835.29.99.00	Autres
2835.31.00.00	Triphosphate de sodium (tripolyphosphate de sodium)
2835.39.10.00	Polyphosphates de potassium
2835.39.20.00	Polyphosphates d'ammonium
2835.39.30.00	Polyphosphates de sodium
2835.39.90.00	Autres, polyphosphates
2836.20.10.00	Dense, sous forme granulée
2836.20.90.00	Autres
2836.30.00.00	- Hydrogénocarbonate (bicarbonate) de sodium
2836.40.00.00	- Carbonates de potassium
2836.50.90.00	Autres
2836.60.00.00	- Carbonate de baryum
2836.91.00.00	Carbonates de lithium
2836.92.00.00	Carbonate de strontium
2836.99.10.00	Carbonates d'ammonium
2836.99.20.00	Carbonates de plomb
2836.99.30.00	Carbonate de bismuth
2836.99.40.00	Carbonates de magnésium
2836.99.50.00	Carbonates de cuivre
2836.99.60.00	Carbonates de béryllium
2836.99.71.00	De manganèse
2836.99.72.00	De fer
2836.99.73.00	De cobalt
2836.99.74.00	De nickel
2836.99.75.00	De zinc
2836.99.79.00	Autres
2836.99.81.00	Peroxocarbonate de sodium
2836.99.82.00	Peroxocarbonate de potassium

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 23

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2836.99.83.00	Peroxocarbonate d'ammonium
2836.99.84.00	Peroxocarbonate de baryum
2836.99.89.00	Autres, peroxocarbonates
2837.11.00.00	De sodium
2837.19.10.00	De potassium
2837.19.20.00	De calcium
2837.19.30.00	De nickel
2837.19.40.00	De cuivre
2837.19.50.00	De zinc
2837.19.90.00	Autres
2837.20.10.00	Ferricyanures d'ammonium
2837.20.20.00	Ferricyanures de sodium
2837.20.30.00	Ferricyanures de potassium
2837.20.40.00	Autres, ferricyanures
2837.20.50.00	Sulfocyanures
2837.20.90.00	Autres, cyanures complexes
2839.11.00.00	Métasilicates
2839.19.10.00	Monosilicates
2839.19.20.00	Polysilicates
2839.19.90.00	Autres
2839.90.10.00	Silicates de potassium
2839.90.20.00	Silicate de manganèse
2839.90.30.00	Silicates de calcium
2839.90.40.00	Silicates de baryum
2839.90.50.00	Silicates de plomb
2839.90.60.00	Silicate de césium
2839.90.70.00	Silicate de zinc
2839.90.80.00	Silicate d'aluminium
2840.11.10.00	Destinés à la fabrication du perborate de sodium
2840.11.90.00	Autres

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2840.19.10.00	Tétraborate de disodium pentahydraté
2840.19.90.00	Autres
2840.20.10.00	Métaborate et hydrogénodiborate de sodium
2840.20.20.00	Borates d'ammonium
2840.20.30.00	Borates de calcium
2840.20.40.00	Borates de manganèse
2840.20.50.00	Borate de nickel
2840.20.60.00	Borate de cuivre
2840.20.70.00	Borate de plomb
2840.20.91.00	De cadmium
2840.20.92.00	De cobalt
2840.20.93.00	De zinc
2840.20.94.00	De zirconium
2840.20.99.00	Autres
2840.30.10.00	Peroxoborate de sodium (perborax)
2840.30.20.00	Peroxoborate de magnésium
2840.30.30.00	Peroxoborate de potassium
2840.30.40.00	peroxoborates d'ammonium
2840.30.50.00	Peroxoborate de calcium
2840.30.91.00	Peroxoborate de zinc
2840.30.92.00	Peroxoborate d'aluminium
2840.30.93.00	Peroxoborate de strontium
2840.30.99.00	Autres
2841.30.00.00	- Dichromates de sodium
2841.50.10.00	De sodium
2841.50.21.00	De zinc
2841.50.22.00	De plomb
2841.50.31.00	De potassium
2841.50.32.00	D'ammonium
2841.50.33.00	De calcium

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2841.50.41.00	De manganèse
2841.50.42.00	De fer
2841.50.43.00	De strontium
2841.50.44.00	De baryum
2841.50.90.00	Autres
2841.61.00.00	Permanganate de potassium
2841.69.10.00	Manganite de cuivre
2841.69.20.00	Manganate et permanganate de sodium
2841.69.30.00	Manganate de potassium
2841.69.40.00	Manganate de baryum
2841.69.50.00	Permanganate de calcium
2841.69.60.00	Permanganate de zinc
2841.69.70.00	Permanganate d'ammonium
2841.69.90.00	Autres
2841.70.10.00	Molybdate d'ammonium
2841.70.20.00	Molybdate de sodium
2841.70.30.00	Molybdate de calcium
2841.70.40.00	Molybdate de plomb
2841.70.90.00	Autres
2841.80.10.00	Tungstate d'ammonium
2841.80.20.00	Tungstate de sodium
2841.80.30.00	Tungstate de calcium
2841.80.40.00	Tungstate de baryum
2841.80.50.00	Tungstate de potassium
2841.80.60.00	Tungstate de plomb
2841.80.70.00	Tungstate de magnésium
2841.80.80.00	Tungstate de chrome
2841.80.90.00	Autres, tungstates
2841.90.10.00	Titanates
2841.90.21.00	Vanadates d'ammonium

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2841.90.22.00	Vanadates de sodium
2841.90.23.00	Vanadates de potassium
2841.90.29.00	Autres, vanadates
2841.90.30.00	Ferrates et ferrites
2841.90.40.00	Zincates
2841.90.50.00	Stannates
2841.90.60.00	Antimonates
2841.90.70.00	Plombates
2841.90.80.00	Dioxyde de lithium et de cobalt
2841.90.91.00	Tantalates et niobates
2841.90.92.00	Germanates
2841.90.93.00	Rhénates et perrhénates
2841.90.94.00	Zirconates
2841.90.95.00	Bismuthates
2841.90.99.00	Autres
2842.10.10.00	Aluminosilicates de constitution chimique non définie
2842.10.90.00	Autres
2842.90.11.10	De sodium
2842.90.11.20	De calcium
2842.90.11.30	De cuivre
2842.90.11.40	De zinc
2842.90.11.50	De plomb
2842.90.11.60	D'argent
2842.90.11.70	De fer
2842.90.11.80	De strontium
2842.90.11.91	De potassium
2842.90.11.99	Autres
2842.90.12.10	De sodium
2842.90.12.20	De potassium
2842.90.12.30	De calcium

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 23

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2842.90.12.40	De cuivre
2842.90.12.50	De plomb
2842.90.12.60	D'aluminium ou de cobalt
2842.90.12.70	D'ammonium
2842.90.12.80	De fer
2842.90.12.91	De magnésium
2842.90.12.99	Autres
2842.90.91.10	Fulminates
2842.90.91.20	Cyanates
2842.90.91.31	Thiocyanates ammonium
2842.90.91.39	Autres, thiocyanates
2842.90.92.00	Cyanates doubles ou complexes
2842.90.93.10	Séléniures
2842.90.93.20	Sélénites
2842.90.93.30	Sélénates
2842.90.93.40	Tellurures
2842.90.93.50	Tellurites
2842.90.93.60	Tellurates
2842.90.94.10	Sels doubles ou complexes du sélénium
2842.90.94.20	Sels doubles ou complexes du tellure
2842.90.95.10	Chlorures doubles ou complexes (chlorosels)
2842.90.95.20	Iodures doubles ou complexes (iodosels)
2842.90.96.10	Sulfate d'ammonium et de fer
2842.90.96.90	Autres
2842.90.97.10	Cobaltinitrites (nitrocobaltates)
2842.90.97.20	Nitrates doubles ou complexes
2842.90.98.00	Phosphates doubles ou complexes (phosphosels)
2842.90.99.10	Borotungstates
2842.90.99.20	Sels doubles ou complexes d'oxydes de métaux
2842.90.99.90	Autres

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2843.21.00.00	Nitrate d'argent
2843.29.10.00	Oxydes d'argent
2843.29.20.00	Halogénures d'argent
2843.29.30.00	Sulfure d'argent
2843.29.90.00	Autres, composés d'argent
2843.90.91.00	Composés du ruthénium
2843.90.92.00	Composés du rhodium
2843.90.93.00	Composés du palladium
2843.90.94.00	Composés de l'osmium
2843.90.95.00	Composés de l'iridium
2843.90.96.00	Composés du platine
2843.90.99.00	Autres
2844.10.12.00	Ouvré
2847.00.20.00	Sous forme liquide
2847.00.90.00	Autres
2849.10.10.00	De constitution chimique définie
2849.10.99.00	Autres
2849.20.10.00	De constitution chimique défini
2849.20.99.00	Autres
2849.90.10.00	Carbure de bore (borocarbone)
2849.90.20.00	Carbure d'aluminium
2849.90.30.00	Carbure de zirconium
2849.90.40.00	Carbure de baryum
2849.90.50.00	Carbures de tungstène
2849.90.60.00	Carbures de chrome ou de manganèse
2850.00.11.00	De calcium (hydrolithe)
2850.00.12.00	D'arsenic, de silicium ou de bore
2850.00.13.00	De lithium, de sodium ou de potassium
2850.00.14.00	De strontium, d'antimoine, de nickel ou de titane
2850.00.15.00	De zirconium, d'étain ou de plomb

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2850.00.16.00	D'aluminium
2850.00.17.00	De magnésium
2850.00.19.00	Autres
2850.00.21.00	De bore
2850.00.22.00	De silicium
2850.00.23.00	D'aluminium ou de titane
2850.00.24.00	De zirconium, d'hafnium ou de vanadium
2850.00.25.00	De tantale ou de niobium
2850.00.29.00	Autres
2850.00.31.00	De sodium
2850.00.32.00	De plomb
2850.00.33.00	De baryum
2850.00.39.00	Autres, azotures
2850.00.41.00	De calcium
2850.00.42.00	De chrome
2850.00.43.00	De cuivre
2850.00.44.00	De lithium
2850.00.49.00	Autres
2850.00.51.00	De calcium
2850.00.52.00	D'aluminium
2850.00.53.00	De titane, de zirconium, de vanadium ou de niobium
2850.00.54.00	De tantale, de molybdène ou de tungstène
2850.00.55.00	De magnésium, d'antimoine, de manganèse ou de fer
2850.00.59.00	Autres
2852.10.11.00	Oxydes de mercure
2852.10.12.00	Chlorures de mercure
2852.10.13.00	Iodures de mercure
2852.10.21.00	Sulfures de mercure
2852.10.22.00	Sulfates de mercure
2852.10.23.00	Nitrates de mercure

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2852.10.31.00	Cyanomercurates de bases inorganiques
2852.10.32.00	Fulminate de mercure
2852.10.33.00	Thiocyanate mercurique
2852.10.41.00	Arsénates de mercure
2852.10.42.00	Sels doubles ou complexes
2852.10.51.00	Chloroamidure mercurique (chlorure de mercurammonium)
2852.10.52.00	Lactate de mercure
2852.10.60.00	Hydromercuridibromofluorescéine
2852.10.91.00	Bromure de mercure
2852.10.99.00	Autres
2852.90.10.00	Tannates de mercure
2852.90.20.00	Albuminates de mercure
2852.90.30.00	Nucléoprotéides de mercure
2852.90.90.00	Autres
2853.10.00.00	- Chlorure de cyanogène (chlorcyan)
2853.90.11.00	Phosphure de cuivre, contenant plus de 15% en poids de phosphore
2853.90.12.00	Phosphure de calcium
2853.90.13.00	Phosphure de zinc
2853.90.14.00	Phosphure d'étain
2853.90.15.00	Phosphure d'hydrogène
2853.90.16.00	Phosphure de magnésium
2853.90.17.00	Phosphure de potassium
2853.90.18.00	Phosphure de sodium
2853.90.19.10	Phosphure d'arsenic
2853.90.19.20	Phosphure de bore
2853.90.19.30	Phosphure de silicium
2853.90.19.40	Phosphure de baryum
2853.90.19.50	Phosphure de cadmium
2853.90.19.60	Phosphure de strontium
2853.90.19.90	Autres

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2853.90.21.00	Air liquide
2853.90.22.00	Air comprimé
2853.90.30.00	Eaux distillées de conductibilité ou de même degré de pureté
2853.90.40.00	Amalgames autres que de métaux précieux
2853.90.90.00	Autres
2901.10.10.00	Ethane
2901.10.20.00	Butanes
2901.10.31.00	Pentanes
2901.10.32.00	Hexanes
2901.10.33.00	Heptanes
2901.10.41.00	Nonanes
2901.10.42.00	Décanes
2901.10.43.00	Penta-décanes
2901.10.51.00	Triacontanes
2901.10.52.00	Hexa-octanes
2901.10.90.00	Autres, hydrocarbures acycliques saturés
2901.21.00.00	Ethylène
2901.22.00.00	Propène (propylène)
2901.23.00.00	Butène (butylène) et ses isomères
2901.24.00.00	Buta-1,3-diène et isoprène
2901.29.11.00	Pentènes
2901.29.12.00	Hexènes
2901.29.13.00	Heptènes
2901.29.14.00	Octènes
2901.29.20.00	Propadiène (allène)
2901.29.30.00	Buta-1,2-diène (1,2-butadiène, méthylallène)
2901.29.40.00	2-méthylbuta-1,3-diène (isoprène)
2901.29.50.00	Acétylène
2901.29.61.00	Propyne (allylène ou méthylacétylène)
2901.29.62.00	Butyne (éthylacétylène)

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2901.29.70.00	Vinylacétylène
2901.29.90.00	Autres
2902.11.00.00	Cyclohexane
2902.19.11.00	Cyclopropane
2902.19.12.00	Cyclobutane
2902.19.13.00	Cyclopentane
2902.19.20.00	Décahydronaphtalène
2902.19.31.00	Cyclobutène
2902.19.32.00	Cyclopentène
2902.19.33.00	Cyclohexène
2902.19.34.00	Cyclo-octatétraène
2902.19.35.00	Azulène
2902.19.40.00	Pinène
2902.19.50.00	Camphène
2902.19.60.00	Limonène
2902.19.90.00	Autres
2902.20.00.00	- Benzène
2902.30.00.00	- Toluène
2902.41.00.00	o-Xylène
2902.42.00.00	m-Xylène
2902.43.00.00	p-Xylène
2902.44.00.00	Isomères du xylène en mélange
2902.50.00.00	- Styrène
2902.60.00.00	- Ethylbenzène
2902.70.00.00	- Cumène
2902.90.10.00	p-cymène
2902.90.20.00	tétralène ou tétrahydronaphtalène
2902.90.31.00	Biphényle
2902.90.32.00	Diphénylméthane
2902.90.33.00	Triphénylméthane

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2902.90.34.00	Terphényles
2902.90.41.00	Naphtalène
2902.90.42.00	Phénanthrène
2902.90.43.00	Anthracène
2902.90.51.00	Acénaphtène
2902.90.52.00	Méthylanthracènes
2902.90.53.00	Fluorène
2902.90.54.00	Fluoranthène
2902.90.55.00	Pyrène
2902.90.90.00	Autres
2903.11.10.00	Chlorométhane (chlorure de méthyle)
2903.11.20.00	Chloroéthane (chlorure d'éthyle)
2903.12.00.00	Dichlorométhane (chlorure de méthylène)
2903.13.00.00	Chloroforme (trichlorométhane)
2903.14.00.00	Tétrachlorure de carbone
2903.15.00.00	Dichlorure d'éthylène (ISO) - (1,2-dichloroéthane)
2903.19.10.00	1, 1, 1-Trichloroéthane (méthyle chloroforme)
2903.19.91.00	1,2-Dichloropropane (chlorure de propylène)
2903.19.92.00	Dichlorobutanes
2903.19.99.00	Autres
2903.21.00.00	Chlorure de vinyle (chloroéthylène)
2903.22.00.00	Trichloroéthylène
2903.23.00.00	Tétrachloroéthylène (perchloroéthylène)
2903.29.10.00	Chlorure de vinylidène
2903.29.90.00	Autres
2903.41.00.00	Trifluorométhane (HFC-23)
2903.42.00.00	Difluorométhane (HFC-32)
2903.43.00.00	Fluorométhane (HFC-41), 1,2-difluoroéthane (HFC-152) et 1,1-difluoroéthane (HFC-152a)
2903.44.00.00	Pentafluoroéthane (HFC-125), 1,1,1-trifluoroéthane (HFC-143a) et 1,1,2-trifluoroéthane (HFC-143)

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2903.45.00.00	1,1, 1,2-Tétrafluoroéthane (HFC-134a) et 1,1, 2, 2-tétrafluoroéthane (HFC-134)
2903.46.00.00	1,1,1,2,3,3,3-Heptafluoropropane (HFC-227ea),1,1,1,2,2,3-hexafluoropropane (HFC-236cb), 1, 1, 1, 2, 3,3-hexafluoropropane (HFC-236ea) et 1, 1, 1, 3, 3, 3-hexafluoropropane (HFC-236fa)
2903.47.00.00	1, 1, 1, 3, 3-Pentafluoropropane (HFC-245fa) et 1, 1, 2, 2, 3-pentafluoropropane (HFC-245ca)
2903.48.00.00	1, 1, 1, 3, 3-Pentafluorobutane (HFC-365mfc) et 1, 1, 1, 2, 2, 3, 4, 5, 5, 5-décafluoropentane (HFC-43-10mee)
2903.49.00.00	Autres
2903.51.00.00	2, 3, 3, 3-Tétrafluoropropène (HFO-1234yf), 1, 3, 3, 3-tétrafluoropropène (HFO-1234ze) et (Z)-1, 1, 1, 4, 4, 4-hexafluoro-2-butène (HFO-1336mzz)
2903.59.10.00	1,1,3,3,3-Pentafluoro-2-(trifluorométhyl)prop-1-ène
2903.59.90.00	Autres
2903.61.00.00	Bromure de méthyle (bromométhane)
2903.62.00.00	Dibromure d'éthylène (ISO) (1,2-dibromoéthane)
2903.69.10.00	Bromoéthane (bromure d'éthyle)
2903.69.20.00	Bromoforme
2903.69.30.00	Bromure d'allyle
2903.69.40.00	Iodométhane (iodure de méthyle)
2903.69.50.00	Iodoéthane (iodure d'éthyle)
2903.69.60.00	Di-iodométhane (iodure de méthylène).
2903.69.70.00	Iodoforme
2903.69.80.00	Iodure d'allyle (3-iodopropène)
2903.69.90.00	Autres
2903.71.00.00	Chlorodifluorométhane (HCFC-22)
2903.72.00.00	Dichlorotrifluoroéthanes (HCFC-123)
2903.73.00.00	Dichlorofluoroéthanes (HCFC-141, 141b)
2903.74.00.00	Chlorodifluoroéthanes (HCFC-142, 142b)
2903.75.00.00	Dichloropentafluoropropanes (HCFC-225, 225ca, 225cb)
2903.76.10.00	Bromochlorodifluorométhane (halon 1211)
2903.76.20.00	Bromotrifluorométhane (halon 1301)
2903.76.30.00	Dibromotétrafluoroéthanes (halon 2402)

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2903.77.11.00	Chlorotrifluorométhane
2903.77.12.00	Pentachlorofluoroéthane
2903.77.13.00	Tétrachlorodifluoroéthanes
2903.77.21.00	Heptachlorofluoropropanes
2903.77.22.00	Hexachlorodifluoropropanes
2903.77.31.00	Pentachlorotrifluoropropanes
2903.77.32.00	Tétrachlorotétrafluoropropanes
2903.77.41.00	Trichloropentafluoropropanes
2903.77.42.00	Dichlorohexafluoropropanes
2903.77.43.00	Chloroheptafluoropropanes
2903.77.90.00	Autres
2903.78.11.00	Bromodichlorofluorométhane
2903.78.12.00	Bromotrichlorométhane
2903.78.13.00	Bromotrifluoroéthylène
2903.78.21.00	Dibromodichlorométhane
2903.78.22.00	Dibromodifluorométhane
2903.78.31.00	Pentafluoroiodoéthane
2903.78.32.00	Tribromofluorométhane
2903.78.33.00	Trifluoroiodométhane
2903.78.90.00	Autres
2903.79.10.00	Chlorotétrafluoroéthanes
2903.79.21.00	Chlorofluorométhane (HCFC-31); chlorofluoroéthane (HCFC-151); chlorofluoropropane (HCFC-271); dichlorofluorométhane (HCFC-21)
2903.79.22.00	Trichlorofluoroéthane (HCFC-131) ; tétrachlorofluoroéthane (HCFC-121)
2903.79.23.00	1-chloro-1,1-difluoroéthane (HCFC-142b) ; dichlorodifluoroéthane (HCFC-132) ; trichlorodifluoroéthane (HCFC-122) ; chlorotrifluoroéthane (HCFC-133) et dichlorotrifluoroéthane (HCFC-123)
2903.79.24.00	1-chloro-1,2,2,2- tétrafluoroéthane (HCFC-124) ; dichlorofluoropropane (HCFC-261) et trichlorofluoropropane (HCFC-251)
2903.79.25.00	Tétrachlorofluoropropane (HCFC-241); pentachlorofluoropropane (HCFC-231); hexachlorofluoropropane (HCFC-221); chlorodifluoropropane (HCFC-262) et dichlorodifluoropropane (HCFC-252)

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2903.79.26.00	Trichlorodifluoropropane (HCFC-242); tetrachlorodifluoropropane (HCFC-232); pentachlorodifluoropropane (HCFC-222); chlorotrifluoropropane (HCFC-253) et dichlorotrifluoropropane (HCFC-243)
2903.79.27.00	Trichlorotrifluoropropane (HCFC-233); tetrachlorotrifluoropropane (HCFC-223); chlorotetrafluoropropane (HCFC-244); dichlorotetrafluoropropane (HCFC-234) et trichlorotetrafluoropropane (HCFC-224)
2903.79.28.00	Chloropentafluoropropane (HCFC-235) et chlorohexafluoropropane (HCFC-226)
2903.79.29.00	Autres
2903.79.31.00	dibromofluorométhane ; bromodifluorométhane et bromofluoroéthane
2903.79.32.00	Dibromofluoroéthane ; tribromofluoroéthane ; tetrabromofluoroéthane ; bromodifluoroéthane
2903.79.33.00	Dibromodifluoroéthane ; tribromodifluoroéthane ; bromotrifluoroéthane et dibromotrifluoroéthane
2903.79.34.00	Bromotetrafluoroéthane ; bromofluoropropane ; dibromofluoropropane et tribromofluoropropane
2903.79.35.00	Tetrabromofluoropropane ; pentabromofluoropropane ; Hexabromofluoropropane et bromodifluoropropane
2903.79.36.00	Dibromodifluoropropane ; tribromodifluoropropane ; tetrabromodifluoropropane et pentabromodifluoropropane
2903.79.37.00	Bromotrifluoropropane ; dibromotrifluoropropane ; tribromotrifluoropropane ; tetrabromotrifluoropropane et bromotetrafluoropropane
2903.79.38.00	Dibromotetrafluoropropane ; tribromotetrafluoropropane et bromopentafluoropropane ; dibromopentafluoropropane et bromohexafluoropropane
2903.79.39.00	Autres
2903.79.91.00	Bromochlorométhane
2903.79.99.00	Autres
2903.81.10.00	1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane (HCH (ISO)
2903.81.20.00	Lindane (ISO, DCI)
2903.82.10.00	Aldrine (ISO)
2903.82.20.00	Chlordane (ISO)
2903.82.30.00	Heptachlore (ISO)
2903.83.00.00	Mirex (ISO)
2903.89.10.00	1,2-Dibromo-4-(1,2-dibromoéthyl) cyclohexane; tétrabromocyclooctanes
2903.89.90.00	Autres
2903.91.10.00	Chlorobenzène
	ı

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2903.91.20.00	o-dichlorobenzène
2903.91.30.00	p-dichlorobenzène
2903.92.10.00	Hexachlorobenzène(ISO)
2903.92.20.00	DDT (ISO) (clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro-2,2-bis (p-chlorophényléthane)
2903.93.00.00	Pentachlorobenzène (ISO)
2903.94.00.00	Hexabromobiphényles
2903.99.10.00	m-Dichlorobenzène
2903.99.20.00	Chlorure de benzyle
2903.99.30.00	Monochloronaphtalènes
2903.99.40.00	1,4-Dichloronaphtalène et octachloronaphtalène
2903.99.50.00	Polychloronaphtalènes à l'état liquide
2903.99.60.00	Bromostyrène
2903.99.90.00	Autres
2904.10.10.00	Acide éthylènesulfonique (acide vinylsulfonique).
2904.10.20.00	Acide éthanesulfonique (acide éthylsulfonique).
2904.10.30.00	Acide benzènesulfonique
2904.10.40.00	Acides toluènesulfoniques (acides benzylsulfoniques)
2904.10.50.00	Acides xylènesulfoniques
2904.10.60.00	Acides benzènedisulfoniques
2904.10.70.00	Acides naphtalènesulfoniques
2904.10.90.00	Autres
2904.20.11.00	Trinitrotoluénes
2904.20.12.00	Dinitronaphtalénes
2904.20.21.00	Trinitrobutylmétaxyléne (musc.xyléne)
2904.20.22.00	Trinitrobutylparacyméne (musc.xymene)
2904.20.91.10	Nitrométhane
2904.20.91.20	Nitroéthane
2904.20.91.30	Nitropropane
2904.20.92.00	Trinitrométhane
2904.20.93.10	Nitrobenzène (essence de mirbane)

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2904.20.93.20	m-Dinitrobenzène
2904.20.94.00	Nitrotoluène (o-, m-, p-)
2904.20.95.00	nitronaphtalène
2904.20.96.00	Nitrosobenzène
2904.20.97.00	o-, m- et p-Nitrosotoluène
2904.20.99.00	Autres
2904.31.00.00	Acide perfluorooctane sulfonique
2904.32.00.00	Sulfonate de perfluorooctane d'ammonium
2904.33.00.00	Sulfonate de perfluorooctane de lithium
2904.34.00.00	Sulfonate de perfluorooctane de potassium
2904.35.00.00	Autres, sels d'acide perfluorooctane sulfonique
2904.36.00.00	Fluorure de perfluorooctane sulfonyle
2904.91.00.00	Trichloronitrométhane (chloropicrine)
2904.99.11.00	Acides chloro-, bromo-, ou iodobenzènesulfoniques (o-, m- et p-)
2904.99.12.00	Acides chloro-, bromo-, ou iodobenzènedisulfoniques
2904.99.13.00	Acides chloronaphtalènesulfoniques
2904.99.14.00	Chlorure de p-toluène sulfonyle
2904.99.19.00	Autres, dérivés sulfohalogénés
2904.99.21.00	Iodotrinitrométhane (iodopicrine)
2904.99.22.00	Chloronitrométhane
2904.99.23.00	Bromonitrométhane
2904.99.24.00	Iodonitrométhane
2904.99.25.00	Chloronitrobenzène
2904.99.26.00	Chloronitrotoluène
2904.99.29.00	Autres, dérivés nitrohalogénés
2904.99.31.00	Acides mono-, di- et trinitrobenzènesulfoniques
2904.99.32.00	Acides mono-, di- et trinitrotoluènesulfoniques
2904.99.33.00	Acides nitronaphtalènesulfoniques
2904.99.34.00	Acides dinitrostilbènedisulfoniques
2904.99.39.00	Autres, dérivés nitrosulfonés

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2904.99.90.00	Autres
2905.11.00.00	Méthanol (alcool méthylique)
2905.12.10.00	Propane-1-ol (alcool propylique)
2905.12.20.00	Propane-2-ol (alcool isopropylique)
2905.13.00.00	Butane-1-ol (alcool n-butylique)
2905.14.10.00	2-methyl-1-propanol (alcool isobutylique)
2905.14.20.00	2-methyl-2-propanol (alcool ter-butylique)
2905.14.30.00	2-butanol (alcool sec-butylique)
2905.14.90.00	Autres
2905.16.10.00	Octane-2-ol
2905.16.90.00	Autres
2905.17.10.00	Dodécane-1-ol (alcool laurique)
2905.17.20.00	Hexa-décane-1-ol (alcool cétylique)
2905.17.30.00	Octadécane-1-ol (alcool stéarique)
2905.19.10.00	3,3-Diméthylbutane-2-ol (alcool pinacolique)
2905.19.91.00	Pentanol (alcool amylique) et ses isomères
2905.19.92.00	Hexanols (alcool hexylique)
2905.19.93.00	Heptanols (alcool heptylique)
2905.19.99.00	Autres, monoalcools saturés
2905.22.10.00	Géraniol
2905.22.20.00	Citronellol
2905.22.30.00	Linalol
2905.22.40.00	Rhodinol
2905.22.50.00	Nérol
2905.22.90.00	Autres
2905.29.10.00	Alcool allylique
2905.29.20.00	Alcool oléique
2905.29.30.00	Alcool éthylpropylallylique (2-éthyl-2-hexène-1-ol)
2905.29.90.00	Autres
2905.31.00.00	Ethylène glycol (éthanediol)

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2905.32.00.00	Propylène glycol (propane-1,2-diol)
2905.39.10.00	Butane-1,3-diol
2905.39.20.00	Butane-1,4-diol
2905.39.30.00	2.4,7,9- tetraméthyldéc-5-yne-4,7-diol
2905.39.40.00	Méthylpentane-2.4-diol (hexylène glycol)
2905.39.90.00	Autres, diols
2905.41.00.00	2-Ethyl-2-(hydroxyméthyl) propane-1,3-diol (tri méthylolpropane)
2905.42.00.00	Pentaérythritol (pentaérythrite)
2905.43.00.00	Mannitol
2905.44.11.00	Contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids, calculée sur sa teneur en D-glucitol
2905.44.19.00	Autres
2905.44.91.00	Contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol
2905.44.99.00	Autres
2905.45.00.00	Glycérol
2905.49.10.00	Pentanetriol
2905.49.20.00	Hexanetriol
2905.49.30.00	Triols (trialcool)
2905.49.40.00	Tétrols
2905.49.50.00	Xylitol
2905.49.90.00	Autres
2905.51.00.00	Ethchlorvynol (DCI)
2905.59.10.00	Hydrate de chloral
2905.59.20.00	Alcool trichlorobutylique tertiaire
2905.59.90.00	Autres
2906.11.00.00	Menthol
2906.12.10.00	Cyclohexanol
2906.12.20.00	Méthylcyclohexanols
2906.12.30.00	Diméthylcyclohexanols
2906.13.10.00	Stérols

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2906.13.20.00	Inositols
2906.19.10.00	Terpinéols
2906.19.20.00	Terpine
2906.19.30.00	Bornéol (camphre de Bornéo)
2906.19.40.00	Isobornéol
2906.19.50.00	Santalol
2906.19.90.00	Autres
2906.21.00.00	Alcool benzylique
2906.29.10.00	2-Phényléthanol (alcool phénéthylique)
2906.29.20.00	3-Phénylpropanol (alcool phénylpropylique)
2906.29.30.00	Alcool cinnamique
2906.29.40.00	Diphénylméthanol (diphénylcarbinol, benzhydrol)
2906.29.50.00	Triphénylméthanol (triphénylcarbinol)
2906.29.60.00	Benzenenaphtol
2906.29.90.00	Autres
2907.11.10.00	Phénol (hydroxybenzène)
2907.11.20.00	Sels de phénol
2907.12.10.00	Crésols
2907.12.20.00	Sels de Crésols
2907.13.10.00	Octylphénol et ses isomères
2907.13.20.00	Nonylphénol et ses isomères
2907.13.30.00	Sels d'octylphénol
2907.13.40.00	Sels de nonylphénol
2907.15.11.00	Alpha-naphtol
2907.15.12.00	Bêta-naphtol
2907.15.20.00	Sels de naphtols
2907.19.10.00	Xylénols et leurs sels
2907.19.20.00	Thymol (méthylisopropylphénol) et carvacrol
2907.19.90.00	Autres
2907.21.00.00	Résorcinol et ses sels

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2907.22.00.00	Hydroquinone et ses sels
2907.23.00.00	4,4'-Isopropylidènediphénol (bisphénol A, diphénylolpropane) et ses sels
2907.29.11.00	Alcool salicylique (saligénine)
2907.29.19.00	Autres
2907.29.20.00	Pyrocatéchol (o-dihydroxybenzène)
2907.29.30.00	Hexylrésorcinol et Heptylrésorcinol
2907.29.40.00	Pyrogallol
2907.29.50.00	Phloroglucinol
2907.29.60.00	Hydroxyhydroquinone (1,2.4-trihydroxybenzène)
2907.29.70.00	Dihydroxynaphtalènes
2907.29.90.00	Autres
2908.11.00.00	Pentachlorophénol (ISO)
2908.19.10.00	o-Chlorophénol
2908.19.20.00	m-Chlorophénol
2908.19.30.00	p-Chloro-m-crésol (4-chloro-3-méthylphénol)
2908.19.40.00	Chlorohydroquinone (chloroquinol)
2908.19.90.00	Autres
2908.91.00.00	Dinosèbe (ISO) et ses sels
2908.92.00.00	4,6-Dinitro-o-crésol (DNOC (ISO)) et ses sels
2908.99.10.00	Trinitrophénol (acide picrique)
2908.99.91.10	Acides phénolsulfoniques
2908.99.91.20	Acides naphtolsulfoniques
2908.99.91.90	Autres
2908.99.92.00	o-, m- et p-Nitrophénols
2908.99.93.00	Dinitrophénols
2908.99.94.00	Trinitroxylénols
2908.99.95.00	o-, m- et p-Nitrosophénols
2908.99.96.00	Nitrosonaphtols
2908.99.99.00	Autres
2909.11.00.00	Ether diéthylique (oxyde de diéthyle)

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2909.19.10.00	Ether dichlorodiéthylique (oxyde d'éthyle dichloré)
2909.19.20.00	Ether diisopropylique (oxyde d'isopropyle)
2909.19.30.00	Ether dibutylique (oxyde de butyle)
2909.19.40.00	Ether dipentylique (oxyde d'amyle)
2909.19.50.00	Ether méthyléthylique (oxyde de méthyle-éthyle)
2909.19.60.00	Ether isopropyléthylique (oxyde d'isopropyle-éthyle)
2909.19.70.00	Ethers butyléthyliques (oxydes de butyle-éthyle)
2909.19.80.00	Ethers pentyléthyliques (oxydes d'amyle-éthyle)
2909.19.91.00	Ether méthyle tertiobutyl
2909.19.99.00	Autres, éthers acycliques
2909.20.10.00	Ethers cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques
2909.20.20.00	Dérivés des éthers cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés
2909.30.10.00	Anisole (éther méthyl-phénylique)
2909.30.20.00	Phénétole (oxyde de phényle et d'éthyle)
2909.30.30.00	Ether diphénylique (oxyde de phényle)
2909.30.40.00	1,2-Diphénoxyéthane (éther diphénylique de l'éthylène-glycol)
2909.30.50.00	Anéthole
2909.30.60.00	Ether dibenzylique (oxyde de benzyle)
2909.30.71.00	Nitrophénétoles
2909.30.72.00	Nitroanisoles
2909.30.80.00	2-Tert-butyl-5-méthyl-4,6-dinitroanisole (musc ambrette)
2909.30.91.00	Ethers méthyliques et éthyliques du bêta-naphtol
2909.30.92.00	Ethers méthyliques du m-crésol et du butyl-m-crésol
2909.30.93.00	Ethers phényltolyliques
2909.30.94.00	Ethers ditolyliques
2909.30.95.00	Ethers benzyléthyliques
2909.30.99.00	Autres
2909.41.00.00	2,2'-Oxydiéthanol (diéthylène glycol)
2909.43.00.00	Ethers monobutyliques de l'éthylène glycol ou du diéthylène glycol

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2909.44.00.00	Autres, éthers monoalkyliques de l'éthylène glycol ou du diéthylène glycol
2909.49.10.00	Ethers monométhyliques de l'éthylène glycol ou du diéthylène glycol
2909.49.20.00	Ethers monoéthylique de l'éthylèneglycol ou du diéthylène glycol
2909.49.30.00	Ethers monophényliques de l'éthylèneglycol ou du diéthylène glycol
2909.49.40.00	Alcool anisique
2909.49.50.00	Guaiétoline (DCI) (glycérylguéthol, éther mono (2-éthoxyphénylique) de glycérol)
2909.49.60.00	Guaifénésine (DCI) (glycérylgaïacol, 3-(2-méthoxyphénoxy) propane-1,2-diol)
2909.49.90.00	Autres
2909.50.10.00	Gaïacol
2909.50.20.00	Sulfogaïacol (DCI) (sulfogaïacolate de potassium)
2909.50.30.00	Eugénol
2909.50.40.00	Isoeugénol
2909.50.50.00	Guéthol (éther monoéthylique du pyrocatéchol).
2909.50.90.00	Autres
2909.60.10.00	Peroxydes d'alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés
2909.60.20.00	Peroxy des d'éthers et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés
2909.60.30.00	Peroxydes de cétones et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés
2909.60.40.00	Peroxydes d'acétals et d'hémi-acétals et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés
2910.10.00.00	- Oxiranne (oxyde d'éthylène)
2910.20.00.00	- Méthyloxiranne (oxyde de propylène)
2910.30.00.00	- 1-Chloro-2, 3-époxypropane (épichlorhydrine)
2910.40.00.00	- Dieldrine (ISO, DCI)
2910.50.00.00	- Endrine (ISO)
2910.90.10.00	oxyde de styrène (alpha-beta-époxyéthylbenzène)
2910.90.90.00	Autres
2911.00.11.00	Méthylal
2911.00.12.00	Acétal diméthylique
2911.00.13.00	Acétal diéthylique
2911.00.19.00	Autres

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2911.00.20.00	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des acétals et hémi-acétals
2912.11.00.00	Méthanal (formaldéhyde)
2912.12.00.00	Ethanal (acétaldéhyde)
2912.19.10.00	Butanal (butyraldéhyde)
2912.19.20.00	Heptanal (heptaldéhyde, aldéhyde heptylique, oenanthol)
2912.19.31.00	Octanal (aldéhyde caprylique)
2912.19.32.00	Nonanal (aldéhyde pélargonique)
2912.19.33.00	Décanal (aldéhyde caprique)
2912.19.34.00	Undécanal (aldéhyde undécylique)
2912.19.35.00	Dodécanal (aldéhyde laurique)
2912.19.40.00	Propénal (acrylaldéhyde, aldéhyde acrylique, acroléine)
2912.19.50.00	2-Buténal (crotonaldéhyde, aldéhyde crotonique)
2912.19.60.00	Citral
2912.19.70.00	Citronellal
2912.19.90.00	Autres
2912.21.00.00	Benzaldéhyde (aldéhyde benzoïque)
2912.29.10.00	Phellandral (aldéhyde tétrahydrocuminique)
2912.29.20.00	Cyclocitrals A et B
2912.29.30.00	Périllaldéhyde
2912.29.40.00	Safranal
2912.29.51.00	Aldéhyde cinnamique
2912.29.52.00	Aldéhyde alpha-amyl-cinnamique
2912.29.60.00	3-(p-cumenyl)-2-méthylpropionaldéhyde.
2912.29.70.00	Aldéhyde phényl-acétique
2912.29.90.00	Autres
2912.41.00.00	Vanilline (aldéhydeméthylprotocatéchique)
2912.42.00.00	Ethylvanilline (aldéhyde éthylprotocatéchique)
2912.49.11.00	Aldol
2912.49.12.00	Hydroxycitronellal
2912.49.13.00	Aldéhyde glycolique

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2912.49.19.00	Autres, aldéhydes-alcools
2912.49.91.00	Aldéhyde salicylique (aldéhyde o-hydroxybenzoïque)
2912.49.92.00	3,4-Dihydroxybenzaldéhyde (aldéhyde protocatéchique)
2912.49.93.00	Aldéhyde anisique
2912.49.99.00	Autres
2912.50.10.00	Trioxane (trioxyméthylène)
2912.50.20.00	Paraldéhyde
2912.50.30.00	Métaldéhyde
2912.50.90.00	Autres
2912.60.00.00	- Paraformaldéhyde
2913.00.10.00	Chloral (trichloro-acétaldéhyde)
2913.00.90.00	Autres
2914.11.00.00	Acétone
2914.12.00.00	Butanone (méthyléthylcétone)
2914.13.00.00	4-Méthylpentane-2-one (méthylisobutylcétone)
2914.19.10.00	Oxyde de mésityle
2914.19.20.00	Pseudo-ionones
2914.19.30.00	Pseudo-méthylionones
2914.19.40.00	Diacétyle
2914.19.50.00	Acétylacétone
2914.19.60.00	Acétonylacétone
2914.19.90.00	Autres
2914.22.10.00	Cyclohexanone
2914.22.20.00	Méthylcyclohexanones
2914.23.10.00	Ionones
2914.23.20.00	Méthylionones
2914.29.10.00	Camphre
2914.29.20.00	Fenchone
2914.29.30.00	Menthone
2914.29.40.00	Jasmone

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2914.29.50.00	Carvone
2914.29.60.00	Cyclopentanone (adipocétone)
2914.29.90.00	Autres
2914.31.00.00	Phénylacétone (Phénylpropane-2-one)
2914.39.10.00	Méthylnaphtylcétone
2914.39.20.00	Acétophénone
2914.39.30.00	Benzylidène-acétone
2914.39.40.00	Propiophénone.
2914.39.50.00	Méthylacétophénone
2914.39.60.00	Butyldiméthylacétophénone
2914.39.70.00	Benzophénone
2914.39.80.00	Benzanthrone
2914.39.90.00	Autres
2914.40.11.00	4-Hydroxy-4-méthylpentane-2-one (diacétone alcool)
2914.40.12.00	Acétol (CH3COCH2OH) (acétylcarbinol)
2914.40.19.00	Autres, cétones-alcools
2914.40.20.00	Cétones-aldéhydes
2914.50.10.00	Cétones-phénols
2914.50.20.00	cétones contenant d'autres fonctions oxygénées
2914.61.00.00	Anthraquinone
2914.62.00.00	Coenzyme Q10 (ubidécarénone (DCI))
2914.69.10.00	p-Benzoquinone (quinone)
2914.69.20.00	1,4-Naphtoquinone
2914.69.30.00	2-Méthylanthraquinone
2914.69.40.00	Acénaphtènequinone.
2914.69.50.00	Phénanthrènequinone.
2914.69.81.00	Alpha-Hydroxyanthraquinone
2914.69.82.00	Quinizarine
2914.69.83.00	Chrysazine
2914.69.89.00	Autres

dérivés mixtes 2914.79.90.00 Autres 2915.11.00.00 Acide formique 2915.12.10.00 Formiate de sodium 2915.12.20.00 Formiate de calcium 2915.12.30.00 Formiate d'aluminium 2915.12.40.00 Formiate de nickel 2915.12.90.00 Autres, sels de l'acide formique 2915.13.10.00 Formiate de méthyle 2915.13.10.00 Formiate de benzyle 2915.13.31.00 Formiate de benzyle 2915.13.31.00 Formiate de bornyle 2915.13.32.00 Formiate de jéranyle 2915.13.31.00 Formiate de jéranyle 2915.13.41.00 Formiate de linalyle 2915.13.42.00 Formiate de linalyle 2915.13.51.00 Formiate de menthyle 2915.13.51.00 Formiate de rhodinyle 2915.13.50.00 Formiate de rhodinyle 2915.13.50.00 Formiate de rhodinyle 2915.13.50.00 Formiate de rhodinyle	SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2914.79.10.00	2914.69.90.00	Autres, quinones
2914.79.20.00	2914.71.00.00	Chlordécone (ISO)
2914.79.30.00	2914.79.10.00	Bromure de camphre
2914.79.40.00 Dérivés sulfohalogénés, nitrohalogénés, nitrosulfohalogénés et autro dérivés mixtes 2914.79.90.00 Autres 2915.11.00.00 Formiate de sodium 2915.12.20.00 Formiate de calcium 2915.12.30.00 Formiate d'aluminium 2915.12.40.00 Formiate de nickel 2915.12.40.00 Formiate de méthyle 2915.13.10.00 Formiate de méthyle 2915.13.20.00 Formiate de benzyle 2915.13.31.00 Formiate de benzyle 2915.13.31.00 Formiate de citronellyle 2915.13.32.00 Formiate de citronellyle 2915.13.33.00 Formiate de géranyle 2915.13.41.00 Formiate de géranyle 2915.13.42.00 Formiate de linalyle 2915.13.43.00 Formiate de linalyle 2915.13.51.00 Formiate de menthyle 2915.13.51.00 Formiate de hényl-éthyle 2915.13.53.00 Formiate de phényl-éthyle 2915.13.53.00 Formiate de roddinyle 2915.13.53.00 Formiate de roddinyle 2915.13.54.00 Autres, esters de l'acide formique 2915.24.00.00 Anhydride acétique	2914.79.20.00	4'-Tert-butyl-2',6'-diméthyl-3',5'-dinitroacétophénone (musc cétone)
dérivés mixtes 2914.79.90.00 Autres 2915.11.00.00 Autres 2915.12.10.00 Formiate de sodium 2915.12.20.00 Formiate de calcium 2915.12.30.00 Formiate d'aluminium 2915.12.40.00 Formiate de nickel 2915.12.90.00 Autres, sels de l'acide formique 2915.13.10.00 Formiate de méthyle 2915.13.10.00 Formiate de benzyle 2915.13.30.00 Formiate de benzyle 2915.13.31.00 Formiate de benzyle 2915.13.32.00 Formiate de benzyle 2915.13.32.00 Formiate de jéranyle 2915.13.41.00 Formiate de jéranyle 2915.13.42.00 Formiate de linalyle 2915.13.51.00 Formiate de linalyle 2915.13.51.00 Formiate de menthyle 2915.13.51.00 Formiate de menthyle 2915.13.51.00 Formiate de menthyle 2915.13.51.00 Formiate de rhodinyle 2915.13.51.00 Formiate de trodinyle 2915.13.51.00 Formiate de derpényle 2915.13.00 Formiate de derpényle	2914.79.30.00	Acide camphosulfonique
2915.11.00.00 Acide formique 2915.12.10.00 Formiate de sodium 2915.12.20.00 Formiate de calcium 2915.12.30.00 Formiate d'aluminium 2915.12.40.00 Formiate de nickel 2915.12.90.00 Autres, sels de l'acide formique 2915.13.10.00 Formiate de méthyle 2915.13.20.00 Formiate de benzyle 2915.13.20.00 Formiate de benzyle 2915.13.31.00 Formiate de bornyle 2915.13.32.00 Formiate de citronellyle 2915.13.33.00 Formiate de citronellyle 2915.13.41.00 Formiate de géranyle 2915.13.41.00 Formiate de linalyle 2915.13.42.00 Formiate de linalyle 2915.13.52.00 Formiate de menthyle 2915.13.52.00 Formiate de phényl-éthyle 2915.13.53.00 Formiate de trpényle 2915.13.54.00 Formiate de trpényle 2915.13.90.00 Autres, esters de l'acide formique 2915.21.00.00 Acide acétique	2914.79.40.00	Dérivés sulfohalogénés, nitrohalogénés, nitrosulfonés, nitrosulfohalogénés et autres dérivés mixtes
2915.12.10.00 Formiate de sodium 2915.12.20.00 Formiate de calcium 2915.12.30.00 Formiate de l'aduminium 2915.12.40.00 Formiate de nickel 2915.12.90.00 Autres, sels de l'acide formique 2915.13.10.00 Formiate de méthyle 2915.13.20.00 Formiate d'éthyle 2915.13.31.00 Formiate de benzyle 2915.13.32.00 Formiate de benzyle 2915.13.32.00 Formiate de citronellyle 2915.13.33.00 Formiate de géranyle 2915.13.41.00 Formiate de géranyle 2915.13.42.00 Formiate de linalyle 2915.13.53.00 Formiate de linalyle 2915.13.53.00 Formiate de menthyle 2915.13.53.00 Formiate de phényl-éthyle 2915.13.53.00 Formiate de trpónyle 2915.13.53.00 Formiate de trpónyle 2915.13.54.00 Formiate de trpónyle 2915.13.50.00 Formiate de trpónyle 2915.13.50.00 Formiate de trpónyle 2915.13.50.00 Autres, esters de l'acide formique 2915.21.00.00 Acide acétique 2915.24.00.00 Anhydride acétique	2914.79.90.00	Autres
2915.12.20.00 Formiate de calcium 2915.12.30.00 Formiate d'aluminium 2915.12.40.00 Formiate de nickel 2915.12.90.00 Autres, sels de l'acide formique 2915.13.10.00 Formiate de méthyle 2915.13.20.00 Formiate de benzyle 2915.13.31.00 Formiate de benzyle 2915.13.32.00 Formiate de bornyle 2915.13.33.00 Formiate de citronellyle 2915.13.41.00 Formiate de géranyle 2915.13.42.00 Formiate d'isobornyle 2915.13.43.00 Formiate de linalyle 2915.13.51.00 Formiate de menthyle 2915.13.51.00 Formiate de menthyle 2915.13.52.00 Formiate de rhodinyle 2915.13.54.00 Formiate de terpényle 2915.13.54.00 Formiate de terpényle 2915.13.90.00 Autres, esters de l'acide formique 2915.21.00.00 Anhydride acétique	2915.11.00.00	Acide formique
2915.12.30.00 Formiate d'aluminium 2915.12.40.00 Formiate de nickel 2915.12.90.00 Autres, sels de l'acide formique 2915.13.10.00 Formiate de méthyle 2915.13.20.00 Formiate d'éthyle 2915.13.31.00 Formiate de benzyle 2915.13.32.00 Formiate de bornyle 2915.13.33.00 Formiate de citronellyle 2915.13.41.00 Formiate de géranyle 2915.13.42.00 Formiate d'isobornyle 2915.13.43.00 Formiate de linalyle 2915.13.51.00 Formiate de menthyle 2915.13.52.00 Formiate de menthyle 2915.13.53.00 Formiate de rhodinyle 2915.13.54.00 Formiate de terpényle 2915.13.54.00 Formiate de terpényle 2915.13.90.00 Autres, esters de l'acide formique 2915.21.00.00 Acide acétique 2915.24.00.00 Anhydride acétique	2915.12.10.00	Formiate de sodium
2915.12.40.00 Formiate de nickel 2915.12.90.00 Autres, sels de l'acide formique 2915.13.10.00 Formiate de méthyle 2915.13.20.00 Formiate d'éthyle 2915.13.31.00 Formiate de benzyle 2915.13.32.00 Formiate de bornyle 2915.13.33.00 Formiate de citronellyle 2915.13.41.00 Formiate de géranyle 2915.13.42.00 Formiate de linalyle 2915.13.43.00 Formiate de linalyle 2915.13.51.00 Formiate de menthyle 2915.13.51.00 Formiate de menthyle 2915.13.52.00 Formiate de phényl-éthyle 2915.13.53.00 Formiate de trodinyle 2915.13.53.00 Formiate de trodinyle 2915.13.54.00 Formiate de terpényle 2915.13.90.00 Autres, esters de l'acide formique 2915.21.00.00 Acide acétique 2915.24.00.00 Anhydride acétique	2915.12.20.00	Formiate de calcium
2915.12.90.00 Autres, sels de l'acide formique 2915.13.10.00 Formiate de méthyle 2915.13.20.00 Formiate d'éthyle 2915.13.31.00 Formiate de benzyle 2915.13.32.00 Formiate de bornyle 2915.13.33.00 Formiate de citronellyle 2915.13.41.00 Formiate de géranyle 2915.13.42.00 Formiate d'isobornyle 2915.13.43.00 Formiate de linalyle 2915.13.51.00 Formiate de menthyle 2915.13.51.00 Formiate de phényl-éthyle 2915.13.52.00 Formiate de rhodinyle 2915.13.53.00 Formiate de terpényle 2915.13.54.00 Formiate de terpényle 2915.13.90.00 Autres, esters de l'acide formique 2915.21.00.00 Anhydride acétique	2915.12.30.00	Formiate d'aluminium
2915.13.10.00 Formiate de méthyle 2915.13.20.00 Formiate d'éthyle 2915.13.31.00 Formiate de benzyle 2915.13.32.00 Formiate de benzyle 2915.13.33.00 Formiate de citronellyle 2915.13.41.00 Formiate de géranyle 2915.13.42.00 Formiate d'isobornyle 2915.13.43.00 Formiate de linalyle 2915.13.51.00 Formiate de menthyle 2915.13.51.00 Formiate de phényl-éthyle 2915.13.53.00 Formiate de trpónyle 2915.13.54.00 Formiate de terpényle 2915.13.54.00 Formiate de terpényle 2915.13.54.00 Autres, esters de l'acide formique 2915.21.00.00 Acide acétique 2915.24.00.00 Anhydride acétique	2915.12.40.00	Formiate de nickel
2915.13.20.00 Formiate d'éthyle 2915.13.31.00 Formiate de benzyle 2915.13.32.00 Formiate de bornyle 2915.13.33.00 Formiate de citronellyle 2915.13.41.00 Formiate de géranyle 2915.13.42.00 Formiate de linalyle 2915.13.43.00 Formiate de linalyle 2915.13.51.00 Formiate de menthyle 2915.13.51.00 Formiate de phényl-éthyle 2915.13.52.00 Formiate de rhodinyle 2915.13.53.00 Formiate de terpényle 2915.13.54.00 Formiate de terpényle 2915.13.54.00 Formiate de terpényle 2915.13.90.00 Autres, esters de l'acide formique 2915.21.00.00 Acide acétique 2915.24.00.00 Anhydride acétique	2915.12.90.00	Autres, sels de l'acide formique
2915.13.31.00 Formiate de benzyle 2915.13.32.00 Formiate de bornyle 2915.13.33.00 Formiate de citronellyle 2915.13.41.00 Formiate de géranyle 2915.13.42.00 Formiate d'isobornyle 2915.13.43.00 Formiate de linalyle 2915.13.51.00 Formiate de menthyle 2915.13.52.00 Formiate de phényl-éthyle 2915.13.53.00 Formiate de rhodinyle 2915.13.54.00 Formiate de terpényle 2915.13.90.00 Autres, esters de l'acide formique 2915.24.00.00 Acide acétique 2915.24.00.00 Anhydride acétique	2915.13.10.00	Formiate de méthyle
2915.13.32.00 Formiate de bornyle 2915.13.33.00 Formiate de citronellyle 2915.13.41.00 Formiate de géranyle 2915.13.42.00 Formiate d'isobornyle 2915.13.43.00 Formiate de linalyle 2915.13.51.00 Formiate de menthyle 2915.13.52.00 Formiate de phényl-éthyle 2915.13.53.00 Formiate de rhodinyle 2915.13.54.00 Formiate de terpényle 2915.13.90.00 Autres, esters de l'acide formique 2915.21.00.00 Acide acétique 2915.24.00.00 Anhydride acétique	2915.13.20.00	Formiate d'éthyle
2915.13.33.00 Formiate de citronellyle 2915.13.41.00 Formiate de géranyle 2915.13.42.00 Formiate d'isobornyle 2915.13.43.00 Formiate de linalyle 2915.13.51.00 Formiate de menthyle 2915.13.52.00 Formiate de phényl-éthyle 2915.13.53.00 Formiate de rhodinyle 2915.13.54.00 Formiate de terpényle 2915.13.90.00 Autres, esters de l'acide formique 2915.21.00.00 Acide acétique 2915.24.00.00 Anhydride acétique	2915.13.31.00	Formiate de benzyle
2915.13.41.00 Formiate de géranyle 2915.13.42.00 Formiate d'isobornyle 2915.13.43.00 Formiate de linalyle 2915.13.51.00 Formiate de menthyle 2915.13.52.00 Formiate de phényl-éthyle 2915.13.53.00 Formiate de rhodinyle 2915.13.54.00 Formiate de terpényle 2915.13.90.00 Autres, esters de l'acide formique 2915.21.00.00 Acide acétique 2915.24.00.00 Anhydride acétique	2915.13.32.00	Formiate de bornyle
2915.13.42.00 Formiate d'isobornyle 2915.13.43.00 Formiate de linalyle 2915.13.51.00 Formiate de menthyle 2915.13.52.00 Formiate de phényl-éthyle 2915.13.53.00 Formiate de rhodinyle 2915.13.54.00 Formiate de terpényle 2915.13.90.00 Autres, esters de l'acide formique 2915.21.00.00 Acide acétique 2915.24.00.00 Anhydride acétique	2915.13.33.00	Formiate de citronellyle
2915.13.43.00 Formiate de linalyle 2915.13.51.00 Formiate de menthyle 2915.13.52.00 Formiate de phényl-éthyle 2915.13.53.00 Formiate de rhodinyle 2915.13.54.00 Formiate de terpényle 2915.13.90.00 Autres, esters de l'acide formique 2915.21.00.00 Acide acétique 2915.24.00.00 Anhydride acétique	2915.13.41.00	Formiate de géranyle
2915.13.51.00 Formiate de menthyle 2915.13.52.00 Formiate de phényl-éthyle 2915.13.53.00 Formiate de rhodinyle 2915.13.54.00 Formiate de terpényle 2915.13.90.00 Autres, esters de l'acide formique 2915.21.00.00 Acide acétique 2915.24.00.00 Anhydride acétique	2915.13.42.00	Formiate d'isobornyle
2915.13.52.00 Formiate de phényl-éthyle 2915.13.53.00 Formiate de rhodinyle 2915.13.54.00 Formiate de terpényle 2915.13.90.00 Autres, esters de l'acide formique 2915.21.00.00 Acide acétique 2915.24.00.00 Anhydride acétique	2915.13.43.00	Formiate de linalyle
2915.13.53.00 Formiate de rhodinyle 2915.13.54.00 Formiate de terpényle 2915.13.90.00 Autres, esters de l'acide formique 2915.21.00.00 Acide acétique 2915.24.00.00 Anhydride acétique	2915.13.51.00	Formiate de menthyle
2915.13.54.00 Formiate de terpényle 2915.13.90.00 Autres, esters de l'acide formique 2915.21.00.00 Acide acétique 2915.24.00.00 Anhydride acétique	2915.13.52.00	Formiate de phényl-éthyle
2915.13.90.00 Autres, esters de l'acide formique 2915.21.00.00 Acide acétique 2915.24.00.00 Anhydride acétique	2915.13.53.00	Formiate de rhodinyle
2915.21.00.00 Acide acétique 2915.24.00.00 Anhydride acétique	2915.13.54.00	Formiate de terpényle
2915.24.00.00 Anhydride acétique	2915.13.90.00	Autres, esters de l'acide formique
	2915.21.00.00	Acide acétique
2015 20 10 00	2915.24.00.00	Anhydride acétique
2913.29.10.00 Acetate de sodium	2915.29.10.00	Acétate de sodium

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2915.29.20.00	Acétates de cobalt
2915.29.31.00	Acétate de calcium
2915.29.32.00	Acétate de cuivre
2915.29.33.00	Acétate de plomb
2915.29.41.00	Acétate de lithium
2915.29.42.00	Acétate de potassium
2915.29.51.00	Acétate de chrome
2915.29.52.00	Acétate d'aluminium
2915.29.53.00	Acétate de fer
2915.29.60.00	Acétate d'ammonium
2915.29.90.00	Autres
2915.31.00.00	Acétate d'éthyle
2915.32.00.00	Acétate de vinyle
2915.33.00.00	Acétate de n-butyle
2915.36.00.00	Acétate de dinosèbe (ISO)
2915.39.10.00	Acétate d'isobutyle
2915.39.20.00	Acétate de 2-éthoxyéthyle
2915.39.31.00	Acétate de n-propyle
2915.39.32.00	Acétate d'isopropyle
2915.39.41.00	Acétate de n-pentyle (n-amyle)
2915.39.42.00	Acétate d'isopentyle (iso-amyle)
2915.39.51.00	Acétate de benzyle
2915.39.52.00	Acétate de terpényle
2915.39.53.00	Acétate de linalyle
2915.39.61.00	Acétate de géranyle
2915.39.62.00	Acétate de citronellyle
2915.39.63.00	Acétate d'anisyle
2915.39.64.00	Acétate de paracrésyle
2915.39.71.00	Acétate de cinnamyle
2915.39.72.00	Acétate de phényléthyle

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2915.39.73.00	Acétate de bornyle
2915.39.74.00	Acétate d'isobornyle
2915.39.80.00	Acétates du glycérol (mono-, di-, tri-acétine).
2915.39.90.00	Autres, esters de l'acide acétique
2915.40.10.00	Acide monochloroacétique
2915.40.20.00	Acide dichloroacétique
2915.40.30.00	Acide trichloroacétique
2915.40.40.00	Sels des acides mono-, di- ou trichloroacétiques
2915.40.50.00	Esters des Acides mono-, di- ou trichloroacétiques
2915.50.10.00	Acide propionique
2915.50.20.00	Sels de l'acide propionique
2915.50.30.00	Esters de l'acide propionique
2915.60.10.00	Acides butanoïques
2915.60.20.00	Sels des acides butanoïques
2915.60.30.00	Esters des acides butanoïques
2915.60.40.00	Acides pentanoïques
2915.60.50.00	Sels des acides pentanoïques
2915.60.60.00	Esters des acides pentanoïques
2915.70.10.00	Acide palmitique
2915.70.20.00	Sels de l'acide palmitique
2915.70.30.00	Esters de l'acide palmitique
2915.70.40.00	Acide stéarique
2915.70.50.00	Sels de l'acide stéarique
2915.70.60.00	Esters de l'acide stéarique
2915.90.10.00	Chloroformiate d'éthyle (chlorocarbonate d'éthyle)
2915.90.20.00	Chlorure d'acétyle
2915.90.30.00	Bromure d'acétyle
2915.90.41.00	Acides mono-, di- et tribromoacétiques
2915.90.42.00	Sels des acides mono-, di- et tribromoacétiques
2915.90.43.00	Esters des acides mono-, di- et tribromoacétiques

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 23

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2915.90.51.00	Acide hexanoïque (caproïque)
2915.90.52.00	Sels de l'acide hexanoïque
2915.90.53.00	Esters de l'acide hexanoïque
2915.90.61.00	Acide 2-éthylbutyrique
2915.90.62.00	Sels de l'acide 2-éthylbutyrique
2915.90.63.00	Esters de l'acide 2-éthylbutyrique
2915.90.71.00	Acide octanoïque (caprylique)
2915.90.72.00	Sels de l'acide octanoïque
2915.90.73.00	Esters de l'acide octanoïque
2915.90.81.00	Acide 2-éthylhexanoïque
2915.90.82.00	Sels de l'acide 2-éthylhexanoïque
2915.90.83.00	Esters de l'acide 2-éthylhexanoïque
2915.90.91.00	Acide peracétique
2915.90.99.00	Autres
2916.11.10.00	Acide acrylique
2916.11.20.00	Sels de l'acide acrylique
2916.12.10.00	Acrylate de méthyle
2916.12.20.00	Acrylate de butyle
2916.12.30.00	Acrylate de propyle
2916.12.40.00	Acrylate d'éthyle
2916.12.90.00	Autres
2916.13.10.00	Acide méthacrylique
2916.13.20.00	Sels de l'acide méthacrylique
2916.14.00.00	Esters de l'acide méthacrylique
2916.15.10.00	Acide oléique et ses sels
2916.15.20.00	Esters de l'acide oléique
2916.15.30.00	Acide linoléique et ses sels
2916.15.40.00	Esters de l'acide linoléique
2916.15.50.00	Acide linolénique et ses sels
2916.15.60.00	Esters de l'acide linolénique

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2916.16.00.00	Binapacryl (ISO)
2916.19.10.00	Acides undécéoïniques, leurs sels et leurs esters
2916.19.20.00	Acide sorbique
2916.19.30.00	Acide crotonique
2916.19.40.00	Sorbate de potassium
2916.19.90.00	Autres
2916.20.10.00	Acide cyclohexanecarboxylique
2916.20.20.00	Acide cyclopenténylacétique
2916.20.30.00	Acide cicrotoique (DCI)
2916.20.40.00	Allethrine (ISO)
2916.20.90.00	Autres
2916.31.10.00	Acide benzoïque
2916.31.21.00	Benzoate d'ammonium
2916.31.22.00	Benzoate de sodium
2916.31.23.00	Benzoate de potassium
2916.31.24.00	Benzoate de calcium
2916.31.29.00	Autres
2916.31.31.00	Benzoate de benzyle
2916.31.32.00	Benzoate de naphtyle
2916.31.33.00	Benzoate de méthyle
2916.31.34.00	Benzoate de geranyle
2916.31.35.00	Benzoate d'éthyle
2916.31.36.00	Benzoate de citronellyle
2916.31.37.00	Benzoate de linalyle
2916.31.38.00	Benzoate de rhodinyle
2916.31.39.00	Autres
2916.32.10.00	Peroxyde de benzoyle
2916.32.20.00	Chlorure de benzoyle
2916.34.10.00	Acide phenylacétique
2916.34.20.00	Sels de l'acide phenylacétique

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 23

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2916.39.10.00	Esters de l'acide phénylacétique
2916.39.20.00	Acides nitrobenzoïques (o-, m-, p-)
2916.39.30.00	Chlorures de nitrobenzoyle (d'o-, m-, p- nitrobenzoyle)
2916.39.40.00	Acides monochlorobenzoïques
2916.39.50.00	Acides dichlorobenzoïques
2916.39.61.00	Acide cinnamique
2916.39.62.00	Sels de l'acide cinnamique
2916.39.63.00	Esters de l'acide cinnamique
2916.39.70.00	Esters de l'acide phenylacétique
2916.39.90.00	Autres
2917.11.10.00	Acide oxalique
2917.11.21.00	Oxalate d'ammonium
2917.11.22.00	Oxalate de sodium
2917.11.23.00	Oxalate de potassium
2917.11.24.00	Oxalate de calcium
2917.11.25.00	Oxalate de fer
2917.11.26.00	Oxalates ferri- ammoniacaux
2917.11.29.00	Autres
2917.11.31.00	Oxalate d'éthyle
2917.11.32.00	Oxalate de méthyle
2917.11.39.00	Autres
2917.12.10.00	Acide adipique
2917.12.20.00	Sels de l'acide adipique
2917.12.30.00	Esters de l'acide adipique
2917.13.10.00	Acide azélaïque
2917.13.20.00	Sels de l'acide azélaïque
2917.13.30.00	Esters de l'acide azélaïque
2917.13.40.00	Acide sébacique
2917.13.50.00	Sels de l'acide sébacique
2917.13.60.00	Esters de l'acide sébacique

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2917.14.00.00	Anhydride maléique
2917.19.10.00	Acide maléique
2917.19.20.00	Acide malonique, ses sels et ses esters
2917.19.30.00	Acide succinique
2917.19.90.00	Autres
2917.20.00.00	- Acides polycarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés
2917.32.00.00	Orthophtalates de dioctyle
2917.33.00.00	Orthophtalates de dinonyle ou de didécyle
2917.34.10.00	Orthophtalates de dibutyle
2917.34.20.00	Orthophtalate de diméthyle
2917.34.30.00	Orthophtalate de diéthyle
2917.34.40.00	Orthophtalate de dicyclohexyle
2917.34.90.00	Autres
2917.35.00.00	Anhydride phtalique
2917.36.00.00	Acide téréphtalique et ses sels
2917.37.00.00	Téréphtalate de diméthyle
2917.39.10.00	Acides dichlorophtaliques et tétrachlorophtaliques
2917.39.20.00	Esters de l'acide téréphtalique
2917.39.90.00	Autres
2918.11.10.00	Acide lactique
2918.11.21.00	Lactate de calcium
2918.11.22.00	Lactate de strontium
2918.11.23.00	Lactate de magnésium
2918.11.24.00	Lactate de zinc
2918.11.25.00	Lactate d'antimoine
2918.11.26.00	Lactate de fer
2918.11.27.00	Lactate de bismuth
2918.11.29.00	Autres
2918.11.31.00	Lactate d'éthyle

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2918.11.32.00	Lactate de butyle
2918.11.39.00	Autres
2918.12.00.00	Acide tartrique
2918.13.11.00	Tartrate de sodium
2918.13.12.00	Tartrate de potassium
2918.13.13.00	Hydrogénotartrate de potassium (crème de tartre (tartre raffiné))
2918.13.14.00	Tartrate de calcium
2918.13.15.00	Tartrates doubles d'antimoine et de potassium (émétique)
2918.13.16.00	Tartrates doubles de sodium et de potassium (sel de Seignette)
2918.13.17.00	Tartrates doubles de fer et de potassium
2918.13.19.00	Autres
2918.13.21.00	Tartrates d'éthyle
2918.13.22.00	Tartrates de butyle
2918.13.23.00	Tartrates de pentyle
2918.13.29.00	Autres
2918.14.00.00	Acide citrique
2918.15.11.00	Citrates de lithium
2918.15.12.00	Citrates de calcium
2918.15.13.00	Citrates d'aluminium (mordants)
2918.15.14.00	Citrates de fer
2918.15.15.00	Citrate de sodium
2918.15.19.00	Autres
2918.15.21.00	Citrates d'éthyle
2918.15.22.00	Citrates de butyle
2918.15.29.00	Autres
2918.16.10.00	Acide gluconique
2918.16.20.00	Sels et ses esters de l'acide gluconique
2918.17.00.00	Acide 2,2-diphényl-2-hydroxyacétique (acide benzilique)
2918.18.00.00	Chlorobenzilates (ISO)
2918.19.20.00	Acide phénylglycolique (acide mandélique), ses sels et ses esters

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2918.19.30.00	Acide glucoheptonique et ses sels
2918.19.90.00	Autres
2918.21.10.00	Acide salicylique
2918.21.21.00	Salicylate de sodium
2918.21.22.00	Salicylate de bismuth
2918.21.29.00	Autres
2918.22.00.00	Acide O-acétylsalicylique, ses sels et ses esters
2918.23.10.00	Salicylate de méthyle
2918.23.20.00	Salicylate de phényle (salol)
2918.23.31.00	Salicylate d'éthyle
2918.23.32.00	Salicylate de naphtyle
2918.23.33.00	Salicylate de butyle
2918.23.41.00	Salicylate d'amyle
2918.23.42.00	Salicylate de benzyle
2918.23.43.00	Salicylate de bornyle
2918.23.51.00	Salicylate de citronellyle
2918.23.52.00	Salicylate de géranyle
2918.23.53.00	Salicylate de menthyle
2918.23.54.00	Salicylate de rhodinyle
2918.23.90.00	Autres
2918.29.11.00	Acide gallique
2918.29.12.10	Gallate basique de bismuth
2918.29.12.20	Gallate de méthyle
2918.29.12.30	Gallate de propyle
2918.29.12.90	Autres
2918.29.91.00	Acide sulfosalicylique (acide salicylsulfonique)
2918.29.92.00	Acide p-hydroxybenzoïque et ses esters
2918.29.93.00	Acides crésotiniques
2918.29.94.00	Acides acétyl-o-crésotiniques
2918.29.95.00	Acides hydroxynaphtoïques.

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2918.29.96.00	Acides hydroxyanthracènecarboxyliques
2918.29.99.00	Autres
2918.30.10.00	Acides-aldéhydes
2918.30.20.00	Acides-cétones
2918.30.30.00	Acétylacétate d'éthyle
2918.30.90.00	Autres
2918.91.00.00	2, 4, 5-T (ISO) (acide 2, 4, 5-trichlorophénoxyacétique), ses sels et ses esters
2918.99.10.00	Acide 2,6-Diméthoxybenzoïque
2918.99.20.00	Dicamba (ISO)
2918.99.30.00	Phénoxy- acétate de sodium
2918.99.90.00	Autres
2919.10.00.00	- Phosphate de tris (2,3-dibromopropyle)
2919.90.10.00	Acide glycérophosphorique
2919.90.21.00	Glycérophosphate de calcium
2919.90.22.00	Glycérophosphate de fer
2919.90.23.00	Glycérophosphate de sodium
2919.90.29.00	Autres
2919.90.30.00	Acide inositolhexaphosphorique et inositolhexaphosphates
2919.90.41.00	Phosphates de tributyle
2919.90.42.00	Phosphate de triphényle
2919.90.43.00	Phosphates de tritolyle
2919.90.44.00	Phosphates de trixylile
2919.90.51.00	Phosphate de trixylyle
2919.90.52.00	Phosphate de trigaïacyle
2919.90.61.00	lactophosphate de calcium
2919.90.69.00	Autres, lactophosphates
2919.90.90.00	Autres
2920.11.00.00	Parathion (ISO) et parathion-méthyle (ISO) (méthyle parathion)
2920.19.00.00	Autres
2920.21.00.00	Phosphite de diméthyle

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2920.22.00.00	Phosphite de diéthyle
2920.23.00.00	Phosphite de triméthyle
2920.24.00.00	Phosphite de triéthyle
2920.29.00.00	Autres
2920.30.00.00	- Endosulfan (ISO)
2920.90.10.00	Esters et leurs sels de l'acide silicique
2920.90.20.00	Tétranitropentaérythritol
2920.90.30.00	Esters sulfuriques et leurs sels
2920.90.41.00	Carbonate de gaïacol
2920.90.42.00	Orthocarbonate d'éthyle
2920.90.43.00	Carbonate diéthylique
2920.90.44.00	Peroxodicarbonate de bis (4-tert-butylcyclohexyle)
2920.90.49.00	Autres
2920.90.51.00	De méthyle
2920.90.52.00	D'éthyle
2920.90.53.00	De propyle
2920.90.54.00	De butyle
2920.90.55.00	De pentyle
2920.90.56.00	Nitroglycérol
2920.90.57.00	Nitroglycol
2920.90.59.00	Autres
2920.90.90.00	Autres
2921.11.10.00	Méthylamine
2921.11.20.00	Diméthylamine
2921.11.30.00	Triméthylamine
2921.11.40.00	Sels de mono-, di- ou triméthylamine
2921.12.00.00	Chlorhydrate de 2-chloroéthyl (N,N-diméthylamine)
2921.13.00.00	Chlorhydrate de 2-chloroéthyl (N,N-diéthylamine)
2921.14.00.00	Chlorhydrate de 2-chloroéthyl (N,N-diisopropylamine)
2921.19.10.00	Bis (2-chloroèthyl) éthylamine

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2921.19.20.00	Chlorméthine (DCI) (bis (2-chloroéthyl) méthylamine)
2921.19.30.00	Trichlorméthine (DCI) (tris (2-chloroéthyl) amine)
2921.19.40.00	Amines de n,n-dialky(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) 2-chloroéthyle et leurs sels protonés
2921.19.90.00	Autres
2921.21.00.00	Ethylènediamine et ses sels
2921.22.00.00	Hexaméthylènediamine et ses sels
2921.29.00.00	Autres
2921.30.10.00	Cyclohexylamine, cyclohexyldiméthylamine et leurs sels
2921.30.20.00	cyclohex-1,3-ylènediamine (1,3-diaminocyclohexane)
2921.30.90.00	Autres
2921.41.00.00	Aniline et ses sels
2921.42.10.00	Chloroanilines
2921.42.20.00	Acides m- et p- aminobenzènesulfoniques
2921.42.30.00	Mononitroanilines
2921.42.40.00	Nitrosoaniline
2921.42.50.00	Méthylnitrosoaniline
2921.42.90.00	Autres
2921.43.00.00	Toluidines et leurs dérivés; sels de ces produits
2921.44.00.00	Diphénylamine et ses dérivés; sels de ces produits
2921.46.10.00	Amfétamine (DCI) et ses sels
2921.46.20.00	Benzfétamine (DCI) et ses sels
2921.46.30.00	Dexamfétamine (DCI) et ses sels
2921.46.40.00	Etilamfétamine (DCI) et ses sels
2921.46.50.00	Fencamfétamine (DCI) et ses sels
2921.46.60.00	Léfétamine (DCI) et ses sels
2921.46.70.00	Lévamfétamine (DCI) et ses sels
2921.46.81.00	Méfénorex (DCI) et ses sels
2921.46.82.00	Phentermine (DCI) et ses sels
2921.49.10.00	Xylidines

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2921.49.90.00	Autres
2921.51.10.00	o-Phénylènediamine et ses dérivés ; sels de ces produits
2921.51.20.00	m-Phénylènediamine et ses dérivés ; sels de ces produits
2921.51.30.00	p-Phénylènediamine et ses dérivés ; sels de ces produits
2921.51.40.00	Diaminotoluènes et leurs dérivés ; sels de ces produits
2921.59.10.00	N-alkyltolylènediamines
2921.59.20.00	Benzidine
2921.59.30.00	Diaminostilbène
2921.59.90.00	Autres
2922.11.00.00	Monoéthanolamine et ses sels
2922.12.00.00	Diéthanolamine et ses sels
2922.14.00.00	Dextropropoxyphène (DCI) et ses sels
2922.15.00.00	Triéthanolamine
2922.16.00.00	Sulfonate de perfluorooctane de diéthanolammonium
2922.17.10.00	Ethyldiéthanolamine
2922.17.20.00	Méthyldiéthanolamine
2922.18.00.00	2-(N,N-Diisopropylamino) éthanol
2922.19.11.00	n,n-diméthyl-2-aminoéthanol et ses sels protonés
2922.19.12.00	n,n-diéthyl-2-aminoéthanol et ses sels protonés
2922.19.19.00	Autres
2922.19.92.00	Sels du triéthanolamine
2922.19.99.00	Autres
2922.21.10.00	Acide 7-amino-1-naphtol-3-sulfonique (acide gamma)
2922.21.20.00	Acide 8-amino-1-naphtol-3,6-disulfonique (acide H)
2922.21.30.00	Autres, y compris les sels
2922.29.10.00	Anisidines, dianisidines, phénétidines et leurs sels
2922.29.20.00	o-, m- et p-aminophénols
2922.29.30.00	o-, m- et p-aminocrésols
2922.29.40.00	Diaminophénols
2922.29.50.00	Crésidines

2922.29.90.00 Autres 2922.31.10.00 Amfépramone (DCI) et ses sels 2922.31.20.00 Méthadone (DCI) et ses sels 2922.39.00.00 Norméthadone (DCI) et ses sels 2922.39.00.00 Autres 2922.41.00.00 Lysines et ses esters ; sels de ces produits 2922.42.00.00 Acides glutamiques et ses sels 2922.43.00.00 Acide anthranilique et ses sels 2922.49.20.00 Calcium de disodium 2922.49.90.00 Calcium de disodium 2922.50.00.00 Autres 2923.10.10.00 Destinés à la fabrication de l'alimentation pour animaux 2923.10.90.00 Pour autres usages 2923.30.00.00 Sulfonate de perfluorooctane de tétraéthylammonium 2923.90.10.00 Bétaïne (triméthylglycine)	
2922.31.20.00 Méthadone (DCI) et ses sels 2922.31.30.00 Norméthadone (DCI) et ses sels 2922.39.00.00 Autres 2922.41.00.00 Lysines et ses esters ; sels de ces produits 2922.42.00.00 Acides glutamiques et ses sels 2922.43.00.00 Acide anthranilique et ses sels 2922.44.00.00 Tilidine (DCI) et ses sels 2922.49.20.00 Calcium de disodium 2922.49.90.00 Autres 2922.50.00.00 - Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fon oxygénées 2923.10.10.00 Destinés à la fabrication de l'alimentation pour animaux 2923.20.00.00 - Lécithines et autres phosphoaminolipides 2923.30.00.00 - Sulfonate de perfluorooctane de tétraéthylammonium 2923.40.00.00 - Sulfonate de perfluorooctane de didécyldiméthylammonium 2923.90.10.00 - Bétaïne (triméthylglycine)	
2922.31.30.00 Norméthadone (DCI) et ses sels 2922.39.00.00 Autres 2922.41.00.00 Lysines et ses esters ; sels de ces produits 2922.42.00.00 Acides glutamiques et ses sels 2922.43.00.00 Tilidine (DCI) et ses sels 2922.49.20.00 Calcium de disodium 2922.49.90.00 Autres 2922.50.00.00 - Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fon oxygénées 2923.10.10.00 Destinés à la fabrication de l'alimentation pour animaux 2923.20.00.00 Pour autres usages 2923.20.00.00 Lécithines et autres phosphoaminolipides 2923.30.00.00 Sulfonate de perfluorooctane de tétraéthylammonium 2923.40.00.00 Sulfonate de perfluorooctane de didécyldiméthylammonium 2923.90.10.00 Bétaïne (triméthylglycine)	
2922.39.00.00 Autres 2922.41.00.00 Lysines et ses esters ; sels de ces produits 2922.42.00.00 Acides glutamiques et ses sels 2922.43.00.00 Acide anthranilique et ses sels 2922.44.00.00 Tilidine (DCI) et ses sels 2922.49.20.00 Calcium de disodium 2922.49.90.00 Autres 2922.50.00.00 - Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fon oxygénées 2923.10.10.00 Destinés à la fabrication de l'alimentation pour animaux 2923.20.00.00 Pour autres usages 2923.20.00.00 - Lécithines et autres phosphoaminolipides 2923.30.00.00 - Sulfonate de perfluorooctane de tétraéthylammonium 2923.40.00.00 - Sulfonate de perfluorooctane de didécyldiméthylammonium 2923.90.10.00 Bétaïne (triméthylglycine)	
2922.41.00.00 Lysines et ses esters ; sels de ces produits 2922.42.00.00 Acides glutamiques et ses sels 2922.43.00.00 Acide anthranilique et ses sels 2922.44.00.00 Tilidine (DCI) et ses sels 2922.49.20.00 Calcium de disodium 2922.49.90.00 Autres 2922.50.00.00 - Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fon oxygénées 2923.10.10.00 Destinés à la fabrication de l'alimentation pour animaux 2923.20.00.00 Pour autres usages 2923.20.00.00 - Lécithines et autres phosphoaminolipides 2923.40.00.00 - Sulfonate de perfluorooctane de tétraéthylammonium 2923.90.10.00 - Sulfonate de perfluorooctane de didécyldiméthylammonium Bétaïne (triméthylglycine)	
2922.42.00.00 Acides glutamiques et ses sels 2922.43.00.00 Acide anthranilique et ses sels 2922.44.00.00 Tilidine (DCI) et ses sels 2922.49.20.00 Calcium de disodium 2922.49.90.00 Autres 2922.50.00.00 Autres 2922.50.00.00 Destinés à la fabrication de l'alimentation pour animaux 2923.10.10.00 Pour autres usages 2923.20.00.00 Lécithines et autres phosphoaminolipides 2923.30.00.00 Sulfonate de perfluorooctane de tétraéthylammonium 2923.40.00.00 Bétaïne (triméthylglycine)	
2922.43.00.00 Acide anthranilique et ses sels 2922.44.00.00 Tilidine (DCI) et ses sels 2922.49.20.00 Calcium de disodium 2922.49.90.00 Autres 2922.50.00.00 Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fon oxygénées 2923.10.10.00 Destinés à la fabrication de l'alimentation pour animaux 2923.10.90.00 Pour autres usages 2923.20.00.00 Lécithines et autres phosphoaminolipides 2923.30.00.00 Sulfonate de perfluorooctane de tétraéthylammonium 2923.40.00.00 Bétaïne (triméthylglycine)	
2922.44.00.00 Tilidine (DCI) et ses sels 2922.49.20.00 Calcium de disodium 2922.49.90.00 Autres 2922.50.00.00 - Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fon oxygénées 2923.10.10.00 Destinés à la fabrication de l'alimentation pour animaux 2923.10.90.00 Pour autres usages 2923.20.00.00 - Lécithines et autres phosphoaminolipides 2923.30.00.00 Sulfonate de perfluorooctane de tétraéthylammonium 2923.40.00.00 Bétaïne (triméthylglycine)	
2922.49.20.00 Calcium de disodium 2922.49.90.00 Autres 2922.50.00.00 - Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fon oxygénées 2923.10.10.00 Destinés à la fabrication de l'alimentation pour animaux 2923.10.90.00 Pour autres usages 2923.20.00.00 - Lécithines et autres phosphoaminolipides 2923.30.00.00 Sulfonate de perfluorooctane de tétraéthylammonium 2923.40.00.00 Bétaïne (triméthylglycine)	
2922.49.90.00 Autres 2922.50.00.00 Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fon oxygénées 2923.10.10.00 Destinés à la fabrication de l'alimentation pour animaux 2923.10.90.00 Pour autres usages 2923.20.00.00 Lécithines et autres phosphoaminolipides 2923.30.00.00 Sulfonate de perfluorooctane de tétraéthylammonium 2923.40.00.00 Bétaïne (triméthylglycine)	
2922.50.00.00 - Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fon oxygénées 2923.10.10.00 Destinés à la fabrication de l'alimentation pour animaux 2923.10.90.00 Pour autres usages 2923.20.00.00 - Lécithines et autres phosphoaminolipides 2923.30.00.00 - Sulfonate de perfluorooctane de tétraéthylammonium 2923.40.00.00 Bétaïne (triméthylglycine)	
oxygénées 2923.10.10.00 Destinés à la fabrication de l'alimentation pour animaux 2923.10.90.00 Pour autres usages 2923.20.00.00 - Lécithines et autres phosphoaminolipides 2923.30.00.00 - Sulfonate de perfluorooctane de tétraéthylammonium 2923.40.00.00 - Sulfonate de perfluorooctane de didécyldiméthylammonium 2923.90.10.00 Bétaïne (triméthylglycine)	
2923.10.90.00 Pour autres usages 2923.20.00.00 - Lécithines et autres phosphoaminolipides 2923.30.00.00 - Sulfonate de perfluorooctane de tétraéthylammonium 2923.40.00.00 - Sulfonate de perfluorooctane de didécyldiméthylammonium 2923.90.10.00 Bétaïne (triméthylglycine)	ctions
2923.20.00.00 - Lécithines et autres phosphoaminolipides 2923.30.00.00 - Sulfonate de perfluorooctane de tétraéthylammonium 2923.40.00.00 - Sulfonate de perfluorooctane de didécyldiméthylammonium 2923.90.10.00 Bétaïne (triméthylglycine)	
2923.30.00.00 - Sulfonate de perfluorooctane de tétraéthylammonium 2923.40.00.00 - Sulfonate de perfluorooctane de didécyldiméthylammonium 2923.90.10.00 Bétaïne (triméthylglycine)	
2923.40.00.00 - Sulfonate de perfluorooctane de didécyldiméthylammonium 2923.90.10.00 Bétaïne (triméthylglycine)	
2923.90.10.00 Bétaïne (triméthylglycine)	
2022.00.20.00	
2923.90.20.00 Iodure de tétraméthylammonium	
2923.90.30.00 Hydroxyde de tétraméthylammonium	
2923.90.40.00 Formiate de tétraméthylammonium	
2923.90.90.00 Autres	
2924.11.00.00 Méprobamate (DCI)	
2924.12.10.00 Fluoroacétamide (ISO)	
2924.12.20.00 Monocrotophos (ISO)	
2924.12.30.00 Phosphamidon (ISO)	
2924.19.10.00 Asparagine et ses sels	
2924.19.20.00 Uréides acycliques	
2924.19.90.00 Autres	

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2924.21.10.00	p-éthoxyphénylurée (dulcine)
2924.21.20.00	diéthyldiphénylurée (centralite)
2924.21.90.00	Autres
2924.23.00.00	Acide2-acétamidobenzoïque (acideN-acétylanthranilique) et ses sels
2924.24.00.00	Ethinamate (DCI)
2924.25.00.00	Alachlor (ISO)
2924.29.10.00	Lidocaïne (DCI)
2924.29.20.00	Uréides cycliques
2924.29.90.00	Autres
2925.11.10.00	Saccharine en poudre
2925.11.90.00	Autres, y compris les sels
2925.12.00.00	Glutéthimide (DCI)
2925.19.10.00	Succinimide
2925.19.20.00	Phtalimide
2925.19.90.00	Autres
2925.21.00.00	Chlordiméforme (ISO)
2925.29.10.00	Guanidines et ses dérivés; sels de ces produits
2925.29.20.00	Aldimines
2925.29.30.00	Amidines
2925.29.90.00	Autres
2926.10.00.00	- Acrylonitrile
2926.20.00.00	- 1-Cyanoguanidine (dicyandiamide)
2926.30.10.00	Fenproporex (DCI) et ses sels
2926.30.20.00	Méthadone (DCI) intermédiaire (4-cyano-2-diméthylamino-4,4-diphénylbutane)
2926.40.00.00	- alpha-Phenylacétoacétonitrile
2926.90.10.00	Acétaldéhyde cyanhydrine
2926.90.20.00	Acétonitrile, adiponitrile et aminophénylacétonitrile
2926.90.30.00	Benzonitrile, cyanhydrine d'acétone et cyanoacétamide
2926.90.40.00	Cyanopinacoline et hydroxyphénylacétonitrile
2926.90.50.00	Iminodiacétronitrile et nitrobenzonitrile

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2926.90.60.00	Naphtonitrile et nitrophénylacétonitrile
2926.90.70.00	Phénylcyanamide et tricyanotriméthylamine
2926.90.90.00	Autres
2927.00.11.00	Chlorure de benzènediazonium
2927.00.12.00	Tétrafluoroborate de benzènediazonium
2927.00.13.00	Diazométhane
2927.00.14.00	Diazoacétate d'éthyle
2927.00.15.00	Diazoaminobenzène
2927.00.16.00	N-méthyl-diazoaminobenzène
2927.00.17.00	3,3-diphényl-1-p-tolyltriazèn
2927.00.19.00	Autres, composés diazoiques
2927.00.21.00	Azobenzène
2927.00.22.00	Azotoluènes
2927.00.23.00	Azonaphtalènes
2927.00.24.00	2,2'-diméthyl-2,2'-azodipropionitrile
2927.00.25.00	acides aminoazobenzènesulfoniques
2927.00.26.00	p-aminoazobenzène
2927.00.29.00	Autres, composés azoiques
2927.00.31.00	Azoxybenzène
2927.00.32.00	Azoxytoluène
2927.00.33.00	p-azoxyanisole
2927.00.34.00	p-azoxyphénétole
2927.00.35.00	Acide azoxybenzoïque
2927.00.36.00	Acide azoxycinnamique
2927.00.37.00	Azoxytoluidine
2927.00.39.00	Autres, composés azoxyques
2928.00.11.00	Phénylhydrazine
2928.00.12.00	Tolylhydrazine
2928.00.13.00	Méthylphénylhydrazine
2928.00.21.00	Bromophénylhydrazine

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2928.00.22.00	Benzylphénylhydrazine
2928.00.23.00	Naphtylhydrazine
2928.00.31.00	Phénylhydroxylamine
2928.00.32.00	Nitrosophénylhydroxylamine
2928.00.33.00	Diméthylglyoxime
2928.00.41.00	Phénylglucosazone
2928.00.42.00	Phénylglyoxime
2928.00.51.00	Acétaldéhyde phénylhydrazone
2928.00.52.00	Acétaldoxime
2928.00.53.00	Acétophénoxime
2928.00.61.00	Acétoxime
2928.00.62.00	Benzaldéhyde semi-carbazone
2928.00.63.00	Benzaldoxime
2928.00.71.00	Benzylidèneacétoxime
2928.00.72.00	Acides hydroxamiques
2928.00.73.00	Diphénylcarbazide
2928.00.81.00	Semi-carbazide (hydrazine-formamide)
2928.00.82.00	Phénylsemicarbazide (phénylhydrazine-formamide)
2928.00.91.00	Sels et hydroxydes d'hydrazinium
2928.00.92.00	hydrazides d'acides carboxyliques
2928.00.93.00	Hydrazidines
2928.00.99.00	Autres
2929.10.00.00	- Isocyanates
2929.90.91.00	Isocyanures (carbylamines)
2929.90.92.00	Cyclamate de calcium (cyclohexylsulfamate de calcium)
2929.90.93.00	Octaméthylpyrophosphoramide (OMPA)
2929.90.94.00	Diméthylnitrosamine
2929.90.95.00	Tétranitrométhylaniline (tétryl)
2929.90.96.00	Nitroguanidine
2929.90.99.00	Autres

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2930.20.00.00	- Thiocarbamates et dithiocarbamates
2930.30.00.00	- Mono-, di- ou tétrasulfures de thiourame
2930.40.90.00	Autres
2930.60.00.00	- 2-(N,N-Diéthylamino) éthanethiol
2930.70.00.00	- Sulfure de bis(2-hydroxyéthyle) (thiodiglycol (DCI))
2930.80.10.00	Captafol (ISO)
2930.80.20.00	Méthamidophos (ISO)
2930.80.30.00	Aldicarbe (ISO)
2931.10.00.00	- Plomb tétraméthyle et plomb tétraéthyle
2931.20.00.00	- Composés du tributylétain
2931.41.00.00	Méthylphosphonate de diméthyle
2931.42.00.00	Propylphosphonate de diméthyle
2931.43.00.00	Ethylphosphonate de diéthyle
2931.44.00.00	Acide méthylphosphonique
2931.46.00.00	2.4,6-Trioxide de 2.4,6-tripropyl-1,3,5,2.4,6-trioxatriphosphinane
2931.48.00.00	3,9-Dioxyde de 3,9-diméthyl-2.4,8,10-tetraoxa-3,9-diphosphaspiro[5.5] undécane
2931.49.10.00	Méthylphosphonate de sodium 3-(trihydroxysilyl)propyle
2931.49.91.00	Contenant un atome de phosphore auquel est lié un groupe méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl, sans autres atomes de carbone
2931.49.99.00	Autres
2931.51.00.00	Dichlorure méthylphosphonique
2931.52.00.00	Dichlorure propylphosphonique
2931.53.00.00	Méthylphosphonothionate de O-(3-chloropropyl) O- [4-nitro-3-(trifluorométhyl) phényle]
2931.54.00.00	Trichlorfon (ISO)
2931.59.10.00	Méthylphosphonochloridate de O-isopropyle (sarin)
2931.59.20.00	Méthylphosphonochloridate de O-pinacolyle (soman)
2931.59.91.00	Contenant un atome de phosphore auquel est lié un groupe méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl, sans autres atomes de carbone
2931.59.99.00	Autres
2931.90.10.00	Plomb tétrathétyle

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2931.90.20.00	2-chlorovinyldichloroarsine
2931.90.30.00	Bis(2-chlorovinyl)chloroarsine
2931.90.40.00	Tris(2-chlorovinyl)arsine
2931.90.90.00	Autres
2932.11.00.00	Tétrahydrofuranne
2932.12.00.00	2-Furaldéhyde (furfural)
2932.13.10.00	Alcool furfurylique
2932.13.20.00	Alcool tétrahydrofurfurylique
2932.14.00.00	Sucralose
2932.20.11.00	Coumarine (1,2-benzopyrone)
2932.20.12.00	Méthylcoumarines
2932.20.13.00	Ethyl-coumarines
2932.20.21.00	Dicoumarol (dicoumarine)
2932.20.22.00	7-Hydroxycoumarine (umbelliferone)
2932.20.31.00	Dihydroxycoumarines
2932.20.32.00	Nonalactone
2932.20.33.00	Undécalactone
2932.20.41.00	Butyrolactone
2932.20.42.00	Propionolactone
2932.20.43.00	Glucuronolactone (lactone de l'acide glucuronique)
2932.20.44.00	D-Gluconolactone (σ-lactone de l'acide gluconique)
2932.20.51.00	Pantolactone
2932.20.52.00	Santonine
2932.20.53.00	Phénolphtaléine
2932.20.61.00	Thymolphtaléine
2932.20.62.00	Acide iso-ascorbique
2932.20.63.00	Acide déhydroacétique
2932.20.71.00	Ambrettolide
2932.20.72.00	Dicétène
2932.20.91.00	3,6-diméthyl-1,4-dioxane-2,5-dione

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2932.20.99.00	Autres, lactones
2932.91.00.00	Isosafrole
2932.92.00.00	1-(1, 3-Benzodioxole-5-yl) propane-2-one
2932.93.00.00	Pipéronal
2932.94.00.00	Safrole
2932.95.00.00	Tétrahydrocannabinols (tous les isomères)
2932.96.00.00	Carbofurane (ISO)
2932.99.10.00	Benzofuranne (coumarone)
2932.99.20.00	1,3-Dioxanne
2932.99.30.00	1,3-Dioxolanne
2932.99.40.00	1,4-Dioxanne (dioxyde de diéthylène)
2932.99.50.00	Acide pipéronylique
2932.99.90.00	Autres
2933.11.10.00	Propyphénazone (DCI)
2933.11.90.00	Autres
2933.19.10.00	Phénylbutazone (DCI)
2933.19.20.00	Aminophénazone (4-diméthylamino-2,3-diméthyl-1-phényl-5-pyrazolone) (amidopyrine, diméthylamino-analgésine) et ses sels
2933.19.30.00	1-phényl-3-pyrazolidone
2933.19.90.00	Autres
3208.10.10.00	Peintures
3208.20.10.00	Peintures
3208.90.10.00	Peintures
3209.10.10.00	Peintures
3209.90.10.00	Peintures
3210.00.20.00	Autres, peintures
3214.10.22.11	Mastics à base de polyesters
3214.10.22.12	Mastics à base de polyuréthannes
3214.10.22.13	Mastics à base de silicones
3214.10.22.19	Mastics à base d'autres matières plastiques

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
3214.10.22.20	Mastics à base de caoutchouc
3215.90.91.00	Présentées en récipients d'une contenance de 1 litre ou moins
3215.90.92.00	Présentées autrement
3402.90.10.00	Utilisées à des fins industrielles
3402.90.90.00	Autres
3403.19.21.00	Préparations lubrifiantes destinées à réduire la friction entre les parties ou pièces mobiles de machines, véhicules, véhicules aériens ou autres dispositifs, appareils ou instruments
3403.19.22.00	Huiles et graisses d'étirage
3403.19.24.00	Préparations pour le dégrippage des écrous
3403.19.25.00	Préparations antirouille ou anticorrosion
3403.19.26.00	Préparations pour le démoulage à base de lubrifiants
3403.19.29.00	Autres
3403.99.10.00	Préparations lubrifiantes destinées à réduire la friction entre les parties ou pièces mobiles de machines, véhicules, véhicules aériens ou autres dispositifs, appareils ou instruments
3403.99.20.00	Huiles et graisses d'étirage
3403.99.40.00	Préparations pour le dégrippage des écrous
3403.99.50.00	Préparations antirouille ou anticorrosion
3403.99.60.00	Préparations pour le démoulage à base de lubrifiants
3403.99.90.00	Autres
3404.90.99.10	De polyéthylène
3404.90.99.90	Autres
3501.90.19.00	Sous autres formes
3501.90.91.30	Pour autres usages
3501.90.99.00	Autres
3505.20.10.00	Colles de dextrine
3505.20.20.00	Colles d'amidon ou de fécule
3505.20.90.00	Autres
3506.91.10.00	Adhésifs à base de polymères des nos 39.01 à 39.13
3506.91.20.00	Adhésifs à base de caoutchouc
3506.99.11.00	De gommes naturelles

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
3506.99.19.00	Autres
3506.99.90.00	Autres, colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs
3802.10.10.00	En poudre fines
3802.10.20.00	Sous forme de grains
3802.10.90.00	Sous autres formes
3802.90.11.00	Diatomite activée
3802.90.12.90	Autres
3802.90.13.00	Bauxite activée
3802.90.19.00	Autres
3802.90.29.00	Autres, noirs d'origine animale
3805.90.10.00	Huile de pin
3806.10.00.00	- Colophanes et acides résiniques
3806.20.10.00	Sels des acides résiniques
3806.20.90.00	Autres
3806.30.00.00	- Gommes esters
3806.90.10.00	Dérivés des colophanes et des acides résiniques
3806.90.20.00	Essence de colophane et huiles de colophane
3806.90.90.00	Autres
3807.00.20.00	Solvants et diluants composites
3807.00.91.00	Méthylène
3808.94.11.10	Contenant du bromométhane (bromure de méthyle)
3808.94.11.20	Contenant du bromochlorométhane
3808.99.91.19	Autres
3810.10.10.00	Préparations pour le décapage des métaux
3810.10.20.00	Pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits
3810.90.11.00	Flux à arc immergé pour soudure à l'arc
3810.90.12.00	Pâtes et poudres à souder ou à braser
3810.90.19.00	Autres
3810.90.20.00	Préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
3811.11.10.00	A base de plomb tétraéthyle (éthyle-fluid)
3811.11.20.00	A base de plomb tétraméthyle
3811.11.99.10	Conditionnés pour la vente au détail
3811.11.99.20	Non conditionnés pour la vente au détail
3811.19.91.00	Conditionnés pour la vente au détail
3811.19.92.00	Non conditionnés pour la vente au détail
3811.21.91.00	Conditionnés pour la vente au détail
3811.21.92.00	Non conditionnés pour la vente au détail
3811.29.91.00	Conditionnés pour la vente au détail
3811.29.92.00	Non conditionnés pour la vente au détail
3811.90.91.00	Conditionnés pour la vente au détail
3811.90.92.00	Non conditionnés pour la vente au détail
3812.10.00.00	- Préparations dites «accélérateurs de vulcanisation»
3812.20.00.00	- Plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques
3812.31.00.00	Mélanges d'oligomères de 2,2.4-triméthyl-1,2-dihydroquinoline (TMQ)
3812.39.10.00	Préparations antioxydantes
3812.39.20.00	Autres, stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques
3813.00.10.00	Contenant du bromochlorodifluorométhane, du bromotrifluorométhane ou des dibromotétrafluoroéthanes
3813.00.20.00	Contenant du hydrobromofluorocarbures du méthane, de l'éthane ou du propane (HBFC)
3813.00.30.00	Contenant du hydrochlorofluorocarbures du méthane, de l'éthane ou du propane (HCFC)
3813.00.40.00	Contenant du bromochlorométhane
3813.00.91.00	Compositions et charges pour appareils extincteurs
3813.00.92.00	Grenades et bombes extinctrices
3814.00.10.00	Contenant des chlorofluocarbures du méthane, de l'éthane ou du propane (CFC), même contenant dehydrochlorofluorocarbures (HCFC)
3814.00.20.00	Contenant des hydrochlorofluorocarbures du méthane, de l'éthane ou du propane(HCFC), mais ne contenant pas de chlorofluocarbures (CFC)
3814.00.30.00	Contenant du tétrachlorure de carbone, du bromochlorométhane ou du 1 ,1,1-trichloroéthane (méthyle chloroforme)
3814.00.91.00	Préparations destinées au dégraissage des pièces mécaniques

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 23

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
3814.00.92.00	Préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis
3814.00.99.00	Autres
3815.11.00.00	Ayant comme substance active le nickel ou un composé de nickel
3815.12.00.00	Ayant comme substance active un métal précieux ou un composé de métal précieux
3815.19.10.00	Ayant comme substance active la Zéolithe
3815.19.90.00	Autres catalyseurs supportés
3815.90.00.00	- Autres
3816.00.91.00	Destinés pour le revêtement intérieur des fours
3816.00.93.00	Destinées pour la fabrication des fondations de fours
3816.00.99.00	Autres
3817.00.10.00	Alkylbenzènes en mélanges
3817.00.20.00	Alkylnaphtalènes en mélanges
3818.00.10.00	Silicium et sélénium dopés
3818.00.90.00	Autres
3819.00.11.10	Pour véhicules automobiles du Chapitre 87
3819.00.11.90	Autres
3819.00.12.10	Pour véhicules automobiles du Chapitre 87
3819.00.12.90	Autres
3819.00.21.10	Pour véhicules automobiles du Chapitre 87
3819.00.21.90	Autres
3819.00.22.10	Pour véhicules automobiles du Chapitre 87
3819.00.22.90	Autres
3820.00.10.00	Préparations antigel
3820.00.20.00	Liquides préparés pour dégivrage
3822.12.90.00	Autres
3822.19.91.10	Papiers indicateurs de pH
3822.19.91.20	Papiers cherche-pôle
3822.19.91.90	Autres sur support
3822.19.92.00	Présentés sous forme de préparation
3823.11.00.00	Acides stéarique

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
3823.12.00.00	Acide oléique
3823.13.00.00	Tall acides gras
3823.19.10.00	Acides gras distillés
3823.19.20.00	Distillat d'acide gras
3823.19.30.00	Huiles acides de raffinage
3823.19.90.00	Autres
3823.70.10.00	Alcool laurique industriel
3823.70.20.00	Alcool cétylique industriel
3823.70.30.00	Alcool stéarique industriel
3823.70.40.00	Alcool oléique industriel
3823.70.50.00	Autres, alcools gras industriels
3823.70.60.00	Mélanges d'alcools gras industriels
3824.30.00.00	- Carbures métalliques non agglomérés mélangés entre eux ou avec des liants métalliques
3824.40.00.00	- Additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons
3824.50.90.00	Autres
3824.60.10.00	En solution aqueuse
3824.60.90.00	Autres
3824.81.00.00	Contenant de l'oxiranne (oxyde d'éthylène)
3824.82.10.00	Contenant des polybromobiphényles (PBB)
3824.82.20.00	Contenant des polychloroterphényles (PCT)
3824.82.30.00	Contenant des polychlorobiphényles (PCB)
3824.83.00.00	Contenant du phosphate de tris (2,3-dibromopropyle)
3824.84.00.00	Contenant de l'aldrine (ISO), du camphéchlore (ISO) (toxaphène), du chlordane (ISO), du chlordécone (ISO), du DDT (ISO) (clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro-2,2-bis (p-chlorophényl)éthane), de la dieldrine (ISO, DCI), de l'endosulfan (ISO), de l'endrine (ISO) de l'heptachlore (ISO) ou du mirex (ISO)
3824.85.00.00	Contenant du 1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane (HCH (ISO)) y compris lindane (ISO, DCI)
3824.86.00.00	Contenant du pentachlorobenzène (ISO) ou du hexachlorobenzène (ISO)
3824.87.00.00	Contenant de l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels, des perfluorooctanes sulfonamides, ou du fluorure de perfluorooctane sulfonyle
3824.88.00.00	Contenant des éthers tétra-, penta-, hexa-, hepta- ou octabromodiphényliques

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
3824.89.00.00	Contenant des paraffines chlorées à chaîne courte
3824.91.00.00	Mélanges et préparations constitués essentiellement de méthylphosphonate de (5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl)méthyl et de méthylphosphonate de bis[(5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl)méthyl]
3824.92.00.00	Esters de polyglycol d'acide méthylphosphonique
3824.99.10.00	Acides naphténiques, leurs sels insolubles dans l'eau et leurs esters
3824.99.20.00	Sulfonates de pétrole insolubles dans l'eau
3824.99.30.00	Echangeurs d'ions
3824.99.40.00	Préparations désincrustantes
3824.99.50.00	Composites absorbants
3824.99.61.00	Additifs pour durcir les vernis ou les colles
3824.99.62.00	Diluants (extendeurs) composites pour peintures
3824.99.95.00	Préparations pour faciliter l'adhérence des courroies de transmission
3824.99.96.00	Préparations destinées à faciliter le démarrage des moteurs à essence
3824.99.97.00	Polychlorodiphényles et chloroparaffines à l'exception de ceux contenant des paraffines chlorées à chaîne courte
3824.99.99.40	Mélanges constitués essentiellement de méthylphosphonate de diméthyle, d'oxiranne et d'oxyde de phosphore (P2O5)
3824.99.99.50	Mélanges constitués essentiellement d'amines de N,N-dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) 2-chloroéthyle ou leurs sels protonés
3824.99.99.61	Mélanges constitués essentiellement de N,N-diméthyl-2- aminoéthanol ou de N,Ndiéthyl-2-aminoéthanol ou leurs sels protonés
3824.99.99.69	Autres
3824.99.99.70	Mélanges constitués essentiellement d'amines de N,N-2- dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) aminoéthanethiol ou leurs sels protonés
3824.99.99.80	Additifs préparés pour bitumes ou asphaltes
3824.99.99.91	Mélanges constitués essentiellement d'alkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonofluoridates de O-alkyl (£ C10, y compris cycloalkyle)
3824.99.99.92	Mélanges constitués essentiellement de N,N-dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphoramidocyanidates de O-alkyl (£ C10, y compris cycloalkyl)
3824.99.99.93	Mélanges constitués essentiellement d'hydrogénoalkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonothioates de [S-2-dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl)amino)éthyl] et leurs esters de O-alkyl (£ C10, y compris cycloalkyl); mélanges constitués essentiellement de leurs sels alkylés ou protonés
3824.99.99.94	Mélanges constitués essentiellement de difluorures d'alkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonyle

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
3824.99.99.95	Mélanges constitués essentiellement d'hydrogénoalkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonites de [O-2-(dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) amino)éthyle] et leurs esters de O-alkyle(£ C10, y compris cycloalkyle); mélanges constitués essentiellement de leurs sels alkylés ou protonés
3824.99.99.96	Mélanges constitués essentiellement de dihalogénures de N,N-dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphoramidiques
3824.99.99.97	Mélanges constitués essentiellement de N,N-dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphoramidates de dialkyle (méthyle, éthyle, n-propyle ou isopropyle)
3824.99.99.98	Autres, mélanges constitués essentiellement de produits chimiques contenant un atome de phosphore auquel est lié un groupe méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl, sans autres atomes de carbone
3824.99.99.99	Autres
3826.00.91.00	Utilisé comme carburant pour moteurs à piston, à allumage par compression
3827.11.00.00	- Contenant des chlorofluorocarbures (CFC), même contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC)
3827.12.00.00	Contenant des hydrobromofluorocarbures (HBFC)
3827.13.00.00	Contenant du tétrachlorure de carbone
3827.14.00.00	Contenant du 1,1,1-trichloroéthane (méthylchloroforme)
3827.20.00.00	- Contenant du bromochlorodifluorométhane (halon-1211), du bromotrifluorométhane (halon-1301) ou des dibromotétrafluoroéthanes (halon-2402)
3827.31.00.00	Contenant des substances des n°s 2903.41 à 2903.48
3827.32.00.00	Autres, contenant des substances des n°s 2903.71 à 2903.75
3827.39.00.00	Autres
3827.40.10.00	Contenant du bromométhane (bromure de méthyle)
3827.40.20.00	Contenant du bromochlorométhane
3827.51.00.00	Contenant du trifluorométhane (HFC-23)
3827.59.00.00	Autres
3827.61.00.00	Contenant en masse 15 % ou plus de 1,1,1-trifluoroéthane (143a)
3827.62.00.00	Autres, non mentionnés dans la sous-position ci-dessus, contenant en masse 55 % ou plus de pentafluoroéthane (HFC- 125) mais ne contenant pas de dérivés fluorés non saturés des hydrocarbures acycliques (HFO)
3827.63.00.00	Autres, non mentionnés dans les sous-positions ci-dessus, contenant en masse 40 % ou plus de pentafluoroéthane (HFC-125)
3827.64.00.00	Autres, non mentionnés dans les sous-positions ci-dessus, contenant en masse 30 % ou plus de 1,1,1,2-tétrafluoroéthane (HFC-134a) mais ne contenant pas de dérivés fluorés non saturés des hydrocarbures acycliques (HFO)

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
3827.65.00.00	Autres, non mentionnés dans les sous-positions ci-dessus, contenant en masse 20 % ou plus de difluorométhane (HFC-32) et 20 % ou plus de pentafluoroéthane (HFC-125)
3827.68.00.00	Autres, non mentionnés dans les sous-positions ci-dessus, contenant des substances des nos 2903.41 à 2903.48
3827.69.00.00	Autres
3827.90.00.00	- Autres
3901.10.10.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3901.10.20.00	Sous forme de poudre
3901.10.30.00	Sous forme de granulés
3901.10.90.00	Autres
3901.20.10.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3901.20.20.00	Sous forme de poudre
3901.20.30.00	Sous forme de granulés
3901.20.90.00	Autres
3901.30.10.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3901.30.20.00	Sous forme de poudre
3901.30.90.00	Autres
3901.40.10.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3901.40.20.00	Sous forme de poudre
3901.40.90.00	Autres
3901.90.10.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3901.90.20.00	Sous forme de poudre
3901.90.90.00	Autres
3902.10.10.00	Apyrogène et/ou atoxique
3902.10.91.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3902.10.92.00	Sous forme de poudre
3902.10.93.00	Sous forme de granulés
3902.10.99.00	Autres
3902.20.10.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3902.20.20.00	Sous forme de poudre
3902.20.90.00	Autres

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
3902.30.10.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3902.30.20.00	Sous forme de poudre
3902.30.90.00	Autres
3902.90.10.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3902.90.20.00	Sous forme de poudre
3902.90.90.00	Autres
3903.11.10.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3903.11.20.00	Sous forme de poudre
3903.11.90.00	Autres
3903.19.10.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3903.19.20.00	Sous forme de poudre
3903.19.30.00	Sous formes de granulés
3903.19.90.00	Autres
3903.20.10.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3903.20.20.00	Sous forme de poudre
3903.20.90.00	Autres
3903.30.10.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3903.30.20.00	Sous forme de poudre
3903.30.90.00	Autres
3903.90.10.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3903.90.20.00	Sous forme de poudre
3903.90.90.00	Autres
3904.10.10.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3904.10.20.00	Sous forme de poudre
3904.10.90.00	Autres
3904.21.10.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3904.21.20.00	Sous forme de poudre
3904.21.90.00	Autres
3904.22.10.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3904.22.20.00	Sous forme de poudre

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
3904.22.90.00	Autres
3904.30.10.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3904.30.20.00	Sous forme de poudre
3904.30.90.00	Autres
3904.40.10.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3904.40.20.00	Sous forme de poudre
3904.40.90.00	Autres
3904.50.10.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3904.50.20.00	Sous forme de poudre
3904.50.90.00	Autres
3904.61.10.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3904.61.20.00	Sous forme de poudre
3904.61.90.00	Autres
3904.69.10.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3904.69.20.00	Sous forme de poudre
3904.69.90.00	Autres
3904.90.10.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3904.90.20.00	Sous forme de poudre
3904.90.90.00	Autres
3905.12.00.00	En dispersion aqueuse
3905.19.10.00	Sous forme de poudre
3905.19.90.00	Autres
3905.21.00.00	En dispersion aqueuse
3905.29.10.00	Sous forme de poudre
3905.29.90.00	Autres
3905.30.10.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3905.30.20.00	Sous forme de poudre
3905.30.90.00	Autres
3905.91.10.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3905.91.20.00	Sous forme de poudre

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
3905.91.90.00	Autres
3905.99.10.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3905.99.20.00	Sous forme de poudre
3905.99.90.00	Autres
3906.10.10.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3906.10.20.00	Sous forme de poudre
3906.10.90.00	Autres
3906.90.10.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3906.90.20.00	Sous forme de poudre
3906.90.90.00	Autres
3907.10.00.00	- Polyacétals
3907.21.00.00	Méthylphosphonate de bis(polyoxyéthylène)
3907.29.10.00	Poly(oxyéthylène) (polyéthylène glycol)
3907.29.20.00	Polyoxypropylène
3907.29.30.00	Polyoxyphénylène (PPO)
3907.29.90.00	Autres
3907.30.10.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3907.30.20.00	Sous forme de poudre
3907.30.90.00	Autres
3907.40.00.00	- Polycarbonates
3907.50.10.00	Polyalkydesglycerophtaliques
3907.50.91.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3907.50.92.00	Sous forme de poudre
3907.50.93.00	Autres
3907.61.00.00	D'un indice de viscosité de 78 ml/g ou plus
3907.69.10.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3907.69.20.00	Sous forme de poudre
3907.69.90.00	Autres
3907.70.00.00	- Poly (acide lactique)
3907.91.10.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
3907.91.20.00	Sous forme de poudre
3907.91.90.00	Autres
3907.99.10.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3907.99.20.00	Sous forme de poudre
3907.99.90.00	Autres
3908.10.10.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3908.10.20.00	Sous forme de poudre
3908.10.90.00	Autres
3908.90.10.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3908.90.20.00	Sous forme de poudre
3908.90.90.00	Autres
3910.00.11.00	Huiles de silicone
3910.00.19.00	Autres
3910.00.20.00	Sous forme de poudre
3910.00.90.00	Autres
3911.10.10.00	Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
3911.10.20.00	Sous forme de poudre
3911.10.90.00	Autres
3911.20.00.00	- Poly(1,3-phénylène méthylphosphonate)
3911.90.10.00	Polysulfures
3911.90.20.00	Polysulfones
3911.90.30.00	Polycarbamides à base d'hexaméthylène diisocyanate (HDI)
3911.90.40.00	Polyisocyanurates à base d'hexaméthylène diisocyanate (HDI)
3911.90.50.00	Résines de polyxylène
3911.90.60.00	Poly (1,4-diisopropylbenzène)
3911.90.91.00	Poly (cétones de vinyle)
3911.90.92.00	Polyéthylèneimines
3911.90.93.00	Polyimides
3911.90.99.00	Autres
3912.11.00.00	Non plastifiés

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
3912.12.00.00	Plastifiés
3912.20.11.00	Collodions et celloïdine
3912.20.19.00	Autres
3912.20.90.00	Autres
3912.31.10.00	Non plastifiés
3912.31.20.00	Plastifiés
3912.39.10.00	Méthylcellulose
3912.39.20.00	Hydroxyéthylcellulose
3912.39.30.00	Ethylcellulose
3912.39.40.00	Hydroxyethylmethylcellulose
3912.39.90.00	Autres
3912.90.11.00	Cellulose régénérée
3912.90.19.00	Autres
3912.90.21.00	Acétobutyrate et propionate de cellulose
3912.90.22.00	Carboxyméthylcellulose, méthylcellulose et l'hydroxyéthylcellulose
3912.90.29.00	Autres
3913.10.00.00	- Acide alginique, ses sels et ses esters
3913.90.10.00	Protéines durcies
3913.90.20.00	Dérivés chimiques du caoutchouc naturel
3913.90.30.00	Dextrane
3913.90.40.00	Glycogène (« amidon animal »)
3913.90.50.00	Chitine
3913.90.60.00	Matières plastiques obtenues à partir de la lignine
3913.90.70.00	Polysaccharide (gomme xanthane)
3913.90.90.00	Autres
3915.10.00.00	- De polymères de l'éthylène
3915.20.00.00	- De polymères du styrène
3915.30.00.00	- De polymères du chlorure de vinyle
3915.90.10.00	De polymères de propylène
3915.90.20.00	De Cellulose ou de ses dérivés chimiques

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
3915.90.30.00	De polymères d'acétate de vinyle et de polymères de vinyle
3915.90.40.00	De polymères acryliques
3915.90.50.00	De polyamides
3915.90.60.00	De silicones
3915.90.90.00	D'autres matières plastiques
3917.10.10.00	Boyaux artificiels en protéines durcies
3917.10.20.00	Boyaux artificiels en matières plastiques cellulosiques
3917.21.10.00	Des types utilisés pour acheminer, conduire ou distribuer des gaz ou des liquides
3917.21.90.00	Autres
3917.22.10.00	Des types utilisés pour acheminer, conduire ou distribuer des gaz ou des liquides
3917.22.90.00	Autres
3917.23.10.00	Des types utilisés pour acheminer, conduire ou distribuer des gaz ou des liquides
3917.23.90.00	Autres
3917.29.10.00	Des types utilisés pour acheminer, conduire ou distribuer des gaz ou des liquides
3917.29.90.00	Autres
3917.31.10.00	Des types utilisés pour acheminer, conduire ou distribuer des gaz ou des liquides
3917.31.90.00	Autres
3917.32.10.00	Des types utilisés pour acheminer, conduire ou distribuer des gaz ou des liquides
3917.32.20.00	Pailles à boire
3917.32.90.00	Autres
3917.33.10.00	Des types utilisés pour acheminer, conduire ou distribuer des gaz ou des liquides
3917.33.90.00	Autres
3917.39.10.00	Des types utilisés pour acheminer, conduire ou distribuer des gaz ou des liquides
3917.39.90.00	Autres
3917.40.10.00	Joints, coudes et raccords
3917.40.90.00	Autres
3919.10.10.00	En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 5 cm
3919.10.20.00	En rouleaux d'une largeur excédant 5 cm mais n'excédant pas 10 cm
3919.10.30.00	En rouleaux d'une largeur excédant 10 cm mais n'excédant pas 20 cm
3919.90.11.00	Revêtus d'impressions ou d'illustrations

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
3919.90.12.00	Non revêtus d'impressions ni d'illustrations
3919.90.91.00	Revêtus d'impressions ou d'illustrations
3919.90.92.00	Non revêtus d'impressions ni d'illustrations
3920.10.91.00	En rouleaux, des types utilisées pour l'étanchéité, dits « géomembranes »
3920.10.99.10	D'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm
3920.10.99.30	D'une épaisseur excédant 1 mm, mais n'excédant pas 3 mm
3920.10.99.40	D'une épaisseur excédant 3 mm mais n'excédant pas 5 mm
3920.10.99.50	D'une épaisseur excédant 5 mm
3920.20.11.00	D'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm
3920.20.12.00	D'une épaisseur excédant 0,2 mm mais n'excédant pas 1 mm
3920.20.19.00	D'une épaisseur excédant 1 mm
3920.20.21.00	D'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm
3920.20.23.00	D'une épaisseur excédant 1 mm
3920.30.91.00	D'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm
3920.30.93.00	D'une épaisseur excédant 1 mm
3920.43.10.00	D'une épaisseur n'excédant pas 1 mm
3920.43.20.00	D'une épaisseur excédant 1 mm mais n'excédant pas 2 mm
3920.43.30.00	D'une épaisseur excédant 2 mm
3920.49.10.00	D'une épaisseur n'excédant pas 1 mm
3920.49.20.00	D'une épaisseur excédant 1 mm mais n'excédant pas 2 mm
3920.49.30.00	D'une épaisseur excédant 2 mm
3920.51.10.00	D'une épaisseur n'excédant pas 0.50 mm
3920.51.20.00	D'une épaisseur excédant 0.50 mm mais n'excédant pas 2 mm
3920.51.30.00	D'une épaisseur excédant 2 mm
3920.59.10.00	D'une épaisseur n'excédant pas 0.50 mm
3920.59.20.00	D'une épaisseur excédant 0.50 mm mais n'excédant pas 2 mm
3920.59.30.00	D'une épaisseur excédant 2 mm
3920.61.10.00	D'une épaisseur n'excédant pas 0.50 mm
3920.61.20.00	D'une épaisseur excédant 0.50 mm mais n'excédant pas 2 mm
3920.61.30.00	D'une épaisseur excédant 2 mm

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
3920.62.11.00	Métallisées sous vide
3920.62.12.00	Autres
3920.63.11.00	Métallisées sous vide
3920.63.12.00	Non métallisées sous vide
3920.63.20.00	Imprimées
3920.69.10.00	D'une épaisseur n'excédant pas 0.50 mm
3920.69.20.00	D'une épaisseur excédant 0.50 mm mais n'excédant pas 2 mm
3920.69.30.00	D'une épaisseur excédant 2 mm
3920.71.10.00	Imprimées
3920.71.20.00	Non-imprimés
3920.73.10.00	D'une épaisseur n'excédant pas 0.5 mm
3920.73.20.00	D'une épaisseur excédant 0.5 mm mais n'excédant pas 2 mm
3920.73.30.00	D'une épaisseur excédant 2 mm
3920.79.22.00	Autres, d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm
3920.79.29.00	Autres
3920.79.31.00	En éthylcellulose
3920.79.39.00	Autres
3920.91.10.00	D'une épaisseur n'excédant pas 0.50 mm
3920.91.20.00	D'une épaisseur excédant 0.50 mm mais n'excédant pas 2 mm
3920.91.30.00	D'une épaisseur excédant 2 mm
3920.92.11.00	Métallisées sous vide
3920.92.19.00	Autres
3920.92.20.00	Imprimées
3920.93.10.00	En résines uréiques
3920.93.90.00	Autres
3920.94.00.00	En résines phénoliques
3920.99.10.00	Imprimées
3920.99.90.00	Autres
3921.11.90.00	Autres
3921.12.11.00	Combinés à des matières textiles

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
3921.12.12.00	Non combinés à des matières textiles
3921.12.21.00	Combinés à des matières textiles
3921.12.22.00	Non combinés à des matières textiles
3921.13.10.00	Combinés à des matières textiles
3921.13.20.00	Non combinés à des matières textiles
3921.14.19.00	Autres
3921.14.20.00	Non combinés à des matières textiles
3921.19.90.00	Autres
3921.90.10.00	En polyesters
3921.90.20.00	En résines phénoliques
3921.90.30.00	En résines aminiques
3921.90.90.00	Autres
3923.30.29.00	Autres
3923.50.92.00	Bouchons et couvercles
3923.50.99.00	Autres
3923.90.00.00	- Autres
3925.10.10.00	D'une contenance excédant 300 L mais n'excédant pas 1000 L
3925.10.90.00	D'une contenance excédant 1000 L
3925.90.70.00	Plaques d'interruptrices et autres plaques de protection pour l'électricité
3925.90.80.00	Profilés et chemins de câbles pour canalisations électriques
3925.90.90.00	Autres
3926.20.11.00	A usage unique (jetables)
3926.20.12.00	A usage multiples
3926.90.60.00	Géogrilles obtenues par extrusion, collage ou soudage
3926.90.70.00	Eprouvettes et pipettes, mêmes graduées
3926.90.80.00	Boîtes de petri
3926.90.97.00	Vis, boulons, rondelles, chevets, serre-câble, colliers et fournitures analogues d'usage général
3926.90.98.00	Courroies transporteuses, de transmission ou pour élévateur
3926.90.99.00	Autres

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
4001.10.10.00	Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur égale ou inférieure à 20 mm
4001.10.20.00	Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur supérieure à 20 mm
4001.10.91.00	Présentée en fûts n'excédant pas 200 L
4001.10.99.00	Autres
4001.22.00.00	Caoutchoucs techniquement spécifiés (TSNR)
4001.29.19.00	Autres
4001.29.91.00	Plaques, feuilles et bandes, autres que les crêpes
4001.29.99.00	Autres
4002.11.10.00	Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur égale ou inférieure à 20 mm
4002.11.20.00	Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur supérieure à 20 mm
4002.11.90.00	Autres
4002.19.10.00	Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur égale ou inférieure à 20 mm
4002.19.20.00	Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur supérieure à 20 mm
4002.19.90.00	Autres
4002.20.10.00	Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur égale ou inférieure à 20 mm
4002.20.20.00	Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur supérieure à 20 mm
4002.20.90.00	Autres
4002.31.10.00	Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur égale ou inférieure à 20 mm
4002.31.20.00	Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur supérieure à 20 mm
4002.31.90.00	Autres
4002.39.10.00	Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur égale ou inférieure à 20 mm
4002.39.20.00	Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur supérieure à 20 mm
4002.39.90.00	Autres
4002.41.10.00	Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur égale ou inférieure à 20 mm
4002.41.20.00	Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur supérieure à 20 mm
4002.41.90.00	Autres
4002.49.10.00	Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur égale ou inférieure à 20 mm
4002.49.20.00	Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur supérieure à 20 mm
4002.49.90.00	Autres
4002.51.10.00	Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur égale ou inférieure à 20 mm

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
4002.51.20.00	Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur supérieure à 20 mm
4002.51.90.00	Autres
4002.59.10.00	Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur égale ou inférieure à 20 mm
4002.59.20.00	Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur supérieure à 20 mm
4002.59.90.00	Autres
4002.60.10.00	Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur égale ou inférieure à 20 mm
4002.60.20.00	Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur supérieure à 20 mm
4002.60.90.00	Autres
4002.70.10.00	Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur égale ou inférieure à 20 mm
4002.70.20.00	Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur supérieure à 20 mm
4002.70.90.00	Autres
4002.80.10.00	Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur égale ou inférieure à 20 mm
4002.80.20.00	Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur supérieure à 20 mm
4002.80.90.00	Autres
4002.91.10.00	Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur égale ou inférieure à 20 mm
4002.91.20.00	Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur supérieure à 20 mm
4002.91.90.00	Autres
4002.99.10.00	Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur égale ou inférieure à 20 mm
4002.99.20.00	Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur supérieure à 20 mm
4002.99.90.00	Autres
4005.91.10.00	D'une épaisseur égale ou inférieure à 20 mm
4005.91.20.00	D'une épaisseur supérieure à 20 mm
4005.99.90.00	Autres
4007.00.10.00	Fils nus ou simples, d'une coupe transversale de 5 mm ou moins, en caoutchou vulcanisé
4007.00.20.00	Cordes (à fils multiples), en caoutchouc vulcanisé
4008.11.90.00	Autres
4008.19.10.00	Baguettes et profilés (y compris les fils d'une coupe transversale excédant 5 mm)
4008.19.90.00	Autres
4008.21.90.00	Autres

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
4009.11.00.00	Sans accessoires
4009.12.00.00	Avec accessoires
4009.21.00.00	Sans accessoires
4009.22.00.00	Avec accessoires
4009.31.00.00	Sans accessoires
4009.32.00.00	Avec accessoires
4009.41.00.00	Sans accessoires
4009.42.00.00	Avec accessoires
4010.11.11.00	D'une largeur n'excédant pas 20 cm
4010.11.12.00	D'une largeur excédant 20 cm
4010.11.20.00	D'une section autre que rectangulaire
4010.12.11.00	D'une largeur n'excédant pas 20 cm
4010.12.12.00	D'une largeur excédant 20 cm
4010.12.20.00	D'une section autre que rectangulaire
4010.19.11.00	D'une largeur n'excédant pas 20 cm
4010.19.12.00	D'une largeur excédant 20 cm
4010.19.20.00	D'une section autre que rectangulaire
4010.31.00.00	Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm
4010.32.00.00	Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm
4010.33.00.00	Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm
4010.34.00.00	Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm
4010.35.11.00	D'une largeur n'excédant pas 20 cm
4010.35.12.00	D'une largeur excédant 20 cm
4010.35.20.00	D'une section autre que rectangulaire
4010.36.11.00	D'une largeur n'excédant pas 20 cm
4010.36.12.00	D'une largeur excédant 20 cm
4010.36.20.00	D'une section autre que rectangulaire
4010.39.11.00	D'une largeur n'excédant pas 20 cm

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
4010.39.12.00	D'une largeur excédant 20 cm
4010.39.20.00	D'une section autre que rectangulaire
4011.10.11.00	Non munis de chambre à air
4011.10.12.00	Munis de chambre à air
4011.10.91.00	Non munis de chambre à air
4011.10.92.00	Munis de chambre à air
4011.20.11.00	Non munis de chambre à air
4011.20.12.00	Munis de chambre à air
4011.20.21.00	Non munis de chambre à air
4011.20.22.00	Munis de chambre à air
4011.20.91.00	Non munis de chambre à air
4011.20.92.00	Munis de chambre à air
4011.80.11.10	Non munis de chambre à air
4011.80.11.20	Munis de chambre à air
4011.80.12.10	Non munis de chambre à air
4011.80.12.20	Munis de chambre à air
4011.80.91.10	Non munis de chambre à air
4011.80.91.20	Munis de chambre à air
4011.80.92.10	Non munis de chambre à air
4011.80.92.20	Munis de chambre à air
4011.90.11.00	Non munis de chambre à air
4011.90.12.00	Munis de chambre à air
4013.10.10.00	D'un poids égal ou inférieur à 2 kgs
4013.10.20.00	D'un poids compris entre 2 kgs exclus et 5 kgs inclus
4013.10.90.00	D'un poids supérieur à 5 kgs
4015.12.00.00	Des types utilisés pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire
4015.19.20.00	Gants de protection
4015.19.90.00	Autres
4016.93.10.00	Destiné aux véhicules automobiles du Chapitre 87
4016.93.20.00	Des types utilisés dans les installations et canalisations des hydrocarbures

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
4016.93.30.00	Des types utilisés dans les tuyauteries de canalisation des liquides ou des gaz
4016.93.90.00	Autres
4016.95.90.00	Autres
4016.99.91.20	Pour autres matériels du Chapitre 87
4016.99.94.00	Bouchons
4016.99.99.00	Autres
4203.10.10.00	De protection pour tous métiers
4203.29.10.00	De protection pour tous métiers
4203.30.10.00	Ceintures de sécurité pour tous métiers
4203.40.10.00	De protection
4205.00.99.10	Courroies transporteuses ou de transmission
4418.11.00.00	En bois tropicaux
4418.19.00.00	Autres
4418.21.00.00	En bois tropicaux
4418.29.00.00	Autres
4418.30.00.00	- Poteaux et poutres autres que les produits des n°s 4418.81 à 4418.89
4418.40.00.00	- Coffrages pour le bétonnage
4418.73.10.00	Pour sols mosaïques
4418.73.20.00	Autres, multicouches
4418.73.90.00	Autres
4418.74.00.00	Autres, pour sols mosaïques
4418.75.00.00	Autres, multicouches
4418.79.00.00	Autres
4418.81.00.00	Bois lamellé-collé (BLC)
4418.82.00.00	Bois lamellé croisé (CLT ou X-lam)
4418.83.00.00	Poutres en I
4418.89.00.00	Autres
4809.20.10.00	En rouleaux d'une largeur excédant 36 cm
4809.20.20.00	En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
4810.13.10.00	D'une largeur n'excédant pas 36 cm
4810.13.90.00	D'une largeur excédant 36 cm
4810.14.90.00	Autres
4810.19.00.00	Autres
4816.20.10.00	En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm
4816.20.20.00	En feuilles carrées ou rectangulaires dont aucun côté n'excède 36 cm à l'état non plié
4816.20.30.00	Découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
4816.90.10.00	En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm
4816.90.20.00	En feuilles carrées ou rectangulaires dont aucun côté n'excède 36 cm à l'état non plié
4816.90.30.00	Découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
4823.40.00.00	- Papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs, en bobines, en feuilles ou en disques
4823.90.95.00	Joints
4901.99.22.00	Livres techniques, scientifiques ou professionnels
4905.90.20.00	Cartes géographiques, hydrographiques ou astronomiques
5604.10.10.00	Fils de caoutchouc, recouverts de textiles
5604.10.20.00	Cordes de caoutchouc, recouverts de textiles
5607.29.10.00	Cordes et cordages
5909.00.11.00	Avec accessoires
5909.00.12.00	Sans accessoires
5909.00.21.00	Avec accessoires
5909.00.22.00	Sans accessoires
5910.00.10.00	Courroies transporteuses
5910.00.20.00	Courroies de transmission
6203.23.10.00	De travail
6203.29.21.10	De travail
6203.33.10.00	De travail
6401.10.10.00	A dessus en caoutchouc
6401.10.20.00	A dessus en matière plastique
6401.92.10.00	A dessus en caoutchouc
6401.92.20.00	A dessus en matière plastique

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
6401.99.10.00	A dessus en caoutchouc
6401.99.20.00	A dessus en matière plastique
6403.40.10.00	Couvrant la cheville
6506.10.10.00	Métalliques pour soudure à l'arc
6506.10.22.00	Casques pour mineurs ou ouvriers du bâtiment
6506.10.32.00	Casques pour pompiers
6802.10.10.00	Carreaux, cubes, dés et articles similaires
6802.10.20.00	Granulés, éclats et poudres, colorés artificiellement
6802.21.11.00	Taillé ou façonné par méthode traditionnelle
6802.21.19.00	Autres
6802.23.10.00	Taillé ou façonné par méthode traditionnelle
6802.23.90.00	Autres
6802.91.21.00	Moulurés ou tournés mais non autrement travaillés
6804.10.10.00	En diamant naturel ou synthétique aggloméré
6804.10.91.00	Meules traditionnelles à aiguiser ou à moudre
6804.21.00.00	En diamant naturel ou synthétique, aggloméré
6804.22.10.00	En abrasifs agglomérés
6804.22.20.00	En céramique
6813.81.10.00	Pour véhicules automobiles des positions 87.02, 87.03, 87.04 ou 87.05
6909.11.10.00	Pour laboratoire
6909.11.90.00	Autres
6909.12.10.00	Pour laboratoire
6909.12.90.00	Autres
6909.19.10.00	Pour laboratoire
6909.19.90.00	Autres
6909.90.20.00	Cruchons et récipients similaires de transport ou d'emballage
7004.20.10.00	En verre d'optique
7004.20.91.11	D'une épaisseur n'excédant pas 3,5 mm
7004.20.91.12	D'une épaisseur excédant 3,5 mm
7004.20.91.91	D'une épaisseur n'excédant pas 3,5 mm

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
7004.20.91.92	D'une épaisseur excédant 3,5 mm
7004.20.99.10	A couche non réfléchissante
7004.20.99.90	Autres
7004.90.10.00	Verre d'optique
7004.90.91.00	D'une épaisseur n'excédant pas 3,5 mm
7004.90.92.00	D'une épaisseur excédant 3,5 mm
7008.00.10.00	Colorés dans la masse, opacifiés, plaqués (doublés) ou à couche absorbante ou réfléchissante
7008.00.91.00	Formés de deux plaques de verre scellées hermétiquement sur leur pourtour par un joint et séparées par une couche d'air, d'autre gaz ou de vide
7008.00.99.00	Autres
7010.10.90.00	Autres
7010.20.00.00	- Bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture
7010.90.19.00	Pour autres produits
7010.90.91.90	Pour autres produits
7010.90.92.90	Pour autres produits
7010.90.99.99	Pour autres produits
7014.00.10.00	Verrerie de signalisation
7014.00.20.00	Eléments d'optique en verre
7017.10.00.00	- En quartz ou en autre silice fondus
7017.20.00.00	- En autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5 x 10 – 6 par Kelvin entre 0 °C et 300°C
7017.90.10.00	Eprouvettes et pipettes mêmes graduées
7017.90.20.00	Bécher et autres tubes spéciaux, mêmes gradués
7017.90.30.00	Dessiccateur
7017.90.90.00	Autre verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie
7019.11.00.00	Fils coupés (chopped strands), d'une longueur n'excédant pas 50 mm
7019.12.00.00	Stratifils (rovings)
7019.13.00.00	Autres fils, mèches
7019.14.00.00	Mats liés mécaniquement
7019.15.00.00	Mats liés chimiquement

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
7019.19.00.00	Autres
7019.61.00.00	Tissus de stratifils (rovings) à maille fermée
7019.62.00.00	Autres étoffes de stratifils (rovings) à maille fermée
7019.63.00.00	Tissus de fils à maille fermée, à armure toile non enduits ni stratifiés
7019.64.00.00	Tissus de fils à maille fermée, à armure toile, enduits ou stratifiés
7019.65.00.00	Tissus à maille ouverte d'une largeur n'excédant pas 30 cm
7019.66.00.00	Tissus à maille ouverte d'une largeur excédant 30 cm
7019.69.10.00	Etoffes liées mécaniquement non tissé
7019.69.90.00	Autres étoffes liées mécaniquement
7019.71.00.00	Voiles (fines couches)
7019.72.00.00	Autres étoffes à maille fermée
7019.73.00.00	Autres étoffes à maille ouverte
7019.80.10.00	Laine de verre
7019.80.20.00	Matelas de laine de verre pour isolation thermique
7019.80.30.00	Nappes
7019.80.40.00	Panneaux
7019.80.90.00	Autres ouvrages en laine de verre
7019.90.10.00	Fibres non textiles en vrac ou en flocons
7019.90.20.00	Bourrelets et coquilles pour l'isolation des tuyauteries
7019.90.30.00	Produits en fibre de verre non tissés
7019.90.40.00	Autres tissus
7019.90.90.00	Autres
7020.00.91.00	Ampoules en verre pour bouteilles isolantes ou pour autres récipients isothermiques, dont l'isolation est assurée par le vide
7020.00.99.00	Autres
7102.10.10.00	Pour usages industriels
7102.21.00.00	Bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés
7102.31.00.00	Bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés
7104.10.11.00	Brutes ou simplement sciées ou dégrossies
7104.10.91.00	Brutes ou simplement sciées ou dégrossies

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
7104.21.10.00	Pour usages industriels
7104.29.10.00	Pour usages industriels
7104.91.10.00	Pour usages industriels
7104.99.10.00	Pour usages industriels
7105.10.00.00	- De diamants
7105.90.00.00	- Autres
7106.92.20.00	Alliage d'argent utilisés comme brasures
7106.92.91.00	Baguettes, planches, feuilles, bandes et lames
7106.92.92.00	Tubes, barres, tuyaux, fils et profilés
7106.92.99.00	Autres
7107.00.21.00	Barres, profilés, fils, lames, tubes et tuyaux
7107.00.22.00	Planches, plaques, feuilles, bandes et baguettes
7107.00.29.00	Autres
7110.19.10.00	Feuilles ou livrets
7110.19.20.00	Alliages utilisés comme brasure
7115.10.00.00	- Catalyseurs sous forme de toiles ou de treillis en platine
7115.90.11.00	En argent
7115.90.13.00	En platine
7115.90.19.00	En autres métaux précieux
7115.90.21.00	En plaqués ou doublés d'argent sur métaux communs
7115.90.22.00	En plaqués ou doublés d'or sur métaux communs
7115.90.23.00	En plaqués ou doublés de platine sur métaux communs
7115.90.29.00	En plaqués ou doublés d'autres métaux précieux sur métaux communs
7201.10.11.00	D'une teneur en silicium n'excédant pas 1%
7201.10.12.00	D'une teneur en silicium excédant 1%
7201.10.20.00	Contenant en poids de 0,1% inclus à 0,4% exclu de manganèse
7201.10.30.00	Contenant en poids moins de 0,1% de manganèse
7201.20.10.00	Contenant en poids 1 % ou moins de silicium
7201.20.90.00	Autres
7201.50.10.00	Fontes brutes alliées contenant en poids de 0,3% inclus à 1% inclus de titane et de 0.5% inclus à 1% inclus de vanadium

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
7201.50.90.00	Autres
7202.11.10.00	Contenant en poids 1 % ou moins de silicium
7202.11.20.00	Contenant en poids 1 % ou moins de silicium
7202.19.11.00	Contenant en poids pas plus de 0,75 % de carbone
7202.19.12.00	Contenant en poids plus de 0,75 % mais pas plus de 2 % de carbone
7202.19.90.00	Autres
7202.21.10.00	Contenant en poids moins de 90 % de silicium
7202.21.20.00	Contenant en poids 90 % ou plus de silicium
7202.29.10.00	Contenant en poids 4% ou plus mais pas plus de 10% de magnésium
7202.29.90.00	Autres
7202.30.00.00	- Ferro-silico-manganèse
7202.41.10.00	Contenant en poids plus de 4% mais pas plus de 6% de carbone
7202.41.20.00	Contenant en poids plus de 6% de carbone
7202.49.10.00	Contenant en poids 0,05% ou moins de carbone
7202.49.20.00	Contenant en poids plus de 0,05% mais pas plus de 0.5% de carbone
7202.49.30.00	Contenant en poids plus de 0.5% mais pas plus de 4% de carbone
7202.50.00.00	- Ferro-silico-chrome
7202.60.00.00	- Ferronickel
7202.70.00.00	- Ferromolybdène
7202.80.00.00	- Ferrotungstène et ferro-silico-tungstène
7202.91.00.00	Ferrotitane et ferro-silico-titane
7202.92.10.00	Devant servir à la fabrication de fer ou d'acier
7202.92.90.00	Autres
7202.93.00.00	Ferroniobium
7202.99.10.00	Ferrophosphore
7202.99.20.00	Ferrosilicomagnésium
7202.99.90.00	Autres
7203.10.00.00	- Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer
7203.90.10.00	Fer d'une pureté minimale en poids de 99,94 %, en morceaux, boulettes ou formes similaires

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
7203.90.90.00	Autres, produits ferreux spongieux, en morceaux, boulettes ou formes similaires
7205.10.10.00	Provenant de fil de fer ou d'acier (y compris de fil machine)
7205.10.90.00	Autres
7205.21.00.00	D'aciers alliés
7205.29.00.00	Autres
7207.11.10.00	Billette
7207.11.91.10	En aciers de décolletage
7207.11.91.90	Autres
7207.12.10.00	Billette
7207.12.91.00	Laminés ou obtenus par coulée continue
7207.19.10.00	Billette
7207.19.91.00	Laminés ou obtenus par coulée continue
7207.20.10.00	Billette
7207.20.91.10	Laminés ou obtenus par coulée continue
7207.20.92.10	Laminés ou obtenus par coulée continue
7207.20.93.10	Laminés ou obtenus par coulée continue
7207.20.99.00	Autres
7208.10.10.00	D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm
7208.10.20.00	D'une largeur excédant 1.525 mm
7208.25.10.00	D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm
7208.25.20.00	D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm
7208.25.30.00	D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm
7208.25.40.00	D'une largeur excédant 2.450 mm
7208.26.10.00	D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm
7208.26.20.00	D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm
7208.26.30.00	D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm
7208.26.40.00	D'une largeur excédant 2.450 mm
7208.27.10.00	D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm
7208.27.20.00	D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm
7208.27.30.00	D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
7208.27.40.00	D'une largeur excédant 2.450 mm
7208.36.10.00	D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm
7208.36.20.00	D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm
7208.36.30.00	D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm
7208.36.40.00	D'une largeur excédant 2.450 mm
7208.37.10.00	D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm
7208.37.20.00	D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm
7208.37.30.00	D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm
7208.37.40.00	D'une largeur excédant 2.450 mm
7208.38.10.00	D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm
7208.38.20.00	D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm
7208.38.30.00	D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm
7208.38.40.00	D'une largeur excédant 2.450 mm
7208.39.10.00	D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm
7208.39.20.00	D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm
7208.39.30.00	D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm
7208.39.40.00	D'une largeur excédant 2.450 mm
7208.40.10.00	D'une épaisseur inférieure à 2 mm
7208.40.20.00	D'une épaisseur de 2 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm
7208.40.30.00	D'une épaisseur excédant 10 mm
7208.51.10.00	D'une épaisseur excédant 15 mm
7208.51.21.00	D'une largeur de 2.050 mm ou plus
7208.51.22.00	D'une largeur inférieure à 2.050 mm
7208.52.10.00	Laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées d'une largeur n'excédant pas 1.250 mm
7208.53.10.00	Laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur n'excédant pas 1.250 mm et d'une épaisseur de 4 mm ou plus
7208.53.90.00	Autres
7208.54.10.00	D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm
7208.54.20.00	D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm
7208.54.30.00	D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
7209.15.10.00	D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm
7209.15.20.00	D'une largeur excédant 1.525 mm
7209.16.10.00	D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm
7209.16.20.00	D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 2.030 mm
7209.16.30.00	D'une largeur excédant 2.030 mm
7209.17.10.00	D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm
7209.17.20.00	D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 2.030 mm
7209.17.30.00	D'une largeur excédant 2.030 mm
7209.18.10.00	D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm
7209.18.20.00	D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 2.030 mm
7209.18.30.00	D'une largeur excédant 2.030 mm
7209.25.10.00	D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm
7209.25.20.00	D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 2.030 mm
7209.25.30.00	D'une largeur excédant 2.030 mm
7209.26.10.00	D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm
7209.26.20.00	D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 2.030 mm
7209.26.30.00	D'une largeur excédant 2.030 mm
7209.27.10.00	D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm
7209.27.20.00	D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 2.030 mm
7209.27.30.00	D'une largeur excédant 2.030 mm
7209.28.10.00	D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm
7209.28.20.00	D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 2.030 mm
7209.28.30.00	D'une largeur excédant 2.030 mm
7209.90.10.00	Perforés
7209.90.90.00	Autres
7210.11.00.00	D'une épaisseur de 0.5 mm ou plus
7210.12.10.00	Fer-blanc
7210.12.90.00	Autres
7210.20.10.00	D'une épaisseur inférieure à 3 mm
7210.20.20.00	D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
7210.41.10.00	D'une épaisseur inférieure à 3 mm
7210.41.20.00	D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm
7210.49.10.00	D'une épaisseur inférieure à 3 mm
7210.49.20.00	D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm
7210.50.10.00	D'une épaisseur inférieure à 3 mm
7210.50.20.00	D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm
7210.61.10.00	D'une épaisseur inférieure à 3 mm
7210.61.20.00	D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm
7210.69.10.00	D'une épaisseur inférieure à 3 mm
7210.69.20.00	D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm
7210.70.11.00	D'une épaisseur inférieure à 3 mm
7210.70.12.00	D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm
7210.70.21.00	D'une épaisseur inférieure à 3 mm
7210.70.22.00	D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm
7210.90.11.00	D'une épaisseur inférieure à 3 mm
7210.90.12.00	D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm
7210.90.21.00	D'une épaisseur inférieure à 3 mm
7210.90.22.00	D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm
7211.13.10.00	D'une épaisseur éxcédant 5 mm mais n'excédant pas 7.50 mm
7211.13.21.00	Dits « magnétiques »
7211.13.29.00	Autres
7211.13.90.00	Autres
7211.14.10.00	Non enroulés
7211.14.90.00	Autres
7211.19.10.00	Non enroulés
7211.19.90.00	Autres
7211.23.10.00	Dits « magnétiques »
7211.23.91.00	D'une épaisseur de 0.35 mm ou plus
7211.23.92.00	D'une épaisseur inférieure à 0.35 mm
7211.29.00.00	Autres

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
7211.90.10.00	Perforés
7211.90.90.00	Autres
7212.10.10.00	Fer-blanc, simplement traité à la surface
7212.10.90.00	Autres
7212.20.10.00	D'une épaisseur inférieure à 3 mm
7212.20.20.00	D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm
7212.30.10.00	D'une épaisseur inférieure à 3 mm
7212.30.20.00	D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm
7212.40.11.00	D'une épaisseur inférieure à 3 mm
7212.40.12.00	D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm
7212.40.91.00	D'une épaisseur inférieure à 3 mm
7212.40.92.00	D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm
7212.50.11.00	D'une épaisseur inférieure à 3 mm
7212.50.12.00	D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm
7212.50.21.00	D'une épaisseur inférieure à 3 mm
7212.50.22.00	D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm
7212.50.31.00	D'une épaisseur inférieure à 3 mm
7212.50.32.00	D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm
7212.50.41.00	Revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc
7212.50.49.00	Autres
7212.50.91.00	D'une épaisseur inférieure à 3 mm
7212.50.92.00	D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm
7212.60.10.00	D'une épaisseur inférieure à 3 mm
7212.60.20.00	D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm
7213.10.00.00	- Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage
7213.20.10.00	D'une section circulaire d'un diamètre inférieur à 14mm
7213.20.20.00	D'une section circulaire d'un diamètre de 14mm ou plus
7213.20.90.00	Autres
7213.91.10.00	Du type utilisé pour armature pour béton
7213.91.20.00	Du type utilisé pour le renforcement des pneumatiques

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
7213.91.91.00	Contenant en poids 0,06% ou moins de carbone
7213.91.92.00	Contenant en poids plus de 0,06% mais moins de 0,25% de carbone
7213.91.93.00	Contenant en poids 0,25% ou plus mais pas plus de 0,75% de carbone
7213.91.94.00	Contenant en poids plus de 0,75% de carbone
7213.99.10.00	Contenant en poids moins de 0,25% de carbone
7213.99.20.00	Contenant en poids 0,25% ou plus de carbone
7214.10.00.00	- Forgées
7214.20.00.00	- Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage
7214.30.10.00	De section circulaire d'un diamètre inférieur à 14 mm
7214.30.90.00	Autres
7214.91.10.00	Contenant en poids moins de 0,25% de carbone
7214.91.20.00	Contenant en poids 0,25% ou plus de carbone
7214.99.11.00	Du type utilisé pour armature pour béton
7214.99.12.10	D'un diamètre égal ou supérieur à 80 mm
7214.99.12.20	D'un diamètre inférieur à 80 mm
7214.99.19.00	Autres
7214.99.21.10	D'un diamètre égal ou supérieur à 80 mm
7214.99.21.20	D'un diamètre inférieur à 80 mm
7214.99.29.00	Autres
7215.10.00.00	- En aciers de décolletage, simplement obtenues ou parachevées à froid
7215.50.11.00	De section rectangulaire
7215.50.12.00	De section circulaire
7215.50.19.00	Autres
7215.50.21.00	De section rectangulaire
7215.50.22.00	De section circulaire
7215.50.29.00	Autres
7215.90.00.00	- Autres
7216.10.10.00	Profilés en U
7216.10.20.00	Profilés en I

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
7216.10.30.00	Profilés en H
7216.21.00.00	Profilés en L
7216.22.00.00	Profilés en T
7216.31.10.00	D'une hauteur de 80 mm ou plus mais n'excédant pas 220 mm
7216.31.20.00	D'une hauteur excédant 220 mm
7216.32.11.00	A ailes à faces parallèles
7216.32.19.00	Autres
7216.32.91.00	A ailes à faces parallèles
7216.32.99.00	Autres
7216.33.10.00	D'une hauteur de 80 mm ou plus mais n'excédant pas 180 mm
7216.33.20.00	D'une hauteur excédant 180 mm
7216.40.10.00	Profilés en L
7216.40.20.00	Profilés en T
7216.50.10.00	Profilés en U et L
7216.50.90.00	Autres
7216.61.10.00	Profilés en C,en L,en U,en Z, en oméga ou en tube ouvert
7216.61.90.00	Autres
7216.69.00.00	Autres
7216.91.10.00	Tôles nervurées
7216.91.90.00	Autres
7216.99.00.00	Autres
7217.10.11.00	Dont la plus grande dimension de la coupe transversale est inférieure à 0.8 mm
7217.10.12.10	Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage
7217.10.12.90	Autres
7217.10.20.00	Contenant en poids 0,25% ou plus mais moins de 0,6% de carbone
7217.10.30.00	Contenant en poids 0,6% ou plus de carbone
7217.20.11.00	Dont la plus grande dimension de la coupe transversale est inférieure à 0.8 mm
7217.20.12.00	Dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 0.8 mm
7217.20.20.00	Contenant en poids 0,25% ou plus mais moins de 0,6% de carbone

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
7217.20.30.00	Contenant en poids 0,6% ou plus de carbone
7217.30.11.00	Cuivrés
7217.30.19.00	Autres
7217.30.20.00	Contenant en poids 0,25% ou plus mais moins de 0,6% de carbone
7217.30.30.00	Contenant en poids 0,6% ou plus de carbone
7217.90.10.00	Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone
7217.90.20.00	Contenant en poids 0,25% ou plus mais moins de 0,6% de carbone
7217.90.30.00	Contenant en poids 0,6% ou plus de carbone
7218.10.10.00	Lingots en acier en aciers inoxydables
7218.10.90.00	Autres, formes primaires en aciers inoxydables
7218.91.10.00	Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel
7218.91.20.00	Contenant en poids moins de 2,5% de nickel
7218.99.11.00	Laminés ou obtenus par coulée continue
7218.99.12.00	Forgés
7218.99.91.00	Laminés ou obtenus par coulée continue
7218.99.92.00	Forgés
7219.11.00.00	D'une épaisseur excédant 10 mm
7219.12.10.00	Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel
7219.12.20.00	Contenant en poids moins de 2,5% de nickel
7219.13.10.00	Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel
7219.13.20.00	Contenant en poids moins de 2,5% de nickel
7219.14.10.00	Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel
7219.14.20.00	Contenant en poids moins de 2,5% de nickel
7219.21.10.00	Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel
7219.21.20.00	Contenant en poids moins de 2,5% de nickel
7219.22.10.00	Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel
7219.22.20.00	Contenant en poids moins de 2,5% de nickel
7219.23.00.00	D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm
7219.24.00.00	D'une épaisseur inférieure à 3 mm
7219.31.00.00	D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
7219.32.10.00	Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel
7219.32.20.00	Contenant en poids moins de 2,5% de nickel
7219.33.10.00	Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel
7219.33.20.00	Contenant en poids moins de 2,5% de nickel
7219.34.10.00	Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel
7219.34.20.00	Contenant en poids moins de 2,5% de nickel
7219.35.10.00	Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel
7219.35.20.00	Contenant en poids moins de 2,5% de nickel
7219.90.10.00	Perforés
7219.90.90.00	Autres
7220.11.10.00	D'une largeur excédant 500 mm, mais inférieure à 600 mm
7220.11.20.00	D'une largeur excédant 150 mm, mais n'excédant pas 500 mm
7220.11.90.00	Autres
7220.12.10.00	D'une largeur excédant 500 mm, mais inférieure à 600 mm
7220.12.20.00	D'une largeur excédant 150 mm, mais n'excédant pas 500 mm
7220.12.90.00	Autres
7220.20.10.00	D'une épaisseur de 3 mm ou plus
7220.20.20.00	D'une épaisseur excédant 0.35 mm, mais inférieure à 3 mm
7220.20.30.00	D'une épaisseur n'excédant pas 0.35 mm
7220.90.10.00	Perforés
7220.90.90.00	Autres
7221.00.10.00	Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel
7221.00.20.00	Contenant en poids moins de 2,5% de nickel
7222.11.11.00	Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel
7222.11.12.00	Contenant en poids moins de 2,5% de nickel
7222.11.21.00	Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel
7222.11.22.00	Contenant en poids moins de 2,5% de nickel
7222.19.10.00	Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel
7222.19.20.00	Contenant en poids moins de 2,5% de nickel
7222.20.11.10	Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
7222.20.11.20	Contenant en poids moins de 2,5% de nickel
7222.20.12.10	Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel
7222.20.12.20	Contenant en poids moins de 2,5% de nickel
7222.20.13.10	Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel
7222.20.13.20	Contenant en poids moins de 2,5% de nickel
7222.20.91.00	Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel
7222.20.92.00	Contenant en poids moins de 2,5% de nickel
7222.30.11.00	Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel
7222.30.12.00	Contenant en poids moins de 2,5% de nickel
7222.30.90.00	Autres
7222.40.10.00	Simplement laminés ou filés à chaud
7222.40.20.00	Simplement obtenus ou parachevés à froid
7222.40.90.00	Autres
7223.00.10.00	Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel
7223.00.20.00	Contenant en poids moins de 2,5 % de nickel
7225.19.10.00	Laminés à chaud
7225.19.20.00	Laminés à froid
7225.30.00.00	- Autres, simplement laminés à chaud, enroulés
7225.40.10.00	D'une épaisseur excédant 10 mm
7225.40.20.00	D'une épaisseur de 4.75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm
7225.40.30.00	D'une épaisseur inférieure à 4.75 mm
7225.50.00.00	- Autres, simplement laminés à froid
7225.91.10.00	Découpés de forme carrée ou rectangulaire
7225.91.90.00	Autres
7225.92.10.00	Découpés de forme carrée ou rectangulaire
7225.92.90.00	Autres
7225.99.10.00	Découpés de forme carrée ou rectangulaire
7225.99.90.00	Autres
7226.19.10.00	Laminés à chaud
7226.19.20.00	Laminés à froid

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
7226.20.00.00	- En aciers à coupe rapide
7226.91.10.00	En aciers pour outillage
7226.91.91.00	D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus
7226.91.92.00	D'une épaisseur inférieure à 4,75 mm
7226.92.00.00	Simplement laminés à froid
7226.99.10.00	Zingués électrolytiquement
7226.99.20.00	Autrement zingués
7226.99.90.00	Autres
7227.10.00.00	- En aciers à coupe rapide
7227.20.00.00	- En aciers silico-manganeux
7227.90.00.00	- Autres
7228.10.10.00	Simplement laminées ou filées à chaud; laminées ou filées à chaud, simplement plaquées
7228.10.20.00	Forgées
7228.10.90.00	Autres
7228.20.10.00	De section rectangulaire, laminées à chaud sur les quatre faces
7228.20.91.00	Simplement laminées ou filées à chaud; laminées ou filée à chaud, simplement plaquées
7228.20.99.00	Autres
7228.30.10.00	En aciers pour outillage
7228.30.20.00	De section circulaire, d'un diamètre de 80 mm ou plus
7228.30.91.00	De section circulaire
7228.30.92.00	De section rectangulaire, laminées sur les quatre faces
7228.30.99.00	Autres
7228.40.10.00	En aciers pour outillage
7228.40.90.00	Autres
7228.50.10.00	En aciers pour outillage
7228.50.20.00	De section circulaire
7228.50.90.00	Autres
7228.60.10.00	En aciers pour outillage
7228.60.90.00	Autres

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
7228.70.10.00	Simplement laminés ou filés à chaud
7228.70.90.00	Autres
7228.80.10.00	En aciers non alliés
7228.80.20.00	En aciers alliés
7229.20.00.00	- En aciers silico-manganeux
7229.90.10.00	En acier à coupe rapide
7229.90.90.00	Autres
7303.00.10.00	D'un diamètre supérieur à 600 mm
7303.00.90.00	Autres
7304.11.10.00	D'un diamètre extérieur n'excédant pas 168.3 mm
7304.11.20.00	D'un diamètre extérieur excédant 168.3 mm, mais n'excédant pas 406.4 mm
7304.11.30.00	D'un diamètre extérieur excédant 406.4 mm
7304.19.10.00	D'un diamètre extérieur n'excédant pas 168.3 mm
7304.19.20.00	D'un diamètre extérieur excédant 168.3 mm, mais n'excédant pas 406.4 mm
7304.19.30.00	D'un diamètre extérieur excédant 406.4 mm
7304.22.00.00	Tiges de forage en aciers inoxydables
7304.23.10.00	Tiges de forage en fer ou en aciers non alliés
7304.23.20.00	Tiges de forage en aciers alliés
7304.24.10.00	D'un diamètre extérieur n'excédant pas 406.4 mm
7304.24.20.00	D'un diamètre extérieur excédant 406.4 mm
7304.29.10.00	D'un diamètre extérieur n'excédant pas 168.3 mm
7304.29.20.00	D'un diamètre extérieur excédant 168.3 mm, mais n'excédant pas 406.4 mm
7304.29.30.00	D'un diamètre extérieur excédant 406.4 mm
7304.31.90.00	Autres
7304.39.90.00	Autres
7304.41.90.00	Autres
7304.49.90.00	Autres
7304.51.90.00	Autres
7304.59.90.00	Autres
7304.90.90.00	Autres

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
7305.11.10.00	D'un diamètre extérieur n'excédant pas 609.6 mm
7305.11.20.00	D'un diamètre extérieur excédant 609.6 mm
7305.12.10.00	D'un diamètre extérieur n'excédant pas 609.6 mm
7305.12.20.00	D'un diamètre extérieur excédant 609.6 mm
7305.19.10.00	D'un diamètre extérieur n'excédant pas 609.6 mm
7305.19.20.00	D'un diamètre extérieur excédant 609.6 mm
7305.20.11.00	D'une forme conique
7305.20.19.00	D'autres formes
7305.31.90.00	Autres
7305.39.90.00	Autres
7305.90.90.00	Autres
7306.11.10.00	Soudés longitudinalement
7306.11.20.00	Soudés hélicoïdalement
7306.19.10.00	Soudés longitudinalement
7306.19.20.00	Soudés hélicoïdalement
7306.21.00.00	Soudés, en aciers inoxydables
7306.29.00.00	Autres
7306.30.10.00	Galvanisés ou noirs
7306.30.20.00	Autres
7306.40.10.00	Etirés ou laminés à froid
7306.40.90.00	Autres
7306.50.00.00	- Autres, soudés, de section circulaire, en autres aciers alliés
7306.61.10.00	En aciers inoxydables
7306.61.90.00	Autres
7306.69.10.00	En aciers inoxydables
7306.69.90.00	Autres
7306.90.00.00	- Autres
7307.11.90.00	Autres
7307.19.10.00	En fonte malléable
7307.19.90.00	Autres

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
7307.21.00.00	Brides
7307.22.10.00	Manchons
7307.22.20.00	Coudes et courbes
7307.23.90.00	Autres
7307.29.10.00	Filetés
7307.29.20.00	A souder
7307.29.90.00	Autres
7307.91.00.00	Brides
7307.92.10.00	Manchons
7307.92.20.00	Coudes et courbes
7307.93.10.00	Coudes et courbes
7307.93.90.00	Autres
7307.99.10.00	Filetés
7307.99.20.00	A souder
7307.99.90.00	Autres
7308.10.00.00	- Ponts et éléments de ponts
7308.20.00.00	- Tours et pylônes
7308.30.11.00	Coulissantes
7308.30.12.00	A rideaux
7308.30.13.00	Battantes classiques (ordinaires)
7308.30.19.00	Autres
7308.30.20.00	Fenêtres et leurs cadres et chambranles
7308.30.30.00	Seuils
7308.40.00.00	- Matériel d'échafaudage, de coffrage, d'étançonnement ou d'étayage
7308.90.10.00	Panneaux de construction préfabriqués (murs, toitures, par exemple)
7308.90.20.00	Rayonnages de grandes dimensions destinés à être montés et fixés à demeure
7308.90.30.00	Foux-plafond
7308.90.40.00	Mats et colonnes non équipés de dispositifs électriques ni de sources d'éclairage
7308.90.50.00	Profilés et chemins de câbles pour canalisations électriques
7308.90.91.00	Autres, parties préparés en vue de leur utilisation dans la construction

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
7308.90.99.00	Autres
7309.00.91.00	Pour matières gazeuse (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés)
7309.00.92.11	Des types utilisés à être montés et fixés sur un camion, pour le vidange et le curage des eaux usées
7309.00.92.19	Autres
7309.00.92.20	D'une contenance n'excédant pas 1.000 litres
7309.00.99.00	Pour matières solides
7310.10.10.00	Pour matières gazeuse (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés)
7310.10.20.00	Pour matières liquides
7310.10.30.00	Pour matières solides
7311.00.11.00	D'une contenance de moins de 20 litres
7311.00.12.00	D'une contenance de 20 litres ou plus mais n'excédant pas 50 litres
7311.00.13.00	D'une contenance excédant 50 litres
7311.00.21.00	D'une contenance de moins de 20 litres
7311.00.22.00	D'une contenance de 20 litres ou plus mais n'excédant pas 50 litres
7311.00.23.00	D'une contenance excédant 50 litres
7311.00.91.00	D'une contenance de moins de 20 litres
7311.00.92.00	D'une contenance de 20 litres ou plus mais n'excédant pas 50 litres
7311.00.93.00	D'une contenance excédant 50 litres
7312.10.10.00	En aciers inoxydables
7312.10.21.00	Revêtus d'alliages à base de cuivre-zinc (laiton)
7312.10.22.00	Revêtus de matières plastiques
7312.10.29.00	Autres
7312.10.31.10	Non revêtus
7312.10.31.21	Zingués
7312.10.31.22	Autres
7312.10.32.11	Dont la plus grande dimension de la coupe transversale excédant 3 mm mais n'excédant pas 12 mm
7312.10.32.12	Dont la plus grande dimension de la coupe transversale excédant 12 mm mais n'excédant pas 24 mm
7312.10.32.13	Dont la plus grande dimension de la coupe transversale excédant 24 mm mais n'excédant pas 48 mm

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
7312.10.32.14	Dont la plus grande dimension de la coupe transversale excédant 48 mm
7312.10.39.90	Autres
7312.90.10.00	Élingues
7312.90.90.00	Autres
7313.00.10.00	En fils
7313.00.20.00	Autres
7314.12.00.00	Toiles métalliques continues ou sans fin, pour machines, en aciers inoxydables
7314.14.00.00	Autres, toiles métalliques tissées, en acier inoxydables
7314.19.00.00	Autres
7314.20.00.00	- Grillages et treillis, soudés aux points de rencontre, en fils dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 3 mm et dont les mailles ont une surface d'au moins 100 cm ²
7314.31.00.00	Zingués
7314.39.10.00	En fils non galvanisés d'une épaisseur de 3 mm ou plus, soudés aux points de rencontre
7314.39.90.00	Autres
7314.41.10.00	A mailles hexagonales
7314.41.90.00	Autres
7314.42.10.00	A mailles hexagonales
7314.42.90.00	Autres
7314.49.10.00	Toiles à mailles
7314.49.90.00	Autres
7314.50.00.00	- Tôles et bandes déployées
7315.11.10.00	De transmission de tous systèmes
7315.11.20.00	D'ancrage
7315.11.90.00	Autres
7315.12.10.00	De transmissions de tous systèmes
7315.12.90.00	Autres
7315.19.00.00	Parties
7315.20.00.00	- Chaînes antidérapantes
7315.81.00.00	Chaînes à maillons à étais

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
7315.82.00.00	Autres, chaînes, à maillons soudés
7315.89.10.00	A grains ou à billes
7315.89.20.00	A mailles plates
7315.89.90.00	Autres
7315.90.00.00	- Autres parties
7316.00.10.00	D'un poids de 18 kg ou plus
7316.00.20.00	D'un poids de moins de 18 kg
7317.00.10.00	Pointes et clous
7317.00.20.00	Clous de semences
7317.00.30.00	Agrafes ondulées ou biseautées
7317.00.90.00	Autres
7318.11.00.00	Tire-fond
7318.12.10.00	En aciers inoxydables
7318.12.90.00	Autres
7318.13.00.00	Crochets et pitons à pas de vis
7318.14.10.00	En aciers inoxydables
7318.14.91.00	Vis à tôles
7318.14.99.00	Autres
7318.15.10.00	Pour la fixation des éléments de voies ferrées
7318.15.21.00	En aciers inoxydables
7318.15.29.00	Autres
7318.15.31.00	En aciers inoxydables
7318.15.39.00	Autres
7318.16.10.00	En aciers inoxydables
7318.16.90.00	Autres
7318.19.10.00	En aciers inoxydables
7318.19.90.00	Autres
7318.21.00.00	Rondelles destinées à faire ressort et autres rondelles de blocage
7318.22.00.00	Autres, rondelles
7318.23.00.00	Rivets

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
7318.24.00.00	Goupilles et clavettes
7318.29.00.00	Autres
7319.90.90.00	Autres
7320.10.10.00	Pour véhicules automobiles du Chapitre 87
7320.10.20.00	Pour machines et appareils industriels
7320.10.90.00	Autres
7320.20.10.00	Pour véhicules automobiles du Chapitre 87
7320.20.90.00	Autres
7320.90.10.00	Ressorts spiraux plats
7320.90.20.00	Ressorts ayant la forme de disques
7321.11.92.00	Réchauds à gaz
7321.11.99.00	Autres
7321.81.91.00	A gaz
7321.81.99.00	Autres
7322.11.10.00	Radiateurs en fonte
7322.11.20.00	Parties de radiateurs
7322.19.10.00	Radiateurs en fer ou en acier
7322.19.20.00	Parties de radiateurs, en fer ou en acier
7322.90.10.00	Pour le chauffage des bâtiments
7322.90.20.00	Générateurs d'air chaud industriels
7323.10.20.00	Eponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en fer ou en acier
7323.91.10.00	Articles pour la cuisine ou pour le service de la table
7323.92.10.00	Articles pour la cuisine ou pour le service de la table
7323.93.10.00	Articles pour la cuisine ou pour le service de la table, en aciers inoxydables
7323.93.20.00	Autres, y compris les parties
7323.94.10.00	Articles pour la cuisine ou pour le service de la table
7323.99.10.00	Articles pour la cuisine ou pour le service de la table
7324.10.00.00	- Eviers et lavabos en aciers inoxydables
7325.10.91.10	Trappes de regards

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
7325.10.91.20	Grilles et plaques d'égouts
7325.10.91.90	Autres
7325.10.99.00	Autres
7326.11.00.00	Boulets et articles similaires pour broyeurs
7326.19.10.00	Tuiles métalliques
7326.19.91.00	Forgés traditionnellement
7326.19.99.00	Autres
7326.90.91.00	Echelles et escabeaux
7326.90.92.00	Palettes et plateaux analogues pour la manipulation des marchandises
7326.90.93.00	Bobines pour câbles, tuyaux, fils et similaires
7326.90.94.00	Volets d'aération non mécanique, gouttières, crochets et autres ouvrages utilisés dans l'industrie du bâtiment
7326.90.95.00	Mesures de capacité
7326.90.96.00	Dessus et fonds de récipients métalliques
7326.90.99.00	Autres
7407.10.10.00	Profilés
7407.10.90.00	Barres
7407.21.10.00	Barres
7407.21.20.00	Profilés
7407.29.10.00	Barres
7407.29.20.00	Profilés
7408.11.10.00	Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 6 mm mais n'excède pas 8 mm
7408.11.20.00	Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 8 mm
7408.19.10.00	Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 0.5 mm mais n'excède pas 6 mm
7408.19.20.00	Dont la plus grande dimension de la section transversale n'excède pas 0.5 mm
7408.21.11.00	Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 6 mm mais n'excède pas 8 mm
7408.21.12.00	Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 8 mm
7408.21.91.00	Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 0.5 mm mais n'excède pas 6 mm

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
7408.21.92.00	Dont la plus grande dimension de la section transversale n'excède pas 0.5 mm
7408.22.11.10	Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 6 mm mais n'excède pas 8 mm
7408.22.11.20	Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 8 mm
7408.22.19.10	Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 0.5 mm mais n'excède pas 6 mm
7408.22.19.20	Dont la plus grande dimension de la section transversale n'excède pas 0.5 mm
7408.22.21.10	Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 6 mm mais n'excède pas 8 mm
7408.22.21.20	Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 8 mm
7408.22.29.10	Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 0.5 mm mais n'excède pas 6 mm
7408.22.29.20	Dont la plus grande dimension de la section transversale n'excède pas 0.5 mm
7408.29.11.00	Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 6 mm mais n'excède pas 8 mm
7408.29.12.00	Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 8 mm
7408.29.91.00	Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 0.5 mm mais n'excède pas 6 mm
7408.29.92.00	Dont la plus grande dimension de la section transversale n'excède pas 0.5 mm
7409.11.10.00	D'une épaisseur excédant 0.15 mm mais n'excédant pas 2.4 mm
7409.11.20.00	D'une épaisseur excédant 2.4 mm
7409.19.11.00	D'une épaisseur excédant 0.15 mm mais n'excédant pas 2.4 mm
7409.19.12.00	D'une épaisseur excédant 2.4 mm
7409.19.21.00	D'une épaisseur excédant 0.15 mm mais n'excédant pas 2.4 mm
7409.19.22.00	D'une épaisseur excédant 2.4 mm
7409.21.10.00	D'une épaisseur excédant 0.15 mm mais n'excédant pas 2.4 mm
7409.21.20.00	D'une épaisseur excédant 2.4 mm
7409.29.11.00	D'une épaisseur excédant 0.15 mm mais n'excédant pas 2.4 mm
7409.29.12.00	D'une épaisseur excédant 2.4 mm
7409.29.21.00	D'une épaisseur excédant 0.15 mm mais n'excédant pas 2.4 mm
7409.29.22.00	D'une épaisseur excédant 2.4 mm
7409.31.10.00	D'une épaisseur excédant 0.15 mm mais n'excédant pas 2.4 mm
7409.31.20.00	D'une épaisseur excédant 2.4 mm

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
7409.39.11.00	D'une épaisseur excédant 0.15 mm mais n'excédant pas 2.4 mm
7409.39.12.00	D'une épaisseur excédant 2.4 mm
7409.39.21.00	D'une épaisseur excédant 0.15 mm mais n'excédant pas 2.4 mm
7409.39.22.00	D'une épaisseur excédant 2.4 mm
7409.40.10.00	D'une épaisseur excédant 0.15 mm mais n'excédant pas 2.4 mm
7409.40.20.00	D'une épaisseur excédant 2.4 mm
7409.90.11.00	D'une épaisseur excédant 0.15 mm mais n'excédant pas 2.4 mm
7409.90.12.00	D'une épaisseur excédant 2.4 mm
7409.90.21.00	D'une épaisseur excédant 0.15 mm mais n'excédant pas 2.4 mm
7409.90.22.00	D'une épaisseur excédant 2.4 mm
7411.10.10.00	Pour plomberie (eau et gaz)
7411.10.20.00	Pour réfrigération ou climatisation
7411.10.90.00	Pour autres usages
7411.21.10.00	Pour plomberie (eau et gaz)
7411.21.20.00	Pour réfrigération ou climatisation
7411.21.90.00	Pour autres usages
7411.22.10.00	Pour plomberie (eau et gaz)
7411.22.20.00	Pour réfrigération ou climatisation
7411.22.90.00	Pour autres usages
7411.29.10.00	Pour plomberie (eau et gaz)
7411.29.20.00	Pour réfrigération ou climatisation
7411.29.90.00	Pour autres usages
7412.10.10.00	Brides
7412.10.20.00	Coudes, courbes et manchons, filetés
7412.10.30.00	Autres, accessoires à souder bout à bout
7412.10.91.00	Filetés
7412.10.92.00	A souder
7412.10.99.00	Autres
7412.20.10.00	Brides
7412.20.20.00	Coudes, courbes et manchons, filetés

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
7412.20.30.00	Autres, Accessoires à souder bout à bout
7412.20.91.00	Filetés
7412.20.92.00	A souder
7412.20.99.00	Autres
7413.00.10.00	Torons et câbles
7413.00.91.00	Avec accessoires
7413.00.92.00	Sans accessoires
7415.10.00.00	- Pointes et clous, punaises, crampons appointés et articles similaires
7415.21.90.00	Pour autres usages
7415.29.91.00	Rivets et articles similaires sans tête destinés à l'assemblage de pièces par écrasement de leurs extrémités
7415.29.99.00	Autres
7415.33.92.00	Autres, vis
7415.33.93.00	Boulons et écrous
7415.39.90.00	Pour autres usages
7418.10.20.00	Eponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues
7419.20.10.00	Chaînes, chaînettes et leurs parties
7419.80.20.00	Réservoirs, foudres, cuves, etc.
7419.80.30.00	Récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés
7419.80.40.00	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de cuivre ; tôles et bandes déployées en cuivre
7419.80.50.00	Ressorts en cuivre
7419.80.60.00	Chaînes, chaînettes et leurs parties
7419.80.99.00	Autres
7506.10.10.00	D'une épaisseur n'excédant pas 0.15 mm
7506.10.90.00	Autres
7506.20.10.00	D'une épaisseur n'excédant pas 0.15 mm
7506.20.90.00	Autres
7507.11.00.00	En nickel non allié
7507.12.00.00	En alliages de nickel

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
7507.20.00.00	- Accessoires de tuyauterie
7508.10.00.00	- Toiles métalliques et grillages, en fils de nickel
7508.90.10.00	Anodes pour nickelage, y compris celles obtenues par électrolyse
7508.90.91.00	Réservoirs, cuves et récipients similaires, de toute contenance, sans dispositifs mécaniques ou thermiques
7508.90.92.00	Pointes, clous, boulons, écrous, vis et articles similaires
7508.90.93.00	Ressorts
7508.90.99.00	Autres
7601.20.30.00	Plaques
7604.10.11.00	Barres
7604.10.12.10	Revêtus par procédé d'anodisation
7604.10.12.20	Revêtus par procédé de thermolaquage
7604.10.12.90	Autrement revêtus
7604.10.91.00	Barres
7604.29.11.00	Barres
7604.29.12.10	Revêtus par procédé d'anodisation
7604.29.12.20	Revêtus par procédé de thermolaquage
7604.29.12.90	Autrement revêtus
7605.11.10.00	Dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 7 mm mais n'excède pas 15 mm
7605.11.20.00	Dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 15 mm
7605.19.10.00	Fils dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 6 mm
7605.19.90.00	Autres
7605.21.10.00	Dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 7 mm mais n'excède pas 15 mm
7605.21.20.00	Dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 15 mm
7605.29.10.00	Fils dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 6 mm
7605.29.90.00	Autres
7606.11.10.00	Peintes, vernies ou revêtues de matières plastiques
7606.11.91.00	D'une épaisseur excédant 0,2 mm mais inférieure à 3 mm
7606.11.92.00	D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 6 mm

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 23

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
7606.11.93.00	D'une épaisseur de 6 mm ou plus
7606.12.10.00	Peintes, vernies ou revêtues de matières plastiques
7606.12.91.00	D'une épaisseur excédant 0,2 mm mais inférieure à 3 mm
7606.12.92.00	D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 6 mm
7606.12.93.00	D'une épaisseur de 6 mm ou plus
7606.91.11.00	Peintes, vernies ou revêtues de matières plastiques
7606.91.19.10	D'une épaisseur excédant 0,2 mm mais inférieure à 3 mm
7606.91.19.20	D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 6 mm
7606.91.19.30	D'une épaisseur de 6 mm ou plus
7606.91.91.00	Peintes, vernies ou revêtues de matières plastiques
7606.91.99.10	D'une épaisseur excédant 0,2 mm mais inférieure à 3 mm
7606.91.99.20	D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 6 mm
7606.91.99.30	D'une épaisseur de 6 mm ou plus
7606.92.11.00	Peintes, vernies ou revêtues de matières plastiques
7606.92.19.10	D'une épaisseur excédant 0,2 mm mais inférieure à 3 mm
7606.92.19.20	D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 6 mm
7606.92.19.30	D'une épaisseur de 6 mm ou plus
7606.92.91.00	Peintes, vernies ou revêtues de matières plastiques
7606.92.99.10	D'une épaisseur excédant 0,2 mm mais inférieure à 3 mm
7606.92.99.20	D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 6 mm
7606.92.99.30	D'une épaisseur de 6 mm ou plus
7607.11.11.10	En rouleaux d'un poids n'excédant pas 10 kg
7607.11.11.90	Autres
7607.11.12.00	D'une épaisseur de 0,021 mm ou plus mais n'excédant pas 0,2 mm
7607.11.91.10	En rouleaux d'un poids n'excédant pas 10 kg
7607.11.91.90	Autres
7607.11.99.00	D'une épaisseur de 0,021 mm ou plus mais n'excédant pas 0,2 mm
7607.19.11.00	D'une épaisseur inférieure à 0,021 mm
7607.19.12.00	D'une épaisseur de 0,021 mm ou plus mais n'excédant pas 0,2 mm
7607.19.91.00	D'une épaisseur inférieure à 0,021 mm

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
7607.19.92.00	D'une épaisseur de 0,021 mm ou plus mais n'excédant pas 0,2 mm
7607.20.11.00	D'une épaisseur (support non inclus) inférieure à 0,021 mm
7607.20.12.00	D'une épaisseur (support non inclus) de 0,021 mm ou plus mais n'excédant pas 0,2 mm
7607.20.91.00	D'une épaisseur (support non inclus) inférieure à 0,021 mm
7607.20.92.00	D'une épaisseur (support non inclus) de 0,021 mm ou plus mais n'excédant pas 0,2 mm
7608.10.10.00	Revêtus
7608.10.90.00	Autres
7608.20.10.00	Revêtus
7608.20.90.00	Autres
7609.00.10.00	Brides
7609.00.20.00	Coudes, courbes et manchons, filetés
7609.00.30.00	Autres, Accessoires à souder bout à bout
7609.00.91.00	Filetés
7609.00.92.00	A souder
7609.00.99.00	Autres
7610.10.11.00	Coulissantes
7610.10.20.00	Fenêtre et leurs cadres
7610.10.30.00	Chambranles et seuils
7610.90.10.00	Ponts et éléments de ponts
7610.90.20.00	Tours et pylônes
7610.90.30.00	Matériel d'échafaudage, de coffrage, d'étançonnement ou d'étayage
7610.90.91.00	Panneaux de construction préfabriqués
7610.90.92.00	Rayonnages de grandes dimensions destinés à être montés et fixés à demeure
7610.90.93.00	Fonx-plafond
7610.90.94.00	Mats et colonnes non équipes de dispositifs électriques ni de sources d'éclairage
7610.90.95.00	Grilles de diffusion d'air
7610.90.99.10	Parties préparées en vue de leur utilisation dans la construction
7610.90.99.90	Autres
7611.00.10.00	Pour matières gazeuse (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés)

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
7611.00.20.00	Pour matières liquides
7611.00.30.00	Pour matières solides
7612.90.91.00	D'une contenance de 50 l ou plus
7612.90.92.00	D'une contenance de moins de 50 l
7613.00.11.00	D'une contenance de moins de 20 litres
7613.00.12.00	D'une contenance de 20 litres ou plus mais n'excédant pas 50 litres
7613.00.13.00	D'une contenance excédant 50 litres
7613.00.91.00	D'une contenance de moins de 20 litres
7613.00.92.00	D'une contenance de 20 litres ou plus mais n'excédant pas 50 litres
7613.00.93.00	D'une contenance excédant 50 litres
7614.10.10.00	Torons et câbles
7614.10.90.00	Autres
7614.90.10.00	Torons et câbles
7614.90.90.00	Autres
7616.10.20.00	Pour autres usages
7616.91.00.00	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium
7616.99.20.00	Tôles et bandes déployées
7616.99.40.00	Plaques d'évaporateurs en aluminium
7616.99.92.00	Chaînes, chaînettes et leurs parties
7616.99.93.00	Bobines pour câbles, tuyaux, fils et similaires
7616.99.94.00	Mesures de capacité
7616.99.99.00	Autres
7806.00.93.00	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie
7806.00.99.00	Autres
7905.00.11.00	Enroulées
7905.00.19.00	Autres
8007.00.50.00	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en étain
8202.10.00.00	- Scies à main
8202.20.10.00	Pour le travail des métaux

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8202.20.20.00	Pour le travail d'autres matières
8202.31.10.00	A dents ou à segments rapportés
8202.31.91.00	Pour le travail des métaux
8202.31.92.00	Pour le travail d'autres matières
8202.39.10.00	A dents ou à segments rapportés
8202.39.90.00	Autres
8202.40.00.00	- Chaînes de scies, dites coupantes
8202.91.10.00	Avec partie travaillante en acier
8202.91.20.00	Avec partie travaillante en autres matières
8202.99.11.00	Pour le travail des métaux
8202.99.12.00	Pour le travail d'autres matières
8202.99.20.00	Avec partie travaillante en autres matières
8203.10.00.00	- Limes, râpes et outils similaires
8203.20.00.00	- Pinces (même coupantes), tenailles, brucelles et outils similaires
8203.30.10.00	Cisailles à métaux
8203.30.20.00	Outils similaires
8203.40.00.00	- Coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièces et outils similaires
8204.11.00.00	A ouverture fixe
8204.12.00.00	A ouverture variable
8204.20.11.00	En métaux communs
8204.20.12.00	En carbures métalliques
8204.20.13.00	En autres matières
8204.20.90.00	Avec manche
8205.10.00.00	- Outils de perçage, de filetage ou de taraudage
8205.20.00.00	- Marteaux et masses
8205.30.00.00	- Rabots, ciseaux, gouges et outils tranchants similaires pour le travail du bois
8205.40.00.00	- Tournevis
8205.90.20.00	Assortiments d'articles d'au moins deux des sous-positions de la présente position
8206.00.00.00	Outils d'au moins deux des n°s 82.02 à 82.05, conditionnés en assortiments pour la vente au détail.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 23

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8207.13.00.00	Avec partie travaillante en cermets
8207.19.10.00	En diamant ou en agglomérés de diamant
8207.19.90.00	Autres
8207.20.10.00	En diamant ou en agglomérés de diamant
8207.20.90.00	Autres
8207.30.10.00	Pour l'usinage des métaux
8207.30.90.00	Autres
8207.40.10.00	Outils à tarauder
8207.40.20.00	Outils à fileter
8207.50.10.00	En diamant ou en agglomérés de diamant
8207.50.29.10	Pour l'usinage des métaux
8207.50.29.90	Autres
8207.60.10.00	En diamant ou en agglomérés de diamant
8207.60.21.10	Pour l'usinage des métaux
8207.60.21.90	Autres
8207.60.22.10	Pour l'usinage des métaux
8207.60.22.90	Autres
8207.70.10.00	Pour l'usinage des métaux
8207.70.20.00	Autres
8207.80.10.00	Pour l'usinage des métaux
8207.80.90.00	Autres
8207.90.10.00	En diamant ou en agglomérés de diamant
8207.90.21.00	Lames de tournevis
8207.90.22.00	Outils de taillage des engrenages
8207.90.29.10	Pour l'usinage des métaux
8207.90.29.90	Autres
8208.10.10.00	Lames pour fraises et alésoirs
8208.10.20.00	Lames pour cisailles à main
8208.10.30.00	Lames pour machines-outils à découper les métaux
8208.10.90.00	Autres

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8310.00.10.00	Plaques spécialement conçues pour l'équipement des véhicules automobiles
8310.00.20.00	Plaques indicatrices pour routes, rues, sites, localités et similaires
8311.10.00.00	- Electrodes enrobées pour le soudage à l'arc, en métaux communs
8311.20.00.00	- Fils fourrés pour le soudage à l'arc, en métaux communs
8311.30.00.00	- Baguettes enrobées et fils fourrés pour le brasage ou le soudage à la flamme, en métaux communs
8311.90.00.00	- Autres
8403.10.19.10	En fonte
8403.10.19.90	Autres
8403.10.99.10	En fonte
8403.10.99.90	Autres
8403.90.10.00	En fonte
8403.90.90.00	Autres
8405.10.10.00	Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs
8405.10.20.00	Générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs
8405.90.00.00	- Parties
8407.10.91.00	D'une puissance n'excédant pas 400 CV
8407.10.92.00	D'une puissance excédant 400 CV
8407.29.91.00	D'une cylindrée n'excédant pas 250 cm ³
8407.29.92.00	D'une cylindrée excédant 250 cm ³
8407.33.90.00	Autres
8407.34.91.00	D'une cylindrée excédant 1.000 cm ³ mais n'excédant pas 1.500 cm ³
8407.34.92.00	D'une cylindrée excédant 1.500 cm ³ mais n'excédant pas 3.000 cm ³
8407.34.93.00	D'une cylindrée excédant 3.000 cm ³
8407.90.91.00	D'une cylindrée n'excédant pas 250 cm ³
8407.90.92.00	D'une cylindrée excédant 250 cm3
8408.10.91.00	D'une puissance n'excédant pas 15 KW
8408.10.92.00	D'une puissance excédant 15 KW mais n'excédant pas 50 KW
8408.10.93.00	D'une puissance excédant 50 KW mais n'excédant pas 100 KW
8408.10.94.00	D'une puissance excédant 100 KW mais n'excédant pas 200 KW

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8408.10.95.00	D'une puissance excédant 200 KW mais n'excédant pas 300 KW
8408.10.96.00	D'une puissance excédant 300 KW mais n'excédant pas 500 KW
8408.10.97.00	D'une puissance excédant 500 KW mais n'excédant pas 1.000 KW
8408.10.98.00	D'une puissance excédant 1.000 KW mais n'excédant pas 5.000 KW
8408.10.99.00	D'une puissance excédant 5.000 KW
8408.20.12.90	Pour autres véhicules du Chapitre 87
8408.20.29.90	Pour autres véhicules du Chapitre 87
8408.20.39.90	Pour autres véhicules du Chapitre 87
8408.90.99.10	D'une puissance n'excédant pas 15 KW
8408.90.99.20	D'une puissance excédant 15 KW mais n'excédant pas 30KW
8408.90.99.30	D'une puissance excédant 30 KW mais n'excédant pas 50KW
8408.90.99.40	D'une puissance excédant 50 KW mais n'excédant pas 100KW
8408.90.99.50	D'une puissance excédant 100 KW mais n'excédant pas 200KW
8408.90.99.60	D'une puissance excédant 200 KW mais n'excédant pas 300KW
8408.90.99.70	D'une puissance excédant 300 KW mais n'excédant pas 500KW
8408.90.99.81	D'une puissance excédant 500 KW mais n'excédant pas 1.000KW
8408.90.99.82	D'une puissance excédant 1.000 KW mais n'excédant pas 5.000KW
8408.90.99.83	D'une puissance excédant 5.000 KW
8409.99.10.00	Blocs- cylindres, carters, culasses et cylindres
8409.99.20.00	Bielles
8409.99.30.00	Pistons et segments de pistons
8409.99.40.00	Soupapes et collecteurs d'admission ou d'échappement
8409.99.50.00	Guides soupapes
8409.99.60.00	Chemises de cylindres
8409.99.70.00	Injecteurs (y compris leurs supports)
8409.99.80.00	Chemises pour moteurs
8409.99.90.00	Autres
8410.11.10.00	Turbines hydrauliques
8410.11.20.00	Roues hydrauliques
8410.12.10.00	Turbines hydrauliques

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8410.12.20.00	Roues hydrauliques
8410.13.10.00	Turbines hydrauliques
8410.13.20.00	Roues hydrauliques
8410.90.20.00	Autres, régulateurs
8410.90.90.00	Autres, parties
8411.11.00.00	D'une poussée n'excédant pas 25 kN
8411.12.10.00	D'une poussée excédant 25 kN mais n'excédant pas 44 kN
8411.12.20.00	D'une poussée excédant 44 kN mais n'excédant pas 132 kN
8411.12.30.00	D'une poussée excédant 132 kN
8411.21.00.00	D'une puissance n'excédant pas 1.100 kW
8411.22.10.00	D'une puissance excédant 1.100 kW mais n'excédant pas 3.730 kW
8411.22.20.00	D'une puissance excédant 3.730 kW
8411.81.10.00	D'une puissance inférieure à 1.300 kW
8411.81.29.00	Autres
8411.82.11.90	Autres
8411.82.12.90	Autres
8411.82.13.90	Autres
8411.82.20.00	D'une puissance excédant 20.000 kW mais n'excédant pas 50.000 kW
8411.82.30.00	D'une puissance excédant 50.000 kW
8411.91.00.00	De turboréacteurs ou de turbo-propulseurs
8411.99.10.00	Devant servir à la réparation ou à la remise à neuf des turbines à gaz ou à vapeur ou de leurs parties
8411.99.91.00	Régulateurs de vitesse électromécanique
8411.99.92.00	Couronnes
8411.99.93.00	Disques
8411.99.99.00	Autres
8412.21.10.00	Systèmes hydrauliques
8412.21.90.00	Autres
8412.29.10.00	Systèmes hydrauliques
8412.29.91.00	Moteurs oléohydrauliques

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8412.29.99.00	Autres
8412.31.00.00	A mouvement rectiligne (cylindres)
8412.39.00.00	Autres
8412.90.20.00	De moteurs hydrauliques
8412.90.90.00	Autres
8413.11.90.00	Autres
8413.19.10.00	Comportant un dispositif mesureur
8413.19.90.00	Autres
8413.20.10.00	Pouvant fournir une pression égale ou supérieure à 20 bars
8413.20.90.00	Autres
8413.30.10.00	Pompe à injection
8413.30.90.00	Autres
8413.40.10.00	Motopompe et turbopompe
8413.50.10.00	Agrégats hydrauliques
8413.50.20.00	Pompes doseuses
8413.50.91.00	Pompes à piston
8413.50.99.00	Autres
8413.60.91.00	Pompes à engrenages
8413.60.92.00	Pompes à palettes entraînées
8413.60.93.00	Pompes à vis hélicoïdales
8413.60.99.00	Autres
8413.70.11.00	Nues d'un diamètre inférieur ou égal à 32 mm
8413.70.12.00	Nues d'un diamètre supérieur à 32 mm
8413.70.13.00	Electropompes d'un diamètre inférieur ou égal à 32 mm
8413.70.14.00	Electropompes d'un diamètre supérieur à 32 mm
8413.70.15.00	Motopompes d'un diamètre inférieur ou égal à 32mm
8413.70.16.00	Motopompes d'un diamètre supérieur à 32mm
8413.70.19.00	Autres
8413.70.21.00	Pompes nues
8413.70.22.00	Electropompes

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8413.70.23.00	Motopompes
8413.70.29.00	Autres
8413.70.31.00	D'un diamètre compris entre 6 et 10 pouces
8413.70.39.00	Autres
8413.70.40.00	Pompes eau chargées
8413.70.51.00	Nues d'un diamètre inférieur ou égal à 110 mm
8413.70.52.00	Electropompes d'un diamètre inférieur ou égal à 110 mm
8413.70.53.00	D'un diamètre supérieur à 110 mm
8413.70.59.00	Autres
8413.70.61.00	Nues d'un diamètre inférieur ou égal à 65 mm
8413.70.62.00	Electropompes d'un diamètre inférieur ou égal à 65 mm
8413.70.63.00	Motopompes d'un diamètre inférieur ou égal à 65mm
8413.70.69.00	Autres
8413.70.70.00	Circulateurs d'eau chaude
8413.70.90.00	Autres
8413.81.10.00	Pompes à turbine
8413.81.20.00	Pompes pour système d'eaux domestiques indépendant et pompes éoliennes
8413.81.90.00	Autres, pompes
8413.82.00.00	Elévateurs à liquides
8413.91.00.00	De pompes
8413.92.00.00	D'élévateurs à liquides
8414.10.10.00	A commende non mécanique
8414.10.20.00	Alternatives, à pistons, à membrane, centrifuges ou axiales
8414.10.90.00	Autres, pompes à vide
8414.20.10.00	Pompes à main pour cycles
8414.20.90.00	Autres
8414.30.10.00	D'une puissance n'excédant pas 0,4 KW
8414.30.21.00	Hermétiques ou semi-hermétiques
8414.30.29.00	Autres
8414.40.10.00	D'un débit par minute n'excédant pas 2 m ³

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8414.40.20.00	D'un débit par minute excédant 2 m ³
8414.51.90.00	Autres
8414.59.91.00	Ventilateur de refroidissement conçu spécialement pour être placé dans une unité centrale d'une machine du n° 84.71
8414.59.92.00	Ventilateurs de refroidissement conçus spécialement pour être placé dans des appareils de télécommunication
8414.59.99.00	Autres
8414.60.00.00	- Hottes dont le plus grand côté horizontal n'excède pas 120 cm
8414.70.00.00	- Enceintes de sécurité biologique étanches aux gaz
8414.80.11.00	Compresseurs d'air, rotatifs, portatifs
8414.80.12.00	Compresseurs d'air, rotatifs, stationnaires
8414.80.13.00	Compresseurs d'air, alternatifs, refroidis par liquide
8414.80.14.00	Autres, compresseurs d'air, stationnaires
8414.80.19.00	Autres, compresseurs d'air
8414.80.21.00	Pour véhicules automobiles
8414.80.29.00	Autres, turbocompresseurs
8414.80.31.00	Compresseurs de gaz alternatifs
8414.80.39.00	Autres, compresseurs de gaz
8414.80.90.00	Autres
8414.90.10.00	De pompes à air ou à vide
8414.90.20.00	De ventilateurs ou de hottes aspirantes
8414.90.30.00	De compresseurs d'air ou d'autres gaz
8415.10.91.10	D'une capacité de chauffage et de refroidissement n'excédant pas 7.000 BTU/h
8415.10.91.20	D'une capacité de chauffage et de refroidissement excédant 7.000 BTU/h mais n'excédant pas 9.000 BTU/h
8415.10.91.30	D'une capacité de chauffage et de refroidissement excédant 9.000 BTU/h mais n'excédant pas 12.000 BTU/h
8415.10.91.40	D'une capacité de chauffage et de refroidissement excédant 12.000 BTU/h mais n'excédant pas 18.000 BTU/h
8415.10.91.50	D'une capacité de chauffage et de refroidissement excédant 18.000 BTU/h mais n'excédant pas 24.000 BTU/h
8415.10.91.60	D'une capacité de chauffage et de refroidissement excédant 24.000 BTU/h
8415.10.92.00	Formant un seul corps

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8415.81.19.00	Autres
8415.81.99.00	Autres
8415.82.91.00	Machine portative autonome pour le conditionnement de l'air
8415.82.92.00	Machine bibloc pour le conditionnement de l'air
8415.82.99.00	Autres
8415.83.90.00	Autres
8415.90.11.00	Unité intérieure d'appareil de conditionnement de l'air à éléments séparés, présentées isolément
8415.90.12.00	Unité extérieure d'appareils de conditionnement de l'air à éléments séparés, présentées isolément
8415.90.19.00	Autres
8415.90.90.00	Autres
8416.10.10.00	Avec dispositif de contrôle automatique monté
8416.10.90.00	Autres
8416.20.10.00	Exclusivement à gaz, monobloc, avec ventilateur incorporé et dispositif de contrôle
8416.20.91.10	Pour le chauffage de bâtiments
8416.20.92.10	Pour le chauffage de bâtiments
8416.20.92.90	Autres
8416.20.99.10	Pour le chauffage de bâtiments
8416.20.99.90	Autres
8416.30.00.00	- Foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires
8416.90.10.00	Têtes de brûleurs
8416.90.90.00	Autres
8417.10.00.00	- Fours pour le grillage, la fusion ou autres traitements thermiques des minerais ou des métaux
8417.20.10.00	Fours à tunnel
8417.80.20.00	Fours pour la cuisson du ciment, du verre ou des produits chimiques
8417.80.90.00	Autres
8417.90.00.00	- Parties
8418.61.00.00	Pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 23

magnétique destinés à équiper les portes de réfrigérateurs 8418.99.99.00 Autres 8419.11.91.00 D'une capacité n'excédant pas 7 L 8419.11.92.00 D'une capacité excédant 7 L mais n'excédant pas 12 L 8419.11.93.00 D'une capacité excédant 12 L 8419.12.10.00 Pour usage domestique 8419.19.10.00 Autres 8419.19.90.00 Autres 8419.20.00.00 - Stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoires	SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8418.99.91.00	8418.91.00.00	Meubles conçus pour recevoir un équipement pour la production du froid
Magnétique destinés à équiper les portes de réfrigérateurs	8418.99.10.00	Evaporateurs et condenseurs, autres que pour appareils de type ménager
8419.11.91.00	8418.99.91.00	Profilé en matières plastiques à l'intérieur duquel est insérée une baguette magnétique destinés à équiper les portes de réfrigérateurs
8419.11.92.00	8418.99.99.00	Autres
8419.11.93.00	8419.11.91.00	D'une capacité n'excédant pas 7 L
8419.12.10.00 Pour usage domestique 8419.12.90.00 Autres 8419.19.90.00 Autres 8419.20.00.00 - Stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoires 8419.33.00.00 Appareils de lyophilisation, appareils de cryodessiccation et séchoirs à pulvérisation 8419.39.20.00 Séchoirs utilisés dans les industries chimiques 8419.40.80.00 Autres, séchoirs 8419.40.91.00 Pour les industries des hydrocarbures 8419.40.91.00 Pour l'industrie chimique 8419.50.00.00 Pour autres usages 8419.60.10.00 Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air 8419.81.91.00 Appareils et dispositifs pour la liquéfaction d'autres gaz autre que l'air 8419.81.91.00 Bain marie électrique 8419.89.90.00 D'appareils et dispositifs que médico-chirurgicaux ou de laboratoires 8419.89.98.00 Pour l'industrie chimique 8419.89.99.00 Pour autres usages 8419.90.10.00 Pour autres usages 8419.90.20.00 De chauffe-eau 8419.90.20.00 D'appareils destinés aux équipements de laboratoires	8419.11.92.00	D'une capacité excédant 7 L mais n'excédant pas 12 L
8419.12.90.00 Autres 8419.19.10.00 Pour usage domestique 8419.19.90.00 Autres 8419.20.00.00 - Stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoires 8419.33.00.00 Appareils de lyophilisation, appareils de cryodessiccation et séchoirs à pulvérisation 8419.39.20.00 Séchoirs utilisés dans les industries chimiques 8419.40.80.00 Pour les industries des hydrocarbures 8419.40.91.00 Pour l'industrie chimique 8419.40.99.00 Pour autres usages 8419.50.00.00 - Echangeurs de chaleur 8419.60.10.00 Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air 8419.81.91.00 Appareils et dispositifs pour la liquéfaction d'autres gaz autre que l'air 8419.81.91.00 Bain marie électrique 8419.89.90.00 Stérilisateurs autres que médico-chirurgicaux ou de laboratoires 8419.89.98.00 Pour l'industrie chimique 8419.90.10.00 Pour autres usages 8419.90.20.00 De chauffe-eau 8419.90.20.00 D'appareils destinés aux équipements de laboratoires	8419.11.93.00	D'une capacité excédant 12 L
8419.19.10.00	8419.12.10.00	Pour usage domestique
8419.19.90.00	8419.12.90.00	Autres
8419.20.00.00 - Stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoires 8419.33.00.00 Appareils de lyophilisation, appareils de cryodessiccation et séchoirs à pulvérisation 8419.39.20.00 Séchoirs utilisés dans les industries chimiques 8419.39.90.00 Autres, séchoirs 8419.40.80.00 Pour les industries des hydrocarbures 8419.40.91.00 Pour l'industrie chimique 8419.40.99.00 Pour autres usages 8419.50.00.00 Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air 8419.60.20.00 Appareils et dispositifs pour la liquéfaction d'autres gaz autre que l'air 8419.81.91.00 Bain marie électrique 8419.89.99.00 Autres 8419.89.98.00 Pour l'industrie chimique 8419.89.99.00 Pour l'industrie chimique 8419.89.99.00 Pour autres usages 8419.90.10.00 De chauffe-eau 8419.90.20.00 D'appareils destinés aux équipements de laboratoires	8419.19.10.00	Pour usage domestique
8419.33.00.00 Appareils de lyophilisation, appareils de cryodessiccation et séchoirs à pulvérisation 8419.39.20.00 Séchoirs utilisés dans les industries chimiques 8419.40.80.00 Pour les industries des hydrocarbures 8419.40.91.00 Pour l'industrie chimique 8419.40.99.00 Pour autres usages 8419.50.00.00 Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air 8419.60.20.00 Appareils et dispositifs pour la liquéfaction d'autres gaz autre que l'air 8419.81.91.00 Bain marie électrique 8419.89.90 Autres 8419.89.98.00 Pour l'industrie chimique 8419.89.99.00 Pour l'industrie chimique 8419.89.99.00 Pour l'industrie chimique 8419.89.99.00 Pour autres usages 8419.90.10.00 De chauffe-eau 8419.90.20.00 D'appareils destinés aux équipements de laboratoires	8419.19.90.00	Autres
8419.39.20.00 Séchoirs utilisés dans les industries chimiques 8419.39.90.00 Autres, séchoirs 8419.40.80.00 Pour les industries des hydrocarbures 8419.40.91.00 Pour l'industrie chimique 8419.50.00.00 Pour autres usages 8419.60.10.00 Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air 8419.60.20.00 Appareils et dispositifs pour la liquéfaction d'autres gaz autre que l'air 8419.81.91.00 Bain marie électrique 8419.89.90.00 Autres 8419.89.98.00 Stérilisateurs autres que médico-chirurgicaux ou de laboratoires 8419.89.99.00 Pour l'industrie chimique 8419.90.10.00 Pour autres usages 8419.90.20.00 De chauffe-eau 8419.90.20.00 D'appareils destinés aux équipements de laboratoires	8419.20.00.00	- Stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoires
8419.39.90.00	8419.33.00.00	Appareils de lyophilisation, appareils de cryodessiccation et séchoirs à pulvérisation
8419.40.80.00	8419.39.20.00	Séchoirs utilisés dans les industries chimiques
8419.40.91.00	8419.39.90.00	Autres, séchoirs
8419.40.99.00	8419.40.80.00	Pour les industries des hydrocarbures
8419.50.00.00 - Echangeurs de chaleur 8419.60.10.00 Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air 8419.60.20.00 Appareils et dispositifs pour la liquéfaction d'autres gaz autre que l'air 8419.81.91.00 Bain marie électrique 8419.81.99.00 Autres 8419.89.10.00 Stérilisateurs autres que médico-chirurgicaux ou de laboratoires 8419.89.98.00 Pour l'industrie chimique 8419.89.99.00 Pour autres usages 8419.90.10.00 De chauffe-eau 8419.90.20.00 D'appareils destinés aux équipements de laboratoires	8419.40.91.00	Pour l'industrie chimique
8419.60.10.00 Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air 8419.60.20.00 Appareils et dispositifs pour la liquéfaction d'autres gaz autre que l'air 8419.81.91.00 Bain marie électrique 8419.81.99.00 Autres 8419.89.10.00 Stérilisateurs autres que médico-chirurgicaux ou de laboratoires 8419.89.98.00 Pour l'industrie chimique 8419.89.99.00 Pour autres usages 8419.90.10.00 De chauffe-eau 8419.90.20.00 D'appareils destinés aux équipements de laboratoires	8419.40.99.00	Pour autres usages
8419.60.20.00 Appareils et dispositifs pour la liquéfaction d'autres gaz autre que l'air 8419.81.91.00 Bain marie électrique 8419.81.99.00 Autres 8419.89.10.00 Stérilisateurs autres que médico-chirurgicaux ou de laboratoires 8419.89.98.00 Pour l'industrie chimique 8419.89.99.00 Pour autres usages 8419.90.10.00 De chauffe-eau 8419.90.20.00 D'appareils destinés aux équipements de laboratoires	8419.50.00.00	- Echangeurs de chaleur
8419.81.91.00 Bain marie électrique 8419.81.99.00 Autres 8419.89.10.00 Stérilisateurs autres que médico-chirurgicaux ou de laboratoires 8419.89.98.00 Pour l'industrie chimique 8419.89.99.00 Pour autres usages 8419.90.10.00 De chauffe-eau 8419.90.20.00 D'appareils destinés aux équipements de laboratoires	8419.60.10.00	Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air
8419.81.99.00 Autres 8419.89.10.00 Stérilisateurs autres que médico-chirurgicaux ou de laboratoires 8419.89.98.00 Pour l'industrie chimique 8419.89.99.00 Pour autres usages 8419.90.10.00 De chauffe-eau 8419.90.20.00 D'appareils destinés aux équipements de laboratoires	8419.60.20.00	Appareils et dispositifs pour la liquéfaction d'autres gaz autre que l'air
8419.89.10.00 Stérilisateurs autres que médico-chirurgicaux ou de laboratoires 8419.89.98.00 Pour l'industrie chimique 8419.89.99.00 Pour autres usages 8419.90.10.00 De chauffe-eau 8419.90.20.00 D'appareils destinés aux équipements de laboratoires	8419.81.91.00	Bain marie électrique
8419.89.98.00 Pour l'industrie chimique 8419.89.99.00 Pour autres usages 8419.90.10.00 De chauffe-eau 8419.90.20.00 D'appareils destinés aux équipements de laboratoires	8419.81.99.00	Autres
8419.89.99.00 Pour autres usages 8419.90.10.00 De chauffe-eau 8419.90.20.00 D'appareils destinés aux équipements de laboratoires	8419.89.10.00	Stérilisateurs autres que médico-chirurgicaux ou de laboratoires
8419.90.10.00 De chauffe-eau 8419.90.20.00 D'appareils destinés aux équipements de laboratoires	8419.89.98.00	Pour l'industrie chimique
8419.90.20.00 D'appareils destinés aux équipements de laboratoires	8419.89.99.00	Pour autres usages
	8419.90.10.00	De chauffe-eau
8419.90.90.00 Autres	8419.90.20.00	D'appareils destinés aux équipements de laboratoires
	8419.90.90.00	Autres

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8421.12.20.00	Essoreuses d'une capacité, exprimée en poids de linge sec, excédant 6 kg
8421.19.10.00	Centrifugeuses du type utilisé dans les laboratoires
8421.19.50.00	Appareils centrifuges pour la déshydratation ou le déparaffinage des pétroles
8421.19.91.00	Centrifugeuses à grande vitesse pour l'extraction des antibiotiques et autres appareils centrifuges utilisés dans l'industrie chimique
8421.19.99.00	Autres
8421.21.10.00	Des types utilisés pour la filtration des eaux dans le secteur d'aquaculture (filtres mécaniques, filtres biologiques, à titre d'exemple)
8421.21.90.00	Autres, pour la filtration ou l'épuration des eaux
8421.23.10.00	Filtres à huile
8421.23.20.00	Filtres à carburant
8421.23.90.00	Autres
8421.31.00.00	Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression
8421.32.00.00	Convertisseurs catalytiques et filtres à particules, même combinés, pour l'épuration ou la filtration des gaz d'échappement des moteurs à allumage par étincelles ou par compression
8421.39.11.00	Séparateurs d'air devant être utilisé dans le traitement, la fusion ou l'affinage des minerais, des minéraux ou des métaux
8421.39.12.00	Eliminateurs à l'air
8421.39.13.00	Filtres à haute efficacité (filtres « HEPA ») pour système d'épuration de l'air ayant un rendement de plus de 99,5% (particules de 0,3 microns)
8421.39.14.00	Filtres à air à haute pression pour les compresseurs d'air
8421.39.15.00	Filtres industriels pour frigorigène
8421.39.19.00	Autres, appareils pour la filtration ou l'épuration de l'air
8421.39.21.00	Par procédé catalytique
8421.39.29.00	Autres
8421.39.90.00	Autres
8421.91.00.00	De centrifugeuses, y compris d'essoreuses centrifuges
8421.99.10.00	Des appareils utilisés pour la filtration ou l'épuration des eaux
8421.99.30.00	Des appareils pour la filtration des huiles minérales dans les moteurs à allumage par étincelles ou par compression
8421.99.40.00	Des Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression
8421.99.90.00	Autres

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8423.20.00.00	- Bascules à pesage continu sur transporteurs
8423.81.90.00	Autres
8423.82.00.00	D'une portée excédant 30 kg mais n'excédant pas 5.000 kg
8423.89.00.00	Autres
8423.90.80.00	Parties d'appareils ou instruments de pesage
8424.10.10.00	A main (portatifs)
8424.10.90.00	Autres
8424.20.00.00	- Pistolets aérographes et appareils similaires
8424.30.11.00	Equipé d'un dispositif de chauffage
8424.30.12.00	Non muni d'un dispositif de chauffage
8424.30.90.00	Autres
8424.90.00.00	- Parties
8425.11.00.00	A moteur électrique
8425.19.00.00	Autres
8425.31.00.00	A moteur électrique
8425.39.10.00	Treuils
8425.39.20.00	Cabestans
8425.41.00.00	Elévateurs fixes de voitures pour garages
8425.42.10.00	Crics et vérins portatifs pour véhicules automobiles
8425.42.20.00	Autres, pour le levage des voitures
8425.42.91.00	Crics
8425.42.92.00	Vérins
8425.49.10.00	Pour le levage des voitures
8425.49.90.00	Autres
8426.11.00.00	Ponts roulants et poutres roulantes, sur supports fixes
8426.12.10.00	Portiques mobiles sur pneumatiques
8426.12.20.00	Chariots cavaliers
8426.19.10.00	Ponts-grues
8426.19.90.00	Autres
8426.20.10.00	D'une force de levage inférieure ou égale à 10 tonnes

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8426.20.20.00	D'une force de levage supérieure à 10 tonnes
8426.30.10.00	D'une force de levage inférieure ou égale à 10 tonnes
8426.30.20.00	D'une force de levage supérieure à 10 tonnes
8426.41.10.00	Chariot grues
8426.41.91.00	A moteur électrique
8426.41.92.00	A moteur autre qu'électrique
8426.49.10.00	Sur chenilles
8426.49.90.00	Autres
8426.91.10.00	Grues hydrauliques pour le chargement ou le déchargement du véhicule
8426.91.20.00	Plates formes élévatrices destinée à être montées sur un véhicule du chapitre 87
8426.91.30.00	Bras de levage, dénommés "Ampliroll", des types utilisés pour l'enlèvement des caissons, destinés à être montés sur un véhicule du chapitre 87
8426.91.90.00	Autres
8426.99.10.00	Grues hydrauliques de chantier
8426.99.90.00	Autres
8427.10.91.00	Inférieur ou égal à 8 tonnes
8427.10.92.00	Supérieur à 8 tonnes
8427.20.91.00	Inférieur ou égal à 8 tonnes
8427.20.92.00	Supérieur à 8 tonnes et inférieur ou égal à 18 tonnes
8427.20.93.00	Supérieur à 18 tonnes
8427.90.90.00	Autres
8428.31.00.00	Spécialement conçus pour mines au fond ou pour autres travaux souterrains
8428.32.00.00	Autres, à benne
8428.70.00.00	- Robots industriels
8428.90.10.00	Transpalettes
8428.90.20.00	Bras de chargement portuaire
8428.90.91.00	Treuils sur chevalements métalliques (derricks) pour forage de puits
8428.90.92.00	Appareils d'entretien de puits
8428.90.93.00	Machines autopropulsées montées sur chenilles et destinées à la pose de canalisations
8428.90.99.20	Grues à flèche latérale et chargeurs à tuyaux

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8428.90.99.30	Chargeurs, des types utilisés dans les mines souterraines
8428.90.99.90	Autres
8429.11.00.00	A chenilles
8429.19.00.00	Autres
8429.20.00.00	- Niveleuses
8429.30.00.00	- Décapeuses
8429.40.11.00	Rouleaux à vibrations
8429.40.19.00	Autres
8429.40.20.00	Compacteuses
8429.51.10.00	Chargeurs spécialement conçus pour mines au fond ou pour autres travaux souterrains
8429.51.91.00	Chargeuses à chenilles
8429.51.99.00	Autres
8429.52.10.00	Excavateurs à chenilles
8429.52.90.00	Autres
8429.59.00.00	Autres
8430.10.10.00	Machines pour l'arrachage des pieux
8430.41.10.00	Devant être utilisés dans l'exploration ou le forage de puits de pétrole, de gaz naturel, d'eau ou pour les minéraux
8430.41.20.00	Devant être utilisés dans l'exploitation, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits de pétrole ou de gaz naturel ou pour les gisements de potasse ou de sel gemme
8430.50.00.00	- Autres machines et appareils, autopropulsés
8430.61.00.00	Machines et appareils à tasser ou à compacter
8430.69.10.00	Décapeuses
8430.69.90.00	Autres
8431.10.00.00	- De machines ou appareils du n° 84.25
8431.20.00.00	- De machines ou appareils du n° 84.27
8431.41.00.00	Godets, bennes, bennes-preneuses, pelles, grappins et pinces
8431.42.00.00	Lames de bouteurs (bulldozers) ou de bouteurs biais (angledozers)
8431.43.00.00	Parties de machines de sondage ou de forage des nos 8430.41 ou 8430.49
8431.49.10.00	De machines ou appareils du n° 84.26

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8431.49.21.00	Cabines
8431.49.29.00	Autres
8431.49.90.00	Autres
8443.12.00.00	Machines et appareils à imprimer offset de bureau, alimentés en feuilles dont un côté n'excède pas 22 cm et l'autre n'excède pas 36 cm, à l'état non plié
8443.13.21.00	D'une vitesse d'impression égale ou supérieure à 12 000 feuilles/heure
8443.13.29.00	Autres
8443.13.90.00	Autres
8455.10.00.00	- Laminoirs à tubes
8455.21.00.00	Laminoirs à chaud et laminoirs combinés à chaud et à froid
8455.22.00.00	Laminoirs à froid
8455.30.10.00	En fonte
8455.30.21.00	Cylindres de travail à chaud
8455.30.22.00	Cylindres de travail à froid
8455.30.29.00	Autres
8455.30.90.00	Autres
8455.90.00.00	- Autres parties
8456.11.10.00	Pour le travail des métaux
8456.12.10.00	Pour le travail des métaux
8456.20.10.00	Pour le travail des métaux
8456.20.90.00	Autres
8456.30.10.00	Pour le travail des métaux
8456.30.90.00	Autres
8456.40.10.00	Pour le travail des métaux
8456.40.90.00	Autres
8456.50.00.00	- Machines à découper par jet d'eau
8456.90.10.00	Pour le travail des métaux
8456.90.90.00	Autres
8457.10.00.00	- Centres d'usinage
8457.20.10.00	A commande numérique

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8457.20.90.00	Autres
8457.30.10.00	A commande numérique
8457.30.90.00	Autres
8458.11.10.00	Centres de tournage
8458.11.20.00	Tours automatiques
8458.11.90.00	Autres
8458.19.00.00	Autres
8458.91.10.00	Centres de tournage
8458.91.90.00	Autres
8458.99.00.00	Autres
8459.10.00.00	- Unités d'usinage à glissières
8459.21.00.00	A commande numérique
8459.29.00.00	Autres
8459.31.00.00	A commande numérique
8459.39.00.00	Autres
8459.41.00.00	A commande numérique
8459.49.00.00	Autres
8459.51.00.00	A commande numérique
8459.59.00.00	Autres
8459.61.10.00	Machines à fraiser les outils
8459.61.90.00	Autres
8459.69.10.00	Machines à fraiser les outils
8459.69.90.00	Autres
8459.70.10.00	A commande numérique
8459.70.90.00	Autres
8460.12.00.00	A commande numérique
8460.19.00.00	Autres
8460.22.00.00	Machines à rectifier sans centre, à commande numérique
8460.23.00.00	Autres, machines à rectifier les surfaces cylindriques, à commande numérique
8460.24.00.00	Autres, à commande numérique

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8460.29.10.00	Pour surfaces cylindriques
8460.29.90.00	Autres
8460.31.00.00	A commande numérique
8460.39.00.00	Autres
8460.40.10.00	A commande numérique
8460.40.90.00	Autres
8460.90.10.00	A commande numérique
8460.90.90.00	Autres
8461.20.10.00	Etaux-limeurs
8461.20.20.00	Machines à mortaiser
8461.30.10.00	A commande numérique
8461.30.90.00	Autres
8461.40.11.00	A tailler les engrenages cylindriques
8461.40.19.00	A tailler les autres engrenages
8461.40.20.00	Machines à finir les engrenages
8461.50.11.00	A scie circulaire
8461.50.12.00	A scie à ruban
8461.50.19.00	Autres
8461.50.20.00	Machines à tronçonner
8461.90.11.00	A commande numérique
8461.90.19.00	Autres
8461.90.90.00	Autres
8462.11.00.00	Machines pour le forgeage à matrice fermée
8462.19.10.00	A commande numérique
8462.19.90.00	Autres
8462.32.00.00	Lignes de refendage et lignes de découpe à longueur
8462.33.00.00	Machines à cisailler, à commande numérique
8462.39.00.00	Autres
8462.42.00.00	A commande numérique
8462.49.00.00	Autres

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8462.51.00.00	À commande numérique
8462.59.00.00	Autres
8462.61.10.00	A commande numérique
8462.61.90.00	Autres
8462.62.10.00	A commande numérique
8462.62.90.00	Autres
8462.63.10.00	A commande numérique
8462.63.90.00	Autres
8462.69.10.00	A commande numérique
8462.69.90.00	Autres
8462.90.10.00	A commande numérique
8462.90.90.00	Autres
8463.10.10.00	Bancs à étirer les fils
8463.10.90.00	Bancs à étirer les barres, tubes, profilés ou similaires
8463.20.10.00	A commande numérique
8463.20.90.00	Autres
8463.30.00.00	- Machines pour le travail des métaux sous forme de fil
8463.90.11.00	A commande numérique
8463.90.19.00	Autres
8463.90.90.00	Autres
8465.10.11.00	Machines à mortaiser, raboter et dégauchir, à une seule tête
8465.10.19.00	Autres
8465.10.21.00	Machines à mortaiser, raboter et dégauchir, à une seule tête
8465.10.29.00	Autres
8465.20.00.00	- Centres d'usinage
8465.91.10.00	A ruban
8465.91.20.00	A scies circulaires
8465.91.90.00	Autres
8465.92.11.00	Fraiseuses
8465.92.19.00	Autres

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8465.92.90.00	Autres
8465.93.90.00	Autres
8465.94.90.00	Autres
8465.95.10.00	A commande numérique
8465.95.90.00	Autres
8465.96.11.00	Pour fendre les rondins
8465.96.12.00	Pour fragmenter en copeaux
8465.96.19.00	Autres
8465.96.90.00	Autres
8465.99.11.00	Tours
8465.99.12.00	Pour écorcer
8465.99.19.00	Autres
8466.10.11.00	Mandrins, pinces et douilles
8466.10.19.00	Autres
8466.10.20.00	Filières à déclenchement automatique
8466.20.10.00	Montages d'usinage et leurs ensembles de composants standard
8466.20.91.00	Pour tours
8466.20.99.00	Autres
8466.30.00.00	- Dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur les machines
8466.91.10.00	Coulés ou moulés en fonte, fer ou acier
8466.91.90.00	Autres
8466.92.10.00	Coulés ou moulés en fonte, fer ou acier
8466.92.90.00	Autres
8466.93.10.00	Bancs, bases, tables, chefs de tête, chefs de base, cuirasses, berceaux, semelles, colonnes, bras, bras de scie, porte-meules, contre-pointes, poupées, pilons, bâtis, mandrins porte-pièces et pièces moulées, pièces soudées ou fabrications en U
8466.93.90.00	Autres
8466.94.10.00	Bancs, bases, tables, colonnes, berceaux, bâtis, embases, couronnes, coulisses, tiges, pièces coulées, pièces soudées ou fabrications pour contre-pointes et poupées
8466.94.90.00	Autres
8467.11.10.00	Pour le travail des métaux

8467.11.90.00	SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
## 8467.21.10.00 ***- Fonctionnant sans source d'énergie extérieure ## 8467.21.91.00 ***- Electropneumatiques ## 8467.21.92.00 ***- Perceuse à colonne ## 8467.21.99.00 ***- Scies circulaires, pouvant recevoir des lames d'un diamètre de 152 mm ou plus mi rexcédant pas 254 mm, alimentées en courant alternatif ## 8467.22.20.00 ***- Scies à rails, pour couper des rails de chemin de fer ## 8467.22.30.00 ***- Scies ou tronçonneuses à chaîne ## 8467.22.40.00 ***- Scies alternatives et scies à découper, y compris les scies sauteuses ## 8467.22.40.00 ***- Autres, scies circulaires ## 8467.22.90.00 ***- Autres ## 8467.29.91.00 ***- Fonctionnant sans source d'énergie extérieure ## 8467.29.91.00 ***- Meuleuses et ponceuses ## 8467.29.91.00 ***- Meuleuses et ponceuses ## 8467.29.91.00 ***- Tournevis, tourne-écrous et clés à choes ## 8467.29.91.00 ***- Autres ## 8467.29.91.00 ***- Autres ## 8467.29.91.00 ***- Tournevis, tourne-écrous et clés à choes ## 8467.29.91.00 ***- Autres ## 8467.91.00.00 ***- D'outils à moteur électrique incorporé ## 8467.91.00.00 ***- D'outils à moteur électrique incorporé ## 8467.99.90.00 ***- Autres ## 8468.10.00.00 **- Autres machines et appareils aux gaz ## 8468.80.10.00 **- Autres ## 8468.80.10.00 **- Autres ## 8468.80.10.00 **- Autres ## 8468.80.10.00 **- Autres	8467.11.90.00	Autres
8467.21.91.00	8467.19.00.00	Autres
8467.21.92.00 Perceuse à colonne 8467.22.19.00 Autres 8467.22.10.00 Scies circulaires, pouvant recevoir des lames d'un diamètre de 152 mm ou plus mu n'excédant pas 254 mm, alimentées en courant alternatif 8467.22.20.00 Scies à rails, pour couper des rails de chemin de fer 8467.22.30.00 Scies alternatives et scies à découper, y compris les scies sauteuses 8467.22.50.00 Autres 8467.22.90.00 Autres 8467.29.10.00 Fonctionnant sans source d'énergie extérieure 8467.29.91.00 Meuleuses et ponceuses 8467.29.92.00 Rabots 8467.29.93.00 Tournevis, tourne-écrous et clés à chocs 8467.29.94.00 Taille-haies 8467.29.99.00 Autres 8467.81.00.00 Trouponneuses à chaîne 8467.99.00.00 D'outils pneumatiques 8467.99.00.00 D'outils à moteur électrique incorporé 8468.10.00.00 Chalumeaux guidés à la main 8468.80.00.00 Pour le soudage par friction 8468.80.90.00 Autres	8467.21.10.00	Fonctionnant sans source d'énergie extérieure
8467.21.99.00	8467.21.91.00	Electropneumatiques
8467.22.10.00	8467.21.92.00	Perceuse à colonne
n'excédant pas 254 mm, alimentées en courant alternatif 8467.22.20.00 Scies à rails, pour couper des rails de chemin de fer 8467.22.30.00 Scies ou tronçonneuses à chaîne 8467.22.40.00 Scies alternatives et scies à découper, y compris les scies sauteuses 8467.22.50.00 Autres, scies circulaires 8467.22.90.00 Autres 8467.29.91.00 Fonctionnant sans source d'énergie extérieure 8467.29.91.00 Meuleuses et ponceuses 8467.29.92.00 Rabots 8467.29.93.00 Tournevis, tourne-écrous et clés à chocs 8467.29.94.00 Taille-haies 8467.29.90.00 Autres 8467.81.00.00 De tronçonneuses à chaîne 8467.92.00.00 D'outils pneumatiques 8467.99.10.00 D'outils à moteur électrique incorporé 8467.99.90.00 Autres 8468.10.00.00 - Chalumeaux guidés à la main 8468.20.00.00 Autres machines et appareils aux gaz 8468.80.10.00 Autres	8467.21.99.00	Autres
8467.22.30.00	8467.22.10.00	Scies circulaires, pouvant recevoir des lames d'un diamètre de 152 mm ou plus mais n'excédant pas 254 mm, alimentées en courant alternatif
8467.22.40.00	8467.22.20.00	Scies à rails, pour couper des rails de chemin de fer
8467.22.50.00 Autres 8467.22.90.00 Fonctionnant sans source d'énergie extérieure 8467.29.91.00 Fonctionnant sans source d'énergie extérieure 8467.29.91.00 Meuleuses et ponceuses 8467.29.92.00 Rabots 8467.29.93.00 Tournevis, tourne-écrous et clés à chocs 8467.29.94.00 Taille-haies 8467.29.99.00 Autres 8467.81.00.00 Tronçonneuses à chaîne 8467.92.00.00 D'outils pneumatiques 8467.99.10.00 D'outils à moteur électrique incorporé 8467.99.90.00 Autres 8468.10.00.00 - Chalumeaux guidés à la main 8468.20.00.00 - Autres machines et appareils aux gaz 8468.80.90.00 Pour le soudage par friction 8468.80.90.00 Autres	8467.22.30.00	Scies ou tronçonneuses à chaîne
8467.22.90.00 Autres 8467.29.10.00 Fonctionnant sans source d'énergie extérieure 8467.29.91.00 Meuleuses et ponceuses 8467.29.92.00 Rabots 8467.29.93.00 Tournevis, tourne-écrous et clés à chocs 8467.29.94.00 Taille-haies 8467.29.99.00 Autres 8467.91.00.00 De tronçonneuses à chaîne 8467.92.00.00 D'outils pneumatiques 8467.99.10.00 D'outils à moteur électrique incorporé 8467.99.90.00 Autres 8468.10.00.00 - Chalumeaux guidés à la main 8468.20.00.00 - Autres machines et appareils aux gaz 8468.80.10.00 Pour le soudage par friction 8468.80.90.00 Autres	8467.22.40.00	Scies alternatives et scies à découper, y compris les scies sauteuses
8467.29.10.00	8467.22.50.00	Autres, scies circulaires
8467.29.91.00	8467.22.90.00	Autres
8467.29.92.00 Rabots 8467.29.93.00 Tournevis, tourne-écrous et clés à chocs 8467.29.94.00 Taille-haies 8467.29.99.00 Autres 8467.81.00.00 Tronçonneuses à chaîne 8467.91.00.00 D'outils pneumatiques 8467.99.10.00 D'outils à moteur électrique incorporé 8467.99.90.00 Autres 8468.10.00.00 - Chalumeaux guidés à la main 8468.20.00.00 - Autres machines et appareils aux gaz 8468.80.10.00 Pour le soudage par friction 8468.80.90.00 Autres	8467.29.10.00	Fonctionnant sans source d'énergie extérieure
8467.29.93.00 Tournevis, tourne-écrous et clés à chocs 8467.29.94.00 Taille-haies 8467.29.99.00 Autres 8467.81.00.00 Tronçonneuses à chaîne 8467.91.00.00 De tronçonneuses à chaîne 8467.92.00.00 D'outils pneumatiques 8467.99.10.00 D'outils à moteur électrique incorporé 8467.99.90.00 Autres 8468.20.00.00 - Chalumeaux guidés à la main 8468.80.10.00 Pour le soudage par friction 8468.80.90.00 Autres	8467.29.91.00	Meuleuses et ponceuses
8467.29.94.00 Taille-haies 8467.29.99.00 Autres 8467.81.00.00 Tronçonneuses à chaîne 8467.91.00.00 De tronçonneuses à chaîne 8467.92.00.00 D'outils pneumatiques 8467.99.10.00 D'outils à moteur électrique incorporé 8467.99.90.00 Autres 8468.10.00.00 - Chalumeaux guidés à la main 8468.20.00.00 - Autres machines et appareils aux gaz 8468.80.10.00 Pour le soudage par friction 8468.80.90.00 Autres	8467.29.92.00	Rabots
8467.29.99.00 Autres 8467.81.00.00 Tronçonneuses à chaîne 8467.91.00.00 De tronçonneuses à chaîne 8467.92.00.00 D'outils pneumatiques 8467.99.10.00 D'outils à moteur électrique incorporé 8467.99.90.00 Autres 8468.10.00.00 - Chalumeaux guidés à la main 8468.20.00.00 Autres machines et appareils aux gaz 8468.80.10.00 Pour le soudage par friction 8468.80.90.00 Autres	8467.29.93.00	Tournevis, tourne-écrous et clés à chocs
8467.81.00.00 - Tronçonneuses à chaîne 8467.91.00.00 - De tronçonneuses à chaîne 8467.92.00.00 - D'outils pneumatiques 8467.99.10.00 - D'outils à moteur électrique incorporé 8467.99.90.00 Autres 8468.10.00.00 - Chalumeaux guidés à la main 8468.20.00.00 - Autres machines et appareils aux gaz 8468.80.10.00 Pour le soudage par friction 8468.80.90.00 Autres	8467.29.94.00	Taille-haies
8467.91.00.00	8467.29.99.00	Autres
8467.92.00.00	8467.81.00.00	Tronçonneuses à chaîne
8467.99.10.00	8467.91.00.00	De tronçonneuses à chaîne
8467.99.90.00 Autres 8468.10.00.00 - Chalumeaux guidés à la main 8468.20.00.00 - Autres machines et appareils aux gaz 8468.80.10.00 Pour le soudage par friction 8468.80.90.00 Autres	8467.92.00.00	D'outils pneumatiques
8468.10.00.00 - Chalumeaux guidés à la main 8468.20.00.00 - Autres machines et appareils aux gaz 8468.80.10.00 Pour le soudage par friction 8468.80.90.00 Autres	8467.99.10.00	D'outils à moteur électrique incorporé
8468.20.00.00 - Autres machines et appareils aux gaz 8468.80.10.00 Pour le soudage par friction 8468.80.90.00 Autres	8467.99.90.00	Autres
8468.80.10.00 Pour le soudage par friction 8468.80.90.00 Autres	8468.10.00.00	- Chalumeaux guidés à la main
8468.80.90.00 Autres	8468.20.00.00	- Autres machines et appareils aux gaz
	8468.80.10.00	Pour le soudage par friction
8468.90.10.00 De chalumeaux guidés à la main	8468.80.90.00	Autres
	8468.90.10.00	De chalumeaux guidés à la main
8468.90.20.00 De machines et appareils à souder par friction	8468.90.20.00	De machines et appareils à souder par friction

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8468.90.90.00	Autres
8470.10.20.00	Machines de poche comportant une fonction de calcul permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations
8471.41.90.00	Autres
8471.49.10.00	Comportant uniquement une centrale de traitement, un clavier, une souris et un moniteur
8471.49.90.00	Autres
8471.50.10.00	Serveurs
8471.50.20.00	Unités centrales de traitement
8471.50.90.00	Autres
8471.70.10.00	Disques durs internes
8471.70.91.00	A disques optiques
8471.70.92.00	A disques magnétiques
8471.70.93.00	A bandes magnétiques
8471.70.99.00	Autres
8471.80.20.00	Autres, unités de contrôle ou d'adaptation
8471.80.30.00	Cartes graphiques
8471.80.50.00	Autres, cartes d'extension
8471.80.90.00	Autres
8473.29.10.00	Assemblages électroniques
8473.29.90.00	Autres
8473.30.11.00	Carte mère
8473.30.12.00	Modules de mémoire électroniques (barrettes RAM)
8473.30.13.00	Autres, assemblages électroniques
8473.30.21.00	Carte mère
8473.30.22.00	Modules de mémoire électroniques (barrettes RAM)
8473.30.23.00	Autres, assemblages électroniques
8473.40.10.00	Assemblages électroniques
8473.40.90.00	Autres
8473.50.10.00	Assemblages électroniques
8473.50.90.00	Autres

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8474.10.12.00	Stationnaires
8474.10.20.00	Machines à trier
8474.10.30.00	Machines à laver
8474.10.90.00	Autres
8474.20.10.00	Bassins à argile sèche ou humide, broyeurs à argile et broyeurs à boulets, des types utilisés dans la fabrication de produits de l'argile
8474.20.91.00	Stationnaires
8474.31.11.00	A dosage automatique
8474.31.19.00	Autres
8474.31.91.00	A dosage automatique
8474.31.99.00	Autres
8474.32.10.00	Centrale d'enrobage mobile de capacité excédant 40 tours par heure
8474.32.90.00	Autres
8474.90.10.00	De machines et appareils à trier, cribler, séparer ou laver
8474.90.20.00	De machines et appareils à concasser, broyer ou pulvériser
8474.90.30.00	De machines et appareils à mélanger ou à malaxer
8474.90.90.00	Autres
8477.10.10.00	Machines à mouler par injection du caoutchouc
8477.10.20.00	Machines à mouler par injection des matières plastiques
8477.30.00.00	- Machines à mouler par soufflage
8477.80.40.00	Machines de découpage et machines à refendre
8477.80.90.00	Autres
8477.90.10.00	Bases, bancs, plaques d'impression, cylindre de fixation, pièces coulées, pièces soudées et fabrications pour coulisses et injection
8477.90.91.00	Pour machines à mouler par injection
8477.90.93.00	Pour machines à mouler par soufflage
8477.90.99.00	Autres
8479.40.00.00	- Machines de corderie ou de câblerie
8479.82.10.00	Machines à mélanger, malaxer ou brasser
8479.82.20.00	Machines à concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser ou émulsionner
8479.89.10.00	Humidificateurs d'air ou déshumidificateurs d'air

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8479.90.10.00	Des machines et appareils pour les travaux publics, le bâtiment ou les travaux analogues
8479.90.40.00	Des machines et appareils pour le traitement des métaux
8481.10.10.00	Détendeur gaz d'une capacité inférieure ou égale à 50 m ³ /heure
8481.10.20.00	Détendeur gaz d'une capacité supérieure à 50 m ³ /heure
8481.10.30.00	Equipement de conversion au GPL/carburant et au gaz naturel/ carburant
8481.20.10.00	Valves pour transmissions oléo hydrauliques
8481.20.20.00	Valves pour transmissions pneumatiques
8481.30.11.00	En fer
8481.30.12.00	En acier
8481.30.19.00	Autres
8481.30.90.00	Autres
8481.40.10.00	Vannes de sécurité, pour puits de pétrole ou de gaz naturel
8481.40.91.00	Actionnées à la main
8481.40.92.00	Autres, à commande hydraulique
8481.40.93.00	Autres, à commande pneumatique
8481.40.94.00	Autres, à commande électrique
8481.40.99.00	Autres
8481.80.99.00	Autres
8481.90.00.00	- Parties
8482.10.10.00	Destinés aux véhicules automobiles du Chapitre 87
8482.10.90.00	Autres
8482.20.00.00	- Roulements à rouleaux coniques, y compris les assemblages de cônes et rouleaux coniques
8482.30.00.00	- Roulements à rouleaux en forme de tonneau
8482.40.00.00	- Roulements à aiguilles, y compris les assemblages de cages et de rouleaux à aiguilles
8482.50.00.00	- Roulements à rouleaux cylindriques, y compris les assemblages de cages et de rouleaux
8482.80.10.00	Pivotants
8482.80.21.00	Roulements à billes combinés à roulements à rouleaux en forme de tonneau
8482.80.29.00	Autres
8482.80.30.00	Galets de chenille ou galets suiveurs

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8482.80.40.00	Éléments roulants d'embout de bielle
8482.80.90.00	Autres
8482.91.10.00	Billes
8482.91.20.00	Rouleaux cylindriques
8482.91.30.00	Rouleaux coniques
8482.91.90.00	Autres
8482.99.10.00	Bagues à billes ou anneaux intérieurs ou extérieurs
8482.99.91.00	Parties de roulements à billes
8482.99.92.00	Parties de roulements à rouleaux coniques
8482.99.93.00	Parties de roulements à rouleaux en forme de tonneau
8482.99.99.00	Autres
8483.10.11.00	Pour véhicules du Chapitre 87
8483.10.19.00	Autres
8483.10.21.00	Pour véhicules du Chapitre 87
8483.10.29.00	Autres
8483.20.00.00	- Paliers à roulements incorporés
8483.30.11.00	Pour roulements à billes ou à rouleaux
8483.30.19.00	Autres
8483.30.21.00	Sphériques sans palier
8483.30.22.00	Pour vilebrequins de véhicules automobiles, sans palier
8483.30.23.00	Autres, avec palier
8483.30.29.00	Autres
8483.40.11.00	A roues cylindriques
8483.40.12.00	A roues coniques ou cylindro-coniques
8483.40.13.00	A roues coniques ou cylindro-coniques
8483.40.19.00	Autres
8483.40.20.00	Broches filetées à billes ou à rouleaux
8483.40.30.00	Réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse
8483.40.90.00	Autres
8483.50.10.00	Coulés ou moulés en fonte, fer ou acier

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8483.50.90.00	Autres
8483.60.10.00	Coulés ou moulés en fonte, fer ou acier
8483.60.90.00	Autres
8483.90.10.00	Roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément
8483.90.20.00	Parties
8484.10.00.00	- Joints métalloplastiques
8484.20.00.00	- Joints d'étanchéité mécaniques
8484.90.10.00	Jeux et amortissements de joints présentés en pochettes pour véhicules automobiles
8484.90.90.00	Autres
8485.10.00.00	- Par dépôt métallique
8485.20.00.00	- Par dépôt de matières plastiques ou de caoutchouc
8485.90.00.00	- Parties
8486.20.10.00	Machines-outils opérant par ultra-sons
8486.20.90.00	Autres
8486.90.10.00	Porte-outils et filières à déclenchement automatique ; portes pièces
8486.90.91.00	Parties de tournettes de dépôts à couvrir de résines photosensibles les substrats pour affichage à cristaux liquides
8486.90.96.00	Parties et accessoires pour machines opérant par procédé ultrasonique
8486.90.99.00	Autres
8487.90.10.00	Graisseurs non automatiques (à bille, à mèche, etc.)
8487.90.20.00	Volants à main, leviers et poignées de commande
8487.90.30.00	Carters, plaques et dispositifs de protection pour machines,
8487.90.40.00	Bâtis, socles de machines et bagues d'étanchéité
8487.90.90.00	Autres
8501.10.11.00	Moteurs d'une puissance inférieure à 18,65 W
8501.10.12.00	Moteurs d'une puissance égale à 18,65 W mais n'excédant pas 37,5 W
8501.10.21.00	Moteurs d'une puissance inférieure à 18,65 W
8501.10.22.00	Moteurs d'une puissance égale à 18,65 W mais n'excédant pas 37,5 W
8501.10.31.00	Moteurs d'une puissance inférieure à 18,65 W
8501.10.32.00	Moteurs d'une puissance égale à 18,65 W mais n'excédant pas 37,5 W

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 23

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8501.20.11.00	Moteurs universels d'une puissance excédant 37,5 W mais n'excédant pas 50 W
8501.20.12.00	Moteurs universels d'une puissance excédant 50 W mais n'excédant pas 750W
8501.20.13.00	Moteurs universels d'une puissance excédant 750 W
8501.20.91.00	Moteurs universels d'une puissance excédant 37,5 W mais n'excédant pas 50 W
8501.20.92.00	Moteurs universels d'une puissance excédant 50 W mais n'excédant pas 750W
8501.20.93.00	Moteurs universels d'une puissance excédant 750 W
8501.31.12.10	D'une puissance excédant 37,5 W mais n'excédant pas 75 W
8501.31.12.20	D'une puissance excédant 75 W mais n'excédant pas 746 W
8501.31.12.30	D'une puissance excédant 746 W mais n'excédant pas 750 W
8501.31.19.00	Autres, moteurs
8501.31.24.00	Générateurs à moteurs à allumage par étincelles ou par compression
8501.31.29.00	Autres, génératrices
8501.32.11.00	Moteur à arbre à engrenage sans balais, devant servir dans les outils électriques portatifs
8501.32.12.00	Moteur à engrenage devant servir à la fabrication de machines ou des appareils
8501.32.14.00	Moteur électrique d'une tension d'au moins de 20 V et de plus de 75 V, devant servir à la fabrication de chariots-gerbeurs
8501.32.19.10	Moteurs à engrenages
8501.32.19.90	Autres, moteurs
8501.32.24.00	Générateurs à moteurs à allumage par étincelles ou par compression
8501.32.29.00	Autres, génératrices
8501.33.11.10	Moteurs d'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 149 kW
8501.33.11.20	Moteurs d'une puissance excédant 149 kW mais n'excédant pas 375 kW
8501.33.19.00	Autres, moteurs
8501.33.21.40	Générateurs à moteurs à allumage par étincelles ou par compression
8501.33.21.90	Autres, génératrices
8501.33.22.40	Générateurs à moteurs à allumage par étincelles ou par compression
8501.33.22.90	Autres, génératrices
8501.34.10.00	Moteurs
8501.34.24.00	Générateurs à moteurs à allumage par étincelles ou par compression
8501.34.29.00	Autres, génératrices

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8501.40.10.00	D'une puissance n'excédant pas 750W
8501.40.20.00	D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW
8501.40.30.00	D'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 375 kW
8501.40.40.00	D'une puissance excédant 375 kW
8501.51.00.00	D'une puissance n'excédant pas 750 W
8501.52.10.00	D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 7,5 kW
8501.52.20.00	D'une puissance excédant 7,5 kW mais n'excédant pas 37 kW
8501.52.30.00	D'une puissance excédant 37 kW mais n'excédant pas 75 kW
8501.53.10.00	Moteurs de traction
8501.53.91.00	D'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 375 kW
8501.53.92.00	D'une puissance excédant 375 kW mais n'excédant pas 750 kW
8501.53.93.00	D'une puissance excédant 750 kW
8501.61.14.00	Générateurs à moteurs à allumage par étincelles ou par compression
8501.61.19.00	Autres, génératrices
8501.61.24.00	Générateurs à moteurs à allumage par étincelles ou par compression
8501.61.29.00	Autres, génératrices
8501.62.10.00	Turbo-alternateurs
8501.62.94.00	Générateurs à moteurs à allumage par étincelles ou par compression
8501.62.99.00	Autres, génératrices
8501.63.10.00	Turbo-alternateurs
8501.63.94.00	Générateurs à moteurs à allumage par étincelles ou par compression
8501.63.99.00	Autres, génératrices
8501.64.10.00	Machines génératrices synchrones présentées avec un appariement de moteur synchrone
8501.64.20.00	Machines génératrices devant servir à la fabrication des groupes électrogènes
8501.64.94.00	Générateurs à moteurs à allumage par étincelles ou par compression
8501.64.99.00	Autres, génératrices
8501.71.00.00	D'une puissance n'excédant pas 50 W
8501.72.10.00	D'une puissance excédant 50 W mais n'excédant pas 750 W
8501.72.20.00	D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 23

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8501.72.30.00	D'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 149 kW
8501.72.40.00	D'une puissance excédant 149 kW mais n'excédant pas 375 kW
8501.72.50.00	D'une puissance excédant 375 kW
8501.80.10.00	D'une puissance n'excédant pas 17,5 kVA
8501.80.20.00	D'une puissance excédant 17,5 kVA mais n'excédant pas 75 kVA
8501.80.30.00	D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA
8501.80.40.00	D'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA
8501.80.50.00	D'une puissance excédant 750 kVA
8502.11.10.00	D'une puissance n'excédant pas 7,5 kVA
8502.11.20.00	D'une puissance excédant 7,5 kVA mais n'excédant pas 35 kVA
8502.11.30.00	D'une puissance excédant 35 kVA mais n'excédant pas 75 kVA
8502.12.00.00	D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA
8502.13.10.00	D'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA
8502.13.20.00	D'une puissance excédant 750 kVA mais n'excédant pas 2.000 kVA
8502.13.30.00	D'une puissance excédant 2.000 kVA
8502.20.10.00	D'une puissance n'excédant pas 75 kVA
8502.20.91.00	D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 750 kVA
8502.20.92.00	D'une puissance excédant 750 kVA
8502.31.10.00	D'une puissance n'excédant pas 75 kVA
8502.31.20.00	D'une puissance excédant 75 kVA
8502.39.10.00	A énergie solaire
8502.39.20.00	A gaz
8502.39.91.00	D'une puissance n'excédant pas 75 kVA
8502.39.92.00	D'une puissance excédant 75 kVA
8502.40.10.00	De fréquence
8502.40.20.00	Convertisseurs de courant alternatif en courant continu
8502.40.30.00	Convertisseurs de courant continu en courant alternatif
8502.40.90.00	Autres
8503.00.10.00	Stators et rotors
8503.00.20.00	Tôles dites magnétiques de forme autre que carrée ou rectangulaire

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8503.00.30.00	Carcasses et boîtiers
8503.00.40.00	Bagues collectrices, collecteurs et porte-balais
8503.00.50.00	Enroulements d'excitation
8503.00.90.00	Autres
8504.10.10.00	D'une puissance n'excédant pas 40 watts et d'une tension égale ou inférieure à 220 volts
8504.10.90.00	Autres
8504.21.10.00	D'une puissance inférieure à 500 kVA
8504.21.20.00	D'une puissance de 500 kVA ou plus mais n'excédant pas 650 kVA
8504.22.10.00	D'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 2.000 kVA
8504.22.20.00	D'une puissance comprise entre 2.000 et 10.000 kVA
8504.23.00.00	D'une puissance excédant 10.000 kVA
8504.31.11.00	Pour la mesure des tensions
8504.31.19.00	Autres
8504.31.90.00	Autres
8504.32.11.00	Transformateur de puissance
8504.32.12.00	Transformateur de tension capacitive
8504.32.13.00	Transformateur de courant
8504.32.14.00	Transformateur d'excitation
8504.32.15.00	Autotransformateur
8504.32.19.00	Autres
8504.32.20.00	D'une puissance excédant 5,5 kVA mais n'excédant pas 16 kVA
8504.33.00.00	D'une puissance excédant 16 kVA mais n'excédant pas 500 kVA
8504.34.00.00	D'une puissance excédant 500 kVA
8504.40.10.00	Chargeurs des types utilisés avec les appareils de télécommunication, les machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités
8504.40.21.00	Pour lampes de sûreté pour mineurs
8504.40.22.00	Servant à recharger les accumulateurs électriques utilisés pour actionner les membres artificiels
8504.40.29.00	Autres, chargeurs d'accumulateurs
8504.40.30.00	Redresseurs, à l'exclusion des chargeurs d'accumulateurs

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8504.40.41.00	D'une puissance n'excédant pas 7,5 kVA
8504.40.42.00	D'une puissance excédant 7,5 kVA
8504.40.50.00	Régulateurs de vitesse pour moteurs éclectiques
8504.40.60.00	Convertisseurs de courant alternatif et convertisseurs de fréquence
8504.40.70.00	Convertisseurs de courant continu
8504.40.91.00	Bloc d'alimentation pour machines automatiques de traitement de l'information du n° 8471
8504.40.92.00	Soupapes de thyristor
8504.40.99.00	Autres, convertisseurs statiques
8504.50.10.00	Des types utilisés avec les appareils de télécommunication, les machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités
8504.50.90.00	Autres
8504.90.11.00	Assemblages électroniques
8504.90.19.00	Autres
8504.90.21.00	Assemblages électroniques
8504.90.29.00	Autres
8505.11.00.00	En métal
8505.19.10.00	Aimants permanents en ferrite agglomérée
8505.19.90.00	Autres
8505.20.10.00	Accouplements, embrayages et variateurs de vitesse électromagnétiques
8505.20.20.00	Freins électromagnétiques
8505.90.10.00	Electro-aimants
8505.90.90.00	Autres, y compris les parties
8507.10.10.00	Fonctionnant avec électrolyte liquide
8507.10.90.00	Autres
8507.20.20.00	Pour machines automatiques de traitement de l'information portables
8507.20.30.00	Pour onduleurs
8507.20.90.00	Autres
8507.30.10.00	Pour véhicules automobiles
8507.30.30.00	Pour machines automatiques de traitement de l'information portables
8507.30.40.00	Pour onduleurs

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8507.30.90.00	Autres
8507.50.10.00	Pour véhicules automobiles
8507.50.30.00	Pour machines automatiques de traitement de l'information portables
8507.50.40.00	Pour onduleurs
8507.50.90.00	Autres
8507.60.10.00	Pour véhicules automobiles
8507.60.30.00	Pour machines automatiques de traitement de l'information portables
8507.60.40.00	Pour onduleurs
8507.60.90.00	Autres
8507.80.10.00	Pour véhicules automobiles
8507.80.30.00	Pour machines automatiques de traitement de l'information portables
8507.80.40.00	Pour onduleurs
8507.80.90.00	Autres
8507.90.10.00	Séparateurs
8507.90.20.00	Récipients, leurs bouchons et couvercles
8507.90.30.00	Plaques et grilles
8507.90.90.00	Autres
8511.10.00.00	- Bougies d'allumage
8511.20.10.00	Volants magnétiques pour vélomoteurs
8511.20.20.00	Magnétos ; dynamos-magnétos ; autres volants magnétiques
8511.30.10.00	Distributeurs
8511.30.20.00	Bobines d'allumage
8511.40.00.00	- Démarreurs, même fonctionnant comme génératrices
8511.50.10.00	Dynamos et alternateurs
8511.50.90.00	Autres
8511.80.10.00	Bougies de chauffage
8511.80.20.00	Conjoncteurs-disjoncteurs
8511.80.30.00	Survolteurs
8511.80.40.00	Dispositifs spéciaux de réchauffage à spirale incandescente
8511.80.90.00	Autres

véhicules automobiles 8512.30.20.00 Avertisseurs sonores (sirènes) 8512.40.20.00 Dégivreurs ou dispositifs antibuée 8512.90.10.00 D'appareils d'éclairage 8512.90.20.00 D'appareils de signalisation 8512.90.90.00 Autres 8513.10.10.00 De sureté pour mineurs 8513.10.91.00 Lampes dites "lampes-dynamos" 8513.10.93.00 Lampes portatives équipées pour l'émission de signaux lumineux 8513.10.99.00 Autres 8514.11.00.00 Presses isostatiques à chaud 8514.20.10.00 Fours fonctionnant par induction 8514.20.20.00 Fours fonctionnant par pertes diélectriques 8514.31.00.00 Fours à faisceau d'électrons	SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8511.90.90.00	8511.90.10.00	Des démarreurs
8512.10.10.00 Dynamos d'éclairage 8512.20.11.00 Phares 8512.20.19.00 Autres, appareils d'éclairage 8512.20.21.00 Feux fixes 8512.20.22.00 Feux avertisseurs de manœuvre 8512.30.10.00 Autres 8512.30.20.00 Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol des types utilisés por véhicules automobiles 8512.30.20.00 Avertisseurs sonores (sirènes) 8512.40.20.00 Dégivreurs ou dispositifs antibuée 8512.90.10.00 D'appareils d'éclairage 8512.90.20.00 D'appareils de signalisation 8512.90.90.00 Autres 8513.10.10.00 De sureté pour mineurs 8513.10.93.00 Lampes dites "lampes-dynamos" 8513.10.99.00 Lampes portatives équipées pour l'émission de signaux lumineux 8514.11.00.00 Presses isostatiques à chaud 8514.19.90.00 Autres 8514.20.10.00 Fours fonctionnant par induction 8514.20.20.00 Fours fonctionnant par pertes diélectriques 8514.31.00.00 Fours fonctionnant par pertes diélectriques	8511.90.20.00	Des distributeurs et bobines d'allumage
8512.20.11.00	8511.90.90.00	Autres
8512.20.19.00	8512.10.10.00	Dynamos d'éclairage
8512.20.21.00	8512.20.11.00	Phares
8512.20.22.00 Feux avertisseurs de manœuvre 8512.20.29.00 Autres 8512.30.10.00 Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol des types utilisés povéhicules automobiles 8512.30.20.00 Avertisseurs sonores (sirènes) 8512.40.20.00 Dégivreurs ou dispositifs antibuée 8512.90.10.00 D'appareils d'éclairage 8512.90.20.00 D'appareils de signalisation 8512.90.90.00 Autres 8513.10.10.00 Lampes dites "lampes-dynamos" 8513.10.93.00 Lampes portatives équipées pour l'émission de signaux lumineux 8513.10.99.00 Autres 8514.11.00.00 Presses isostatiques à chaud 8514.20.10.00 Fours fonctionnant par induction 8514.20.20.00 Fours fonctionnant par pertes diélectriques 8514.31.00.00 Fours fonctionnant par pertes diélectriques	8512.20.19.00	Autres, appareils d'éclairage
8512.20.29.00	8512.20.21.00	Feux fixes
8512.30.10.00	8512.20.22.00	Feux avertisseurs de manœuvre
véhicules automobiles 8512.30.20.00 Avertisseurs sonores (sirènes) 8512.40.20.00 Dégivreurs ou dispositifs antibuée 8512.90.10.00 D'appareils d'éclairage 8512.90.20.00 D'appareils de signalisation 8512.90.90.00 Autres 8513.10.10.00 De sureté pour mineurs 8513.10.91.00 Lampes dites "lampes-dynamos" 8513.10.93.00 Lampes portatives équipées pour l'émission de signaux lumineux 8513.10.99.00 Autres 8514.11.00.00 Presses isostatiques à chaud 8514.20.10.00 Fours fonctionnant par induction 8514.20.20.00 Fours fonctionnant par pertes diélectriques 8514.31.00.00 Fours à faisceau d'électrons	8512.20.29.00	Autres
8512.40.20.00 Dégivreurs ou dispositifs antibuée 8512.90.10.00 D'appareils d'éclairage 8512.90.20.00 D'appareils de signalisation 8512.90.90.00 Autres 8513.10.10.00 De sureté pour mineurs 8513.10.91.00 Lampes dites "lampes-dynamos" 8513.10.93.00 Lampes portatives équipées pour l'émission de signaux lumineux 8513.10.99.00 Autres 8514.11.00.00 Presses isostatiques à chaud 8514.20.10.00 Fours fonctionnant par induction 8514.20.20.00 Fours fonctionnant par pertes diélectriques 8514.31.00.00 Fours à faisceau d'électrons	8512.30.10.00	Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol des types utilisés pour véhicules automobiles
8512.90.10.00	8512.30.20.00	Avertisseurs sonores (sirènes)
8512.90.20.00	8512.40.20.00	Dégivreurs ou dispositifs antibuée
8512.90.90.00	8512.90.10.00	D'appareils d'éclairage
8513.10.10.00	8512.90.20.00	D'appareils de signalisation
8513.10.91.00	8512.90.90.00	Autres
8513.10.93.00	8513.10.10.00	De sureté pour mineurs
8513.10.99.00 Autres 8514.11.00.00 Presses isostatiques à chaud 8514.19.90.00 Autres 8514.20.10.00 Fours fonctionnant par induction 8514.20.20.00 Fours fonctionnant par pertes diélectriques 8514.31.00.00 Fours à faisceau d'électrons	8513.10.91.00	Lampes dites "lampes-dynamos"
8514.11.00.00 Presses isostatiques à chaud 8514.19.90.00 Autres 8514.20.10.00 Fours fonctionnant par induction 8514.20.20.00 Fours fonctionnant par pertes diélectriques 8514.31.00.00 Fours à faisceau d'électrons	8513.10.93.00	Lampes portatives équipées pour l'émission de signaux lumineux
8514.19.90.00	8513.10.99.00	Autres
8514.20.10.00 Fours fonctionnant par induction 8514.20.20.00 Fours fonctionnant par pertes diélectriques 8514.31.00.00 Fours à faisceau d'électrons	8514.11.00.00	Presses isostatiques à chaud
8514.20.20.00 Fours fonctionnant par pertes diélectriques 8514.31.00.00 Fours à faisceau d'électrons	8514.19.90.00	Autres
8514.31.00.00 Fours à faisceau d'électrons	8514.20.10.00	Fours fonctionnant par induction
	8514.20.20.00	Fours fonctionnant par pertes diélectriques
8514.32.00.00 Fours à plasma et fours à arc sous vide	8514.31.00.00	Fours à faisceau d'électrons
	8514.32.00.00	Fours à plasma et fours à arc sous vide
8514.39.90.00 Autres	8514.39.90.00	Autres
8514.40.10.00 Appareils à bobines d'induction (inducteurs)	8514.40.10.00	Appareils à bobines d'induction (inducteurs)
8514.40.90.00 Autres	8514.40.90.00	Autres
8514.90.10.00 Armatures et portes	8514.90.10.00	Armatures et portes

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8514.90.90.00	Autres, parties
8515.11.00.00	Fers et pistolets à braser
8515.19.00.00	Autres
8515.21.00.00	Entièrement ou partiellement automatiques
8515.29.00.00	Autres
8515.31.10.00	Appareils pour le soudage des métaux au jet de plasma
8515.31.20.00	Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc
8515.39.10.00	Appareils pour le soudage des métaux au jet de plasma
8515.39.20.00	Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc
8515.80.10.00	Machines et appareils pour le soudage des métaux par induction
8515.80.20.00	Machines et appareils pour le soudage par faisceau d'électrons
8515.80.30.00	Machines et appareils pour le soudage par diffusion sous vide
8515.80.40.00	Machines et appareils pour le soudage par rayon laser
8515.80.50.00	Machines et appareils pour le soudage des matières thermoplastiques
8515.80.60.00	Machines et appareils pour le soudage par ultrasons
8515.80.70.00	Machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de cermets
8515.80.90.00	Autres
8515.90.10.00	Têtes et pinces à souder
8515.90.20.00	Pointes de chalumeau
8515.90.90.00	Autres
8516.10.11.00	D'une capacité n'excédant pas 40 L
8516.10.12.00	D'une capacité excédant 40 L mais n'excédant pas 60L
8516.10.13.00	D'une capacité excédant 60 L mais n'excédant pas 80L
8516.10.14.00	D'une capacité excédant 80 L
8516.10.20.00	Thermoplongeurs électriques
8516.21.00.00	Radiateurs à accumulation
8516.29.10.00	Radiateurs à circulation de liquide
8516.29.20.00	Radiateurs par convection
8516.29.91.00	A ventilateur incorporé
8516.29.99.00	Autres

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8516.80.10.00	Montées sur un support en matière isolante
8516.80.90.00	Autres
8516.90.90.00	Autres
8517.11.10.00	Avec répondeur téléphonique
8517.11.20.00	Sans répondeur téléphonique
8517.14.92.00	Téléphones par satellite
8517.14.99.00	Autres
8517.18.91.00	Postes téléphoniques d'usagers par fil, à combinés avec fil
8517.18.99.00	Autres
8517.61.20.00	Stations de base pour la télécommunication par satellite
8517.61.90.00	Autres, stations de base
8517.62.19.10	D'une capacité inférieure à 220 ports abonnés
8517.62.19.90	D'une capacité égale ou supérieure à 220 ports abonnés
8517.62.20.00	Téléscripteurs
8517.62.91.00	Modulateurs-démodulateurs (Modems)
8517.62.92.00	Décodeurs numériques
8517.62.93.00	Multiplexeurs numériques et remultiplexeurs
8517.62.99.10	Appareils émetteur-récepteur par radio dits « talkie-walkie »
8517.62.99.20	Routeur
8517.62.99.30	Equipements de compression et ou de la décompression d'un signal numérique
8517.62.99.40	Module radio pour station de base
8517.62.99.50	Appareils de points d'accès
8517.62.99.60	Pare-feu (fire wall)
8517.62.99.90	Autres
8517.69.10.00	Visiophones
8517.71.11.00	Antennes des appareils de téléphonie
8517.71.12.00	Antennes des appareils de radiotéléphonie ou de radiotélégraphie
8517.79.11.00	De modems
8517.79.12.00	De téléphones
8518.40.10.00	Pour les applications de la téléphonie par fil

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8518.40.90.00	Autres
8518.50.00.00	- Appareils électriques d'amplification du son
8518.90.90.00	Autres
8523.21.10.00	Non enregistrées
8523.21.20.00	Enregistrées
8523.29.11.90	Autres, non enregistrés
8523.29.12.11	Pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image
8523.29.12.12	Pour la reproduction du son ou l'image
8523.29.12.21	Pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image
8523.29.12.22	Pour la reproduction du son ou l'image
8523.29.21.00	Pour machines automatiques de traitement de l'information du n° 84.71
8523.29.22.10	Comportant des enregistrements vidéo-phoniques
8523.29.22.20	Comportant des enregistrements sous forme de son ou images
8523.29.22.90	Autres, enregistrés
8523.41.10.00	Disque pour système de lecture par faisceau laser d'une capacité d'enregistrement n'excédant pas 900 méga octets (Mo)
8523.41.20.00	Disque pour système de lecture par faisceau laser d'une capacité d'enregistrement excédant 900 méga octets (Mo) mais n'excédant pas 4 giga octets (Go)
8523.41.30.00	Disque pour système de lecture par faisceau laser d'une capacité d'enregistrement excédant 4 giga octets (Go)
8523.41.90.00	Autres, supports optiques non enregistrés
8523.49.11.10	Des types utilisés par les machines automatiques de traitement de l'information du n° 84.71.
8523.49.11.90	Autres
8523.49.91.00	Pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image
8523.49.99.00	Autres
8523.51.11.00	Cartes mémoires
8523.51.19.00	Autres
8523.51.21.10	Des types utilisés par les machines automatiques de traitement de l'information du n° 84.71
8523.51.29.00	Autres
8523.52.90.00	Autres, cartes intelligentes

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8524.11.50.00	Conçus pour des réfrigérateurs du n° 84.18
8524.11.80.00	Conçus pour des appareils du Chapitre 90
8524.12.50.00	Conçus pour des réfrigérateurs du n° 84.18
8524.12.80.00	Conçus pour des appareils du Chapitre 90
8524.19.50.00	Conçus pour des réfrigérateurs du n° 84.18
8524.19.80.00	Conçus pour des appareils du Chapitre 90
8524.91.50.00	Conçus pour des réfrigérateurs du n° 84.18
8524.91.80.00	Conçus pour des appareils du Chapitre 90
8524.92.50.00	Conçus pour des réfrigérateurs du n° 84.18
8524.92.80.00	Conçus pour des appareils du Chapitre 90
8524.99.50.00	Conçus pour des réfrigérateurs du n° 84.18
8524.99.80.00	Conçus pour des appareils du Chapitre 90
8525.89.12.00	Caméras conçus spécialement pour des machines automatiques de traitement de l'information (webcams)
8528.42.10.00	D'une diagonale n'excédant pas 17 pouces
8528.42.20.00	D'une diagonale excédant 17 pouces mais n'excédant pas 22 pouces
8528.42.30.00	D'une diagonale excédant 22 pouces
8528.49.91.00	D'une diagonale n'excédant pas 17 pouces
8528.49.92.00	D'une diagonale excédant 17 pouces mais n'excédant pas 22 pouces
8528.49.93.00	D'une diagonale excédant 22 pouces
8528.52.00.00	Aptes à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du n° 84.71 et conçus pour être utilisés avec celle-ci
8528.59.91.00	D'une diagonale n'excédant pas 17 pouces
8528.59.92.00	D'une diagonale excédant 17 pouces mais n'excédant pas 22 pouces
8528.59.93.00	D'une diagonale excédant 22 pouces
8528.62.00.00	Aptes à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du n° 84.71 et conçus pour être utilisés avec celle-ci
8528.69.10.00	En monochromes
8528.69.20.00	En couleurs
8529.10.69.00	Autres, antennes
8529.90.91.10	Pour moniteurs

	DESIGNATION DES PRODUITS
8531.10.11.00	Détecteur de fumée à batterie
8531.10.12.00	Autres détecteur de fumée
8531.10.19.00	Autres, appareils avertisseurs d'incendie
8531.10.20.00	Avertisseurs électriques, pour la protection contre le vol
8531.10.30.00	Détecteurs de gaz
8531.10.99.00	Autres
8531.20.10.00	Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD)
8531.20.20.00	Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à diodes émettrices de lumière (LED)
8531.80.00.00	- Autres appareils
8531.90.10.00	Assemblages électroniques
8531.90.90.00	Autres
8532.10.00.00	- Condensateurs fixes conçus pour les réseaux électriques de 50/60 Hz et capables d'absorber une puissance réactive égale ou supérieure à 0.5 KVA (condensateurs de puissance)
8532.21.00.00	Au tantale
8532.22.00.00	Electrolytiques à l'aluminium
8532.23.00.00	A diélectrique en céramique, à une seule couche
8532.24.10.00	En pastilles
8532.24.20.00	A sorties axiales
8532.24.30.00	A sorties radiales
8532.24.90.00	Autres
8532.25.10.00	Eléments de condensateurs fixes diélectriques, en papiers métallisés ou en matières plastiques métallisés, devant servir à la fabrication de condensateurs de courant alternatif de 60 Hz, 200-600, pour la compensation du facteur de puissance
8532.25.90.00	Autres
8532.29.00.00	Autres
8532.30.00.00	- Condensateurs variables ou ajustables
8532.90.10.00	Module et circuit électrique pour condensateur fixe
8532.90.90.00	Autres
8533.10.00.00	- Résistances fixes au carbone, agglomérées ou à couche
8533.21.00.00	Pour une puissance n'excédant pas 20 W

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8533.29.10.00	Résistances de point neutre
8533.29.90.00	Autres
8533.31.00.00	Pour une puissance n'excédant pas 20 W
8533.39.10.00	Résistances de point neutre
8533.39.91.00	Pour une puissance n'excédant pas 20 W
8533.39.99.00	Autres
8533.40.10.00	Varistances d'oxyde de métal
8533.40.20.00	Potentiomètres et rhéostats
8533.40.30.00	Résistances de point neutre
8533.40.91.00	Pour une puissance n'excédant pas 20 W
8533.40.99.00	Autres
8533.90.00.00	- Parties
8534.00.11.00	Ayant une base en verre, avec au moins 3 épaisseurs de matériaux conductibles
8534.00.12.00	Ayant une base en verre, avec moins de 3 épaisseurs de matériaux conductibles
8534.00.19.00	Autres
8534.00.91.00	Ayant une base en céramique
8534.00.92.00	Ayant une base en papier
8534.00.99.00	Autres
8535.10.10.00	Fusibles, pour une tension excédant 1000 volts
8535.10.20.00	Coupe-circuits à fusibles pour une tension excédant 1000 volts
8535.21.00.00	Pour une tension inférieure à 72,5 kV
8535.29.10.00	Disjoncteurs à bain d'huile ou à jet d'air
8535.29.20.00	Disjoncteurs d'alternateur
8535.29.90.00	Autres
8535.30.11.10	A couteau
8535.30.11.20	De terre
8535.30.11.90	Autres
8535.30.12.10	A couteau
8535.30.12.20	De terre
8535.30.12.90	Autres

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8535.30.21.00	A couteau
8535.30.29.00	Autres
8535.40.10.00	Parafoudres
8535.40.20.00	Limiteurs de tension et parasurtenseurs
8535.90.10.00	Dispositifs de raccordement, de branchement ou de connexion des câbles et boîtes de jonction
8535.90.20.00	Commutateurs de commande industriels
8535.90.30.00	Bornes, raccords électriques et coupleurs électriques
8535.90.40.00	Autres, connecteurs
8535.90.90.00	Autres
8536.10.10.00	Fusibles
8536.10.20.00	Coupe-circuit à fusibles
8536.20.10.00	D'une puissance inférieure à 45 A
8536.20.20.00	D'une puissance supérieure à 45 A
8536.30.10.00	Coupe-circuit automatique
8536.30.21.00	Dispositifs de protection contre les surcharges devant servir à la fabrication de machines et d'appareils pour le conditionnement de l'air
8536.30.22.00	Protecteurs contre les surcharges de moteur, à l'exclusion de ceux devant servir à la fabrication de machines et appareils pour le conditionnement de l'air
8536.30.29.00	Autres
8536.41.10.00	D'une puissance inférieure à 40 A
8536.41.20.00	D'une puissance supérieure à 40 A
8536.49.11.00	D'une puissance inférieure à 30 A
8536.49.19.00	Autres
8536.49.90.00	Autres
8536.50.11.00	Interrupteurs électromécaniques à action instantanée, pour tension n'excédant pas 11 ampères
8536.50.12.00	Interrupteurs électroniques, y compris interrupteurs électroniques thermoprotégéscomposés d'un transistor et d'une puce logique (technologie interpuces)
8536.50.13.00	Interrupteurs électroniques à courant alternatif composés de circuits d'entrée et de sortie à coupleur optique
8536.50.14.00	Interrupteur thyristors isolés à courant alternatif
8536.50.15.00	Autres, interrupteurs

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8536.50.16.00	Sectionneurs
8536.50.90.00	Autres
8536.61.10.00	En porcelaine
8536.61.90.00	Autres
8536.69.11.00	Prises de courants (prise femelle) pour raccords coaxiaux
8536.69.12.00	Prises de courants (prise femelle) pour circuits imprimés
8536.69.13.00	Prises de courants (prise femelle) des types murales pour bâtiments
8536.69.19.00	Autres, prises de courants (prise femelle)
8536.69.91.00	Fiches ou prises males pour raccords coaxiaux
8536.69.92.00	Fiches ou prises males pour circuits imprimés
8536.69.93.00	Fiches ou prises males des types murales pour bâtiments
8536.69.99.00	Autres, fiches ou prises males
8536.70.10.00	En cuivre
8536.70.20.00	En céramique
8536.70.30.00	En plastique
8536.70.90.00	En autres matières
8536.90.10.00	Contacteurs d'une puissance inférieure à 40 A
8536.90.20.00	Barrettes
8536.90.30.00	Boitiers d'encastrement
8536.90.90.00	Autres
8537.10.11.00	Pour la commande de machines-outils
8537.10.19.00	Autres
8537.10.22.00	Pour machines et appareils
8537.10.29.00	Autres
8537.10.31.00	Systèmes de commande industrielle automatisée, à l'exclusion des tableaux pour dispositifs de formage d'anodes
8537.10.32.00	Tableaux et panneaux de distribution
8537.10.33.00	Contrôleurs programmables
8537.10.34.00	Autres, devant servir avec les machines à imprimer
8537.10.39.00	Autres

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8537.10.90.00	Autres
8537.20.11.00	Mécanismes de commutation et tableau de contrôle
8537.20.19.00	Autres
8537.20.21.00	Mécanismes de commutation et tableau de contrôle
8537.20.29.00	Autres
8538.10.00.00	- Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports du n° 85.37, dépourvus de leurs appareils
8538.90.10.00	Parties pour disjoncteurs
8538.90.91.00	Assemblages électroniques
8538.90.99.00	Autres
8539.10.90.00	Autres
8539.21.91.00	D'une tension excédant 100 V
8539.21.92.00	D'une tension n'excédant pas 100 V
8539.22.10.00	Lampes à réflecteurs
8539.22.20.00	Lampes globes
8539.22.30.00	Lampes candélabre
8539.22.91.00	Lampes d'une puissance inférieure à 40 watts
8539.22.92.00	Lampes d'une puissance égale ou supérieure à 40 watts mais n'excédant pas 100 watts
8539.22.99.00	Autres
8539.29.91.00	D'une tension excédant 100 V
8539.29.92.00	D'une tension n'excédant pas 100 V
8539.31.10.00	A un culot (lampes fluorescentes compactes)
8539.31.21.00	D'une longueur n'excédant pas 60 cm
8539.31.22.00	D'une longueur excédant 60 cm mais n'excédant pas 120 cm
8539.31.29.00	Autres
8539.31.90.00	Autres
8539.32.10.00	Lampes à vapeur de mercure
8539.32.20.00	Lampes à sodium
8539.32.30.00	Lampes à halogénure métallique
8539.39.10.00	Lampes et tubes à xénon

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8539.39.90.00	Autres
8539.41.00.00	Lampes à arc
8539.49.10.00	Lampes et tubes à rayons infrarouges
8539.49.20.00	Lampes et tubes à rayons ultraviolets
8539.51.00.00	Modules à diodes émettrices de lumière (LED)
8539.52.00.00	Lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED)
8539.90.10.00	Électrodes
8539.90.90.00	Autres, parties
8540.20.11.00	En couleurs
8540.20.12.00	En monochromes
8540.20.20.00	Tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images
8540.20.30.00	Autres, tubes à photocathode
8540.40.10.00	Tubes de visualisation des données graphiques en monochromes
8540.40.20.00	Tube de visualisation des données graphiques, en couleur avec un écran phosphorique d'espacement à points inférieur à 0,4 mm
8540.60.00.00	- Autres tubes cathodiques
8540.71.00.00	Magnétrons
8540.79.00.00	Autres
8540.81.00.00	Tubes de réception ou d'amplification
8540.89.00.00	Autres
8540.99.00.00	Autres
8541.10.10.00	Diodes d'une intensité nominale de plus de 510 A en moyenne
8541.10.20.00	Diodes d'une intensité d'au plus de 1 A et d'une tension d'au moins 1KV
8541.10.30.00	Diodes sous forme deuces, de rondelles ou de tranches, non montées
8541.10.40.00	Diodes zener
8541.10.50.00	Autres, diodes avec un courant maximal n'excédant pas 0.5 A
8541.10.90.00	Autres
8541.21.00.00	A pouvoir de dissipation inférieur à 1 W
8541.29.00.00	Autres
8541.30.00.00	- Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8541.41.00.00	Diodes émettrices de lumière (LED)
8541.42.00.00	Cellules photovoltaïques non assemblées en modules ni constituées en panneaux
8541.43.90.00	Autres
8541.49.00.00	Autres
8541.51.00.00	Transducteurs à semi-conducteur
8541.59.00.00	Autres
8541.60.10.00	A quartz, désignés pour opérer à des fréquences n'excédant pas 20 MHz
8541.60.20.00	A quartz, désignés pour opérer à des fréquences excédant 20 MHz
8541.60.90.00	Autres
8541.90.00.00	- Parties
8542.31.00.00	Processeurs et contrôleurs, même combinés avec des mémoires, des convertisseurs, des circuits logiques, des amplificateurs, des horloges, des circuits de synchronisation ou d'autres circuits
8542.32.00.00	Mémoires
8542.33.00.00	Amplificateurs
8542.39.00.00	Autres
8542.90.00.00	- Parties
8543.10.00.00	- Accélérateurs de particules
8543.30.00.00	- Machines et appareils de galvanoplastie, électrolyse ou électrophorèse
8543.70.10.00	Amplificateurs de radiofréquence
8543.70.60.00	Détecteurs de mines y compris les appareils pour localiser des canalisations enterrées
8543.70.90.00	Autres
8543.90.10.00	Assemblages électroniques
8543.90.90.00	Autres
8544.11.10.00	De section ronde comprise entre 0.55m/m et 1,18 m/m
8544.11.90.00	Autres
8544.19.10.00	De section ronde comprise entre 0.55 m/m et 1,18 m/m
8544.19.90.00	Autres
8544.20.10.00	Câbles coaxiaux pour usage téléphonique
8544.20.20.00	Câbles coaxiaux pour récepteur de télévision
8544.20.30.00	Câbles coaxiaux des types utilisés dans les installations vidéo-surveillance

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8544.20.90.00	Autres
8544.30.10.00	Jeux de fils pour bougies d'allumage
8544.42.11.00	Pour la téléphonie
8544.42.12.00	Pour l'électricité
8544.42.19.00	Pour autres usages
8544.42.21.00	Pour la téléphonie
8544.42.22.00	Pour l'électricité
8544.42.29.00	Pour autres usages
8544.49.10.00	Pour la téléphonie ou réseaux
8544.49.21.00	En cuivre blindés, d'une tension excédant 600V
8544.49.22.00	En cuivre non blindés, d'une tension excédant 600 V
8544.49.23.00	Autres, blindés
8544.49.24.00	Autres, non blindés
8544.49.90.00	Pour autres usages
8544.60.11.00	Bandes et tresses
8544.60.12.00	Câbles, fils et autres conducteurs
8544.60.91.00	Bandes et tresses
8544.60.92.00	Câbles, fils et autres conducteurs
8544.70.10.00	A revêtement extérieur en matériau diélectrique
8544.70.20.00	Pour l'installation sous-marine (câble sous-marin)
8544.70.30.00	A revêtement extérieur en aluminium
8544.70.90.00	Autres, câbles de fibres optiques
8545.11.00.00	Des types utilisés pour fours
8545.19.10.00	Electrodes de soudage
8545.19.90.00	Autres
8545.20.00.00	- Balais
8545.90.20.00	Résistances chauffantes
8545.90.90.00	Autres
8546.10.10.00	Des types utilisés pour la transmission de l'énergie électrique
8546.10.90.00	Autres

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8546.20.10.00	Des types utilisés pour la transmission de l'énergie électrique
8546.20.90.00	Autres
8546.90.11.00	Des types utilisés pour la transmission de l'énergie électrique
8546.90.19.00	Autres
8546.90.91.00	Des types utilisés pour la transmission de l'énergie électrique
8546.90.99.00	Autres
8547.10.00.00	- Pièces isolantes en céramique
8547.20.10.00	Obturateurs pour condensateurs, comportant des ouvertures pour terminaux
8547.20.90.00	Autres
8547.90.10.00	Tubes pour conduits
8547.90.20.00	Pièces de raccordement filetées
8547.90.30.00	Autres, pièces isolantes
8547.90.90.00	Autres
8609.00.30.00	Conteneurs ouverts conçus pour transport de marchandises en vrac
8609.00.40.00	Conteneurs-citernes et conteneurs-réservoirs pour le transport des liquides ou des gaz
8609.00.91.00	Conteneurs 20 pieds
8609.00.92.00	Conteneurs 40 pieds
8609.00.99.00	Autres
8701.30.99.10	A moteur diesel ou semi diesel
8701.30.99.20	A moteur essence
8701.30.99.90	Autres
8701.91.99.10	A moteur diesel ou semi diesel
8701.91.99.20	A moteur essence
8701.91.99.90	Autres
8701.92.99.10	A moteur diesel ou semi diesel
8701.92.99.20	A moteur essence
8701.92.99.90	Autres
8701.93.99.10	A moteur diesel ou semi diesel
8701.93.99.20	A moteur essence

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8701.93.99.90	Autres
8701.94.99.10	A moteur diesel ou semi diesel
8701.94.99.20	A moteur essence
8701.94.99.90	Autres
8701.95.99.10	A moteur diesel ou semi diesel
8701.95.99.20	A moteur essence
8701.95.99.90	Autres
8702.10.91.90	Autres
8702.10.92.90	Autres
8702.10.93.90	Autres
8702.20.91.90	Autres
8702.20.92.90	Autres
8702.20.93.90	Autres
8702.30.91.90	Autres
8702.30.92.90	Autres
8702.30.93.90	Autres
8702.40.91.90	Autres
8702.40.92.90	Autres
8702.40.93.90	Autres
8702.90.91.90	Autres
8702.90.92.90	Autres
8702.90.93.90	Autres
8703.21.99.10	Véhicules tous terrains
8703.21.99.20	Véhicules de transport spécialisé (ambulance, etc.)
8703.21.99.90	Autres
8703.22.91.90	Autres
8703.22.92.00	Véhicules de transport spécialisé (ambulance, etc.)
8703.22.99.90	Autres
8703.23.92.19	Autres
8703.23.92.29	Autres

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8703.23.92.39	Autres
8703.23.94.19	Autres
8703.23.94.29	Autres
8703.23.94.39	Autres
8703.24.92.00	Véhicules de transport spécialisé (ambulance, etc.)
8703.31.92.00	Véhicules de transport spécialisé (ambulance, etc.)
8703.32.91.90	Autres
8703.32.92.00	Véhicules de transport spécialisé (ambulance, etc.)
8703.32.99.19	Autres
8703.32.99.29	Autres
8703.33.91.90	Autres
8703.33.92.00	Véhicules de transport spécialisé (ambulance, etc.)
8703.33.99.99	Autres
8703.40.19.91	Véhicules tous terrains
8703.40.19.92	Véhicules de transport spécialisé (ambulance, etc.)
8703.40.29.19	Autres
8703.40.29.20	Véhicules de transport spécialisé (ambulance, etc.)
8703.40.39.10	Véhicules de transport spécialisé (ambulance, etc.)
8703.40.39.29	Autres
8703.40.39.39	Autres
8703.40.39.49	Autres
8703.40.39.69	Autres
8703.40.39.89	Autres
8703.40.49.19	Autres
8703.40.49.20	Véhicules de transport spécialisé (ambulance, etc.)
8703.40.49.99	Autres
8703.50.19.19	Autres
8703.50.19.20	Véhicules de transport spécialisé (ambulance, etc.)
8703.50.19.99	Autres
8703.50.29.19	Autres

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8703.50.29.20	Véhicules de transport spécialisé (ambulance, etc.)
8703.50.29.49	Autres
8703.50.29.59	Autres
8703.50.39.19	Autres
8703.50.39.20	Véhicules de transport spécialisé (ambulance, etc.)
8703.50.39.99	Autres
8703.60.19.91	Véhicules tous terrains
8703.60.19.92	Véhicules de transport spécialisé (ambulance, etc.)
8703.60.29.19	Autres
8703.60.29.20	Véhicules de transport spécialisé (ambulance, etc.)
8703.60.29.99	Autres
8703.60.39.10	Véhicules de transport spécialisé (ambulance, etc.)
8703.60.39.29	Autres
8703.60.39.39	Autres
8703.60.39.49	Autres
8703.60.39.69	Autres
8703.60.39.79	Autres
8703.60.39.89	Autres
8703.60.49.19	Autres
8703.60.49.20	Véhicules de transport spécialisé (ambulance, etc.)
8703.60.49.99	Autres
8703.70.19.19	Autres
8703.70.19.20	Véhicules de transport spécialisé (ambulance, etc.)
8703.70.19.99	Autres
8703.70.29.19	Autres
8703.70.29.20	Véhicules de transport spécialisé (ambulance, etc.)
8703.70.29.49	Autres
8703.70.29.59	Autres
8703.70.39.19	Autres
8703.70.39.20	Véhicules de transport spécialisé (ambulance, etc.)

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8703.70.39.99	Autres
8703.80.90.00	Autres
8703.90.90.00	Autres
8704.10.11.00	A moteur à piston à allumage par étincelles
8704.10.12.00	A moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)
8704.10.19.00	Autres
8704.10.91.00	A moteur à piston à allumage par étincelles
8704.10.92.00	A moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)
8704.10.99.00	Autres
8704.21.91.20	Camions spécifiques au transport du GPL/C
8704.21.91.50	Camions-citernes même équipés de pompes
8704.21.91.60	Camions spécialement conçus pour le transport du béton frais
8704.21.91.70	Camions de déchargement automatique (bennes basculantes, etc.)
8704.21.91.80	Camions et camionnette fermés ou bâchés
8704.21.91.91	Camions et camionnettes à plate-forme ouverte
8704.21.91.99	Autres
8704.21.92.20	Camions spécifiques au transport du GPL/C
8704.21.92.50	Camions-citernes même équipés de pompes
8704.21.92.60	Camions spécialement conçus pour le transport du béton frais
8704.21.92.70	Camions de déchargement automatique (bennes basculantes, etc.)
8704.21.92.80	Camions et camionnette fermés ou bâchés
8704.21.92.91	Camions et camionnettes à plate-forme ouverte
8704.21.92.99	Autres
8704.21.93.20	Camions spécifiques au transport du GPL/C
8704.21.93.50	Camions-citernes même équipés de pompes
8704.21.93.60	Camions spécialement conçus pour le transport du béton frais
8704.21.93.70	Camions de déchargement automatique (bennes basculantes, etc.)
8704.21.93.80	Camions et camionnette fermés ou bâchés
8704.21.93.91	Camions et camionnettes à plate-forme ouverte
8704.21.93.99	Autres

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8704.22.91.20	Camions spécifiques au transport du GPL/C
8704.22.91.50	Camions-citernes même équipés de pompes
8704.22.91.60	Camions spécialement conçus pour le transport du béton frais
8704.22.91.70	Camions de déchargement automatique (bennes basculantes, etc.)
8704.22.91.80	Camions et camionnette fermés ou bâchés
8704.22.91.91	Camions et camionnettes à plate-forme ouverte
8704.22.91.99	Autres
8704.22.92.20	Camions spécifiques au transport du GPL/C
8704.22.92.50	Camions-citernes même équipés de pompes
8704.22.92.60	Camions spécialement conçus pour le transport du béton frais
8704.22.92.70	Camions de déchargement automatique (bennes basculantes, etc.)
8704.22.92.80	Camions et camionnette fermés ou bâchés
8704.22.92.91	Camions et camionnettes à plate-forme ouverte
8704.22.92.99	Autres
8704.23.91.20	Camions spécifiques au transport du GPL/C
8704.23.91.50	Camions-citernes même équipés de pompes
8704.23.91.60	Camions spécialement conçus pour le transport du béton frais
8704.23.91.70	Camions de déchargement automatique (bennes basculantes, etc.)
8704.23.91.80	Camions et camionnette fermés ou bâchés
8704.23.91.91	Camions et camionnettes à plate-forme ouverte
8704.23.91.99	Autres
8704.23.92.20	Camions spécifiques au transport du GPL/C
8704.23.92.50	Camions-citernes même équipés de pompes
8704.23.92.60	Camions spécialement conçus pour le transport du béton frais
8704.23.92.70	Camions de déchargement automatique (bennes basculantes, etc.)
8704.23.92.80	Camions et camionnette fermés ou bâchés
8704.23.92.91	Camions et camionnettes à plate-forme ouverte
8704.23.92.99	Autres
8704.31.91.20	Camions spécifiques au transport du GPL/C
8704.31.91.50	Camions-citernes même équipés de pompes

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8704.31.91.60	Camions spécialement conçus pour le transport du béton frais
8704.31.91.70	Camions de déchargement automatique (bennes basculantes, etc.)
8704.31.91.80	Camions et camionnette fermés ou bâchés
8704.31.91.91	Camions et camionnettes à plate-forme ouverte
8704.31.91.99	Autres
8704.31.92.20	Camions spécifiques au transport du GPL/C
8704.31.92.50	Camions-citernes même équipés de pompes
8704.31.92.60	Camions spécialement conçus pour le transport du béton frais
8704.31.92.70	Camions de déchargement automatique (bennes basculantes, etc.)
8704.31.92.80	Camions et camionnette fermés ou bâchés
8704.31.92.91	Camions et camionnettes à plate-forme ouverte
8704.31.92.99	Autres
8704.32.91.20	Camions spécifiques au transport du GPL/C
8704.32.91.50	Camions-citernes même équipés de pompes
8704.32.91.60	Camions spécialement conçus pour le transport du béton frais
8704.32.91.70	Camions de déchargement automatique (bennes basculantes, etc.)
8704.32.91.80	Camions et camionnette fermés ou bâchés
8704.32.91.91	Camions et camionnettes à plate-forme ouverte
8704.32.91.99	Autres
8704.32.92.20	Camions spécifiques au transport du GPL/C
8704.32.92.50	Camions-citernes même équipés de pompes
8704.32.92.60	Camions spécialement conçus pour le transport du béton frais
8704.32.92.70	Camions de déchargement automatique (bennes basculantes, etc.)
8704.32.92.80	Camions et camionnette fermés ou bâchés
8704.32.92.91	Camions et camionnettes à plate-forme ouverte
8704.32.92.99	Autres
8704.41.91.20	Camions spécifiques au transport du GPL/C
8704.41.91.30	Camions pour l'enlèvement des ordures ménagères, même comportant des dispositifs de chargement, de tassement, d'humidification, etc.
8704.41.91.40	Camions frigorifiques et camions isothermes

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8704.41.91.50	Camions-citernes même équipés de pompes
8704.41.91.60	Camions spécialement conçus pour le transport du béton frais
8704.41.91.70	Camions de déchargement automatique (bennes basculantes, etc.)
8704.41.91.80	Camions et camionnette fermés ou bâchés
8704.41.91.91	Camions et camionnettes à plate-forme ouverte
8704.41.91.99	Autres
8704.41.92.20	Camions spécifiques au transport du GPL/C
8704.41.92.30	Camions pour l'enlèvement des ordures ménagères, même comportant des dispositifs de chargement, de tassement, d'humidification, etc.
8704.41.92.40	Camions frigorifiques et camions isothermes
8704.41.92.50	Camions-citernes même équipés de pompes
8704.41.92.60	Camions spécialement conçus pour le transport du béton frais
8704.41.92.70	Camions de déchargement automatique (bennes basculantes, etc.)
8704.41.92.80	Camions et camionnette fermés ou bâchés
8704.41.92.91	Camions et camionnettes à plate-forme ouverte
8704.41.92.99	Autres
8704.41.93.20	Camions spécifiques au transport du GPL/C
8704.41.93.30	Camions pour l'enlèvement des ordures ménagères, même comportant des dispositifs de chargement, de tassement, d'humidification, etc.
8704.41.93.40	Camions frigorifiques et camions isothermes
8704.41.93.50	Camions-citernes même équipés de pompes
8704.41.93.60	Camions spécialement conçus pour le transport du béton frais
8704.41.93.70	Camions de déchargement automatique (bennes basculantes, etc.)
8704.41.93.80	Camions et camionnette fermés ou bâchés
8704.41.93.91	Camions et camionnettes à plate-forme ouverte
8704.41.93.99	Autres
8704.42.91.20	Camions spécifiques au transport du GPL/C
8704.42.91.30	Camions pour l'enlèvement des ordures ménagères, même comportant des dispositifs de chargement, de tassement, d'humidification, etc.
8704.42.91.40	Camions frigorifiques et camions isothermes
8704.42.91.50	Camions-citernes même équipés de pompes

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8704.42.91.60	Camions spécialement conçus pour le transport du béton frais
8704.42.91.70	Camions de déchargement automatique (bennes basculantes, etc.)
8704.42.91.80	Camions et camionnettes fermés ou bâchés
8704.42.91.91	Camions et camionnettes à plate-forme ouverte
8704.42.91.99	Autres
8704.42.92.20	Camions spécifiques au transport du GPL/C
8704.42.92.30	Camions pour l'enlèvement des ordures ménagères, même comportant des dispositifs de chargement, de tassement, d'humidification, etc.
8704.42.92.40	Camions frigorifiques et camions isothermes
8704.42.92.50	Camions-citernes même équipés de pompes
8704.42.92.60	Camions spécialement conçus pour le transport du béton frais
8704.42.92.70	Camions de déchargement automatique (bennes basculantes, etc.)
8704.42.92.80	Camions et camionnettes fermés ou bâchés
8704.42.92.91	Camions et camionnettes à plate-forme ouverte
8704.42.92.99	Autres
8704.43.91.20	Camions spécifiques au transport du GPL/C
8704.43.91.30	Camions pour l'enlèvement des ordures ménagères, même comportant des dispositifs de chargement, de tassement, d'humidification, etc.
8704.43.91.40	Camions frigorifiques et camions isothermes
8704.43.91.50	Camions-citernes même équipés de pompes
8704.43.91.60	Camions spécialement conçus pour le transport du béton frais
8704.43.91.70	Camions de déchargement automatique (bennes basculantes, etc.)
8704.43.91.80	Camions et camionnettes fermés ou bâchés
8704.43.91.91	Camions et camionnettes à plate-forme ouverte
8704.43.91.99	Autres
8704.43.92.20	Camions spécifiques au transport du GPL/C
8704.43.92.30	Camions pour l'enlèvement des ordures ménagères, même comportant des dispositifs de chargement, de tassement, d'humidification, etc.
8704.43.92.40	Camions frigorifiques et camions isothermes
8704.43.92.50	Camions-citernes même équipés de pompes
8704.43.92.60	Camions spécialement conçus pour le transport du béton frais

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8704.43.92.70	Camions de déchargement automatique (bennes basculantes, etc.)
8704.43.92.80	Camions et camionnettes fermés ou bâchés
8704.43.92.91	Camions et camionnettes à plate-forme ouverte
8704.43.92.99	Autres
8704.51.91.20	Camions spécifiques au transport du GPL/C
8704.51.91.30	Camions pour l'enlèvement des ordures ménagères, même comportant des dispositifs de chargement, de tassement, d'humidification, etc.
8704.51.91.40	Camions frigorifiques et camions isothermes
8704.51.91.50	Camions-citernes même équipés de pompes
8704.51.91.60	Camions spécialement conçus pour le transport du béton frais
8704.51.91.70	Camions de déchargement automatique (bennes basculantes, etc.)
8704.51.91.80	Camions et camionnette fermés ou bâchés
8704.51.91.91	Camions et camionnettes à plate-forme ouverte
8704.51.91.99	Autres
8704.51.92.20	Camions spécifiques au transport du GPL/C
8704.51.92.30	Camions pour l'enlèvement des ordures ménagères, même comportant des dispositifs de chargement, de tassement, d'humidification, etc.
8704.51.92.40	Camions frigorifiques et camions isothermes
8704.51.92.50	Camions-citernes même équipés de pompes
8704.51.92.60	Camions spécialement conçus pour le transport du béton frais
8704.51.92.70	Camions de déchargement automatique (bennes basculantes, etc.)
8704.51.92.80	Camions et camionnettes fermés ou bâchés
8704.51.92.91	Camions et camionnettes à plate-forme ouverte
8704.51.92.99	Autres
8704.52.91.20	Camions spécifiques au transport du GPL/C
8704.52.91.30	Camions pour l'enlèvement des ordures ménagères, même comportant des dispositifs de chargement, de tassement, d'humidification, etc.
8704.52.91.40	Camions frigorifiques et camions isothermes
8704.52.91.50	Camions-citernes même équipés de pompes
8704.52.91.60	Camions spécialement conçus pour le transport du béton frais
8704.52.91.70	Camions de déchargement automatique (bennes basculantes, etc.)

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8704.52.91.80	Camions et camionnette fermés ou bâchés
8704.52.91.91	Camions et camionnettes à plate-forme ouverte
8704.52.91.99	Autres
8704.52.92.20	Camions spécifiques au transport du GPL/C
8704.52.92.30	Camions pour l'enlèvement des ordures ménagères, même comportant des dispositifs de chargement, de tassement, d'humidification, etc.
8704.52.92.40	Camions frigorifiques et camions isothermes
8704.52.92.50	Camions-citernes même équipés de pompes
8704.52.92.60	Camions spécialement conçus pour le transport du béton frais
8704.52.92.70	Camions de déchargement automatique (bennes basculantes, etc.)
8704.52.92.80	Camions et camionnette fermés ou bâchés
8704.52.92.91	Camions et camionnettes à plate-forme ouverte
8704.52.92.99	Autres
8704.60.00.00	- Autres, uniquement à moteur électrique pour la propulsion
8704.90.10.00	Camions spécifiques au transport du GPL/C
8704.90.90.00	Autres
8705.10.10.00	Camions grues d''une capacité de levage n'excédant pas 10 tonnes
8705.10.20.00	Camions grues d''une capacité de levage excédant 10 tonnes
8705.20.10.00	Derricks automobiles pour le forage de puits de pétrole ou de gaz naturel
8705.20.20.00	Derricks automobiles pour le forage de puits d'eau
8705.20.90.00	Autres, derricks automobiles pour le sondage ou le forage
8705.30.00.00	- Voitures de lutte contre l'incendie
8705.40.00.00	- Camions-bétonnières
8705.90.91.00	Voitures dépanneuses
8705.90.92.00	Voitures-pompes à béton
8705.90.93.00	Voitures-échelles et voitures à plate-forme élévatrice
8705.90.96.00	Véhicules automobiles combinés à un groupe électrogène
8705.90.99.20	Camions-ateliers
8705.90.99.60	Automobiles-projecteurs
8705.90.99.90	Autres véhicules automobiles à usages spéciaux

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8709.11.00.00	Electriques
8709.19.10.00	Chariots à moteur à piston à allumage par étincelles ou par compression
8709.19.90.00	Autres, chariots
8716.31.10.00	Remorques-citernes spécialement conçus pour le transport des produits pétroliers ou produits chimiques
8716.31.90.00	Autres, remorques-citernes
8716.39.40.00	Remorques et semi-remorques des types utilisés pour le transport d'équipements industriels (groupe de soudage, groupes électrogène, cabine de chantier, rouleaux compacteurs, par exemple)
8716.39.91.00	Remorques et semi-remorques de type plate-forme
8716.39.92.00	Remorques et semi-remorques de type fourgon
8716.39.99.00	Autres, remorques et semi-remorques pour le transport de marchandises
8905.20.10.00	Plates-formes de forage
8905.20.20.00	Plates-formes d'exploitation
8905.90.10.00	Navires-grues ou grues flottantes
8905.90.90.00	Autres
8907.90.10.00	Bouées de balisage
8907.90.20.00	Sphères de profondeur flottantes
8907.90.30.00	Bouées et roues d'ancrage flottantes
8907.90.40.00	Cages flottantes
8907.90.90.00	Autres
9001.10.10.00	Fibres optiques
9001.10.20.00	Faisceaux de fibres optiques
9001.10.30.00	Câbles de fibres optiques
9001.20.00.00	- Matières polarisantes en feuilles ou en plaques
9002.11.00.00	Pour appareils de prise de vues, pour projecteurs ou pour appareils photographiques ou cinématographiques d'agrandissement ou de réduction
9002.19.10.00	Pour les microscopes
9002.19.20.00	Pour les instruments photogrammétriques
9002.19.30.00	Pour les télémètres
9002.19.40.00	Pour les lecteurs-reproducteurs de microfilms
9002.19.90.00	Autres

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
9002.20.00.00	- Filtres
9004.90.10.00	Lunettes protectrices
9006.30.10.00	Appareils photographiques spécialement conçus pour la photographie sous-marine ou aérienne
9007.20.99.00	Autres
9008.50.10.00	Projecteurs d'images fixes
9008.90.10.00	De projecteurs d'images fixes
9010.60.00.00	- Ecrans pour projections
9010.90.00.00	- Parties et accessoires
9011.10.10.00	Munis d'équipements spécifiquement conçus pour la manipulation et le transport de disques (wafers) à semi-conducteur, ou de réticules
9011.10.90.00	Autres
9011.20.30.00	Pour la micro projection
9011.80.00.00	- Autres microscopes
9011.90.00.00	- Parties et accessoires
9012.10.10.00	Microscopes autres qu'optiques
9012.10.20.00	Diffractographes
9012.90.10.00	De microscopes autres qu'optiques
9012.90.20.00	De diffractographes
9013.80.10.00	Stéréoscopes
9014.10.10.00	Boussoles
9014.10.20.00	Compas de navigation
9014.90.90.00	Autres
9015.10.10.00	Electriques ou électroniques
9015.10.90.00	Autres
9015.20.10.00	Avec système de lecture à prisme ou à micromètre optique et d'une précision de lecture d'une seconde
9015.20.90.00	Autres
9015.30.10.00	Electriques ou électroniques
9015.30.90.00	Autres
9015.40.10.00	Electriques ou électroniques

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
9015.40.90.00	Autres
9015.80.10.00	Instruments de géophysique, à l'exclusion des magnétomètres, gravimètres et trains de géophones
9015.80.20.00	Instruments et appareils d'océanographies, devant être utilisés dans la recherche
9015.80.30.00	Anémomètres et autres instruments à mesurer la direction du vent
9015.80.40.00	Télémètres de plafond
9015.80.50.00	Indicateurs de visibilité y compris les transmissomètres
9015.80.90.00	Autres
9015.90.00.00	- Parties et accessoires
9016.00.10.10	Electriques ou électroniques
9016.00.10.20	Parties et accessoires
9016.00.90.00	Autres
9017.30.10.00	Micromètres
9017.30.20.00	Pieds à coulisse
9017.30.30.00	Calibres et jauges
9017.80.11.00	Règles plates en matières plastiques
9017.80.19.00	Autres
9020.00.10.00	Masques à gaz, à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible
9020.00.40.00	Parties et accessoires des instruments et appareils du n° 90.20
9022.12.91.00	Des types utilisés pour l'inspection des bagages ou des marchandises
9022.12.99.00	Autres
9022.19.10.00	Des types utilisés pour l'inspection des bagages ou des marchandises
9022.29.10.00	Des types utilisés pour l'inspection des bagages ou des marchandises
9022.29.90.00	Autres
9022.30.90.00	Autres
9022.90.80.00	Parties et accessoires d'appareils à rayons X
9024.10.11.00	Universels et pour essais de traction
9024.10.12.00	D'essais de dureté
9024.10.19.00	Autres
9024.10.90.00	Autres

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
9024.80.10.00	Machines et appareils d'essais pour les textiles
9024.80.30.00	Machines et appareils d'essais pour béton
9024.80.90.00	Autres
9024.90.00.00	- Parties et accessoires
9025.11.90.00	Autres
9025.19.10.00	Electroniques
9025.19.90.00	Autres
9025.80.30.00	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments similaires
9025.80.40.00	Sonde pour la mesure de la température
9025.80.50.00	Hydromètre
9025.80.60.00	Salinomètre
9025.80.99.00	Autres
9025.90.10.00	Assemblages électroniques
9025.90.90.00	Autres
9026.10.10.00	Débitmètres
9026.10.20.00	Capteur de niveau des liquides
9026.10.30.00	Echelles limnométriques
9026.10.90.00	Autres
9026.20.10.00	Manomètres
9026.20.20.00	Pour la détermination automatique de la pression de vapeur
9026.20.30.00	Appareils de mesure des cellules à cordes vibrantes
9026.20.40.00	Capteur de pression d'eau
9026.20.90.00	Autres
9026.80.10.00	Compteurs de chaleur
9026.80.90.00	Autres
9026.90.10.00	Assemblages électroniques
9026.90.91.00	De débitmètres
9026.90.92.00	De manomètres
9026.90.93.00	De compteurs de chaleur
9026.90.99.00	Autres

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	
9027.10.10.00	Analyseurs de gaz ou de fumées électroniques	
9027.10.90.00	Autres, analyseurs de gaz ou de fumées	
9027.20.10.00	Appareils de chromatographie en phase gazeuse	
9027.20.20.00	Appareils de chromatographie en phase liquide	
9027.20.30.00	Instruments d'électrophorèse	
9027.20.90.00	Autres	
9027.30.10.00	Spectromètres utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	
9027.30.20.00	Spectrographes utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	
9027.30.30.00	Spectrophotomètres utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	
9027.50.10.00	Densitomètres utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	
9027.50.20.00	Colorimètre	
9027.50.30.00	Turbidimètre	
9027.50.90.00	Autres, instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	
9027.81.00.00	Spectromètres de masse	
9027.89.10.00	Posemètres	
9027.89.20.00	PH mètres, rH mètres et autres appareils pour la mesure de la conductivité	
9027.89.30.00	Viscosimètres, prosimètres et dilatomètres	
9027.89.40.00	Rhéomètre	
9027.89.90.00	Autres	
9027.90.10.00	Microtomes	
9027.90.21.00	Assemblages électroniques	
9027.90.29.10	D'analyseurs de gaz ou de fumées	
9027.90.29.20	De chromatographes et appareils d'électrophorèse	
9027.90.29.30	Des instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	
9027.90.29.40	De posemètres	
9027.90.29.50	De PH mètres, rH mètres ou autres appareils pour la mesure de la conductivité	
9027.90.29.60	De viscosimètres, prosimètres ou dilatomètres	
9027.90.29.70	De microtomes	
9027.90.29.90	Autres	

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
9028.10.20.00	Compteurs de gaz de production
9028.10.40.00	Compteurs de gaz, de contrôle ou d'étalonnage
9028.10.90.00	Autres, compteurs de gaz
9028.20.12.00	Compteurs de d'eau de production
9028.20.13.00	Compteurs d'eau, de contrôle ou d'étalonnage
9028.20.19.00	Autres, compteurs d'eau
9028.20.21.00	Compteurs de carburant
9028.20.22.00	Compteurs de pétrole
9028.20.29.00	Autres
9028.30.20.00	Compteurs de d'électricité de production
9028.30.90.00	Autres, compteurs de d'électricité
9028.90.10.00	Assemblages électroniques
9028.90.20.00	Coffrets spécialement aménagés pour recevoir un compteur de gaz
9028.90.30.00	Coffrets spécialement aménagés pour recevoir un compteur d'eau
9028.90.40.00	Coffrets spécialement aménagés pour recevoir un compteur d'électricité
9028.90.91.00	De compteurs de gaz
9028.90.92.00	De compteurs d'eau ou autres liquides
9028.90.93.00	De compteurs d'électricité
9029.10.10.00	Compteurs de tours, compteurs de production ou d'heures de travail
9029.10.90.00	Autres
9029.20.10.00	Indicateurs de vitesse pour véhicules terrestres
9029.20.20.00	Stroboscopes
9029.20.91.00	Electriques ou électroniques
9029.20.99.00	Autres
9029.90.10.00	Assemblages électroniques
9029.90.90.00	Autres
9030.10.00.00	- Instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations ionisantes
9030.20.10.00	Oscilloscopes
9030.20.20.00	Oscillographes
9030.31.00.00	Multimètres, sans dispositif enregistreur

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
9030.32.00.00	Multimètres, avec dispositif enregistreur
9030.33.10.00	Voltmètres
9030.33.20.00	Ampèremètres
9030.33.90.00	Autres
9030.39.10.00	Voltmètres
9030.39.20.00	Ampèremètres
9030.39.90.00	Autres
9030.40.10.00	Hypsomètres
9030.40.20.00	Kerdomètres
9030.40.30.00	Distorsiomètres et psophomètres
9030.40.40.00	Analyseur de réseau
9030.40.90.00	Autres
9030.82.00.00	Pour la mesure ou le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur (y compris les circuits intégrés)
9030.84.00.00	Autres, avec dispositif enregistreur
9030.89.10.00	Electroniques
9030.89.90.00	Autres
9030.90.10.00	Assemblages électroniques
9030.90.90.00	Autres
9031.10.00.00	- Machines à équilibrer les pièces mécaniques
9031.20.00.00	- Bancs d'essai
9031.41.00.00	Pour le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur (y compris les circuits intégrés) ou pour le contrôle des masques photographiques ou des réticules utilisés dans la fabrication de dispositifs à semi-conducteur (y compris les circuits intégrés)
9031.49.00.00	Autres
9031.80.00.00	- Autres instruments, appareils et machines
9031.90.10.00	Assemblages électroniques

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	
9031.90.90.00	Autres	
9032.10.10.00	Electroniques	
9032.10.91.00	A dispositif de déclenchement électrique	
9032.10.99.00	Autres	
9032.20.00.00	- Manostats (pressostats)	
9032.81.00.00	Hydrauliques ou pneumatiques	
9032.89.10.00	Contrôleurs électroniques utilisés dans les véhicules automobiles	
9032.89.20.00	Appareils numériques pour le contrôle des véhicules ferroviaires	
9032.89.31.00	De pression	
9032.89.32.00	De température	
9032.89.33.00	D'humidité	
9032.89.34.00	De niveau	
9032.89.35.00	A la fois de pression et de température	
9032.89.39.00	Autres	
9032.89.90.00	Autres	
9032.90.10.00	Assemblages électroniques	
9032.90.91.00	De thermostats	
9032.90.99.00	Autres	
9033.00.00.00	Parties et accessoires non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre pour machines, appareils, instruments ou articles du chapitre 90	
9106.10.20.00	Horodateurs et horocompteurs	
9106.90.20.00	Contrôleurs de rondes	
9106.90.90.00	Autres, appareils de contrôle du temps et compteurs de temps, à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone	
9107.00.00.00	Interrupteurs horaires et autres appareils permettant de déclencher un mécanisme à temps donné, munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone	
9303.10.90.00	Autres	

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
9306.90.90.00	Autres
9405.11.10.00	Des types utilisés pour l'éclairage des champs opératoire
9405.11.90.00	Autres
9405.19.10.00	Des types utilisés pour l'éclairage des champs opératoire
9405.19.90.00	Autres
9405.41.29.00	Autres, projecteurs
9405.41.90.00	Autres
9405.42.29.00	Autres, projecteurs
9405.42.90.00	Autres
9405.49.29.00	Autres, projecteurs
9405.49.99.00	Autres
9406.10.10.00	Cabines sahariennes
9406.10.20.00	Chalets
9406.10.30.00	Bâtiments
9406.10.90.00	Autres
9406.20.00.00	- Unités de construction modulaires en acier
9406.90.10.00	Cabines sahariennes
9406.90.20.00	Chalets
9406.90.30.00	Serres
9406.90.40.00	Hangars et garages
9406.90.90.00	Autres
9603.29.10.00	Constituant des parties d'appareils
9603.50.00.00	- Autres brosses constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules
9612.10.10.00	Rubans encreurs montés sur bobines ou en cartouches
9612.10.90.00	Autres

ANNEXE 2

Liste des biens d'équipements, matières et produits, afférents aux activités amont, de transport par canalisation des hydrocarbures, de raffinage et de transformation bénéficiant des exemptions de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8418.10.91.00	D'une capacité n'excédant pas 50 L
8418.10.92.00	D'une capacité excédant 50 L mais n'excédant pas 150 L
8418.10.93.00	D'une capacité excédant 150 L mais n'excédant pas 230 L
8418.10.94.00	D'une capacité excédant 230 L mais n'excédant pas 280 L
8418.10.95.00	D'une capacité excédant 280 L mais n'excédant pas 380 L
8418.10.96.00	D'une capacité excédant 380 L mais n'excédant pas 470 L
8418.10.97.00	D'une capacité excédant 470 L mais n'excédant pas 650 L
8418.10.98.00	D'une capacité excédant 650 L
8418.21.91.00	D'une capacité n'excédant pas 50 L
8418.21.92.00	D'une capacité excédant 50 L mais n'excédant pas 150 L
8418.21.93.00	D'une capacité excédant 150 L mais n'excédant pas 230L
8418.21.94.00	D'une capacité excédant 230 L mais n'excédant pas 280L
8418.21.95.00	D'une capacité excédant 280 L mais n'excédant pas 380 L
8418.21.96.00	D'une capacité excédant 380 L
8418.29.91.00	D'une capacité n'excédant pas 50 L
8418.29.92.00	D'une capacité excédant 50 L mais n'excédant pas 150 L
8418.29.93.00	D'une capacité excédant 150 L mais n'excédant pas 230 L
8418.29.94.00	D'une capacité excédant 230 L mais n'excédant pas 280 L
8418.29.95.00	D'une capacité excédant 280 L mais n'excédant pas 380 L
8418.29.96.00	D'une capacité excédant 380 L
8418.30.91.00	D'une capacité n'excédant pas 400 L
8418.30.92.00	D'une capacité excédant 400 L mais n'excédant pas 800 L
8418.40.19.10	D'une capacité n'excédant pas 250 L
8418.40.19.20	D'une capacité excédant 250 L mais n'excédant pas 900 L
8418.40.91.00	D'une capacité n'excédant pas 400 L
8418.40.92.00	D'une capacité excédant 400 L mais n'excédant pas 900 L
8418.50.91.10	Pour produits congelés
8418.50.91.90	Autres
8418.50.99.00	Autres, meubles frigorifiques

SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
8422.19.00.00	Autres
8438.10.10.00	Machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie ou la biscuiterie
8443.16.00.00	Machines et appareils à imprimer, flexographiques
8443.17.00.00	Machines et appareils à imprimer, héliographiques
8443.31.11.00	Alimentées avec des feuilles de format A4 (210 mm x 297 mm)
8443.31.19.00	Autres
8443.31.21.10	Combinaisons d'imprimantes, de photocopie et de scanner
8443.31.21.90	Autres
8443.31.29.10	Combinaisons d'imprimantes, de photocopie et de scanner
8443.31.29.90	Autres
8443.32.11.00	Machines à imprimer à jet d'encre
8443.32.12.10	Imprimantes laser
8443.32.12.90	Autres imprimantes
8443.32.20.00	Télécopieurs
8443.32.91.00	Appareils de photocopie
8443.32.99.00	Autres
8443.39.11.00	Machines à imprimer à jet d'encre
8443.39.12.00	Autres, imprimantes
8443.39.91.00	Télécopieurs
8443.39.92.00	Copieurs numériques
8443.39.93.00	Appareils de photocopie
8443.39.99.00	Autres
8443.91.10.00	Parties de machines et d'appareils de la sous-position 8443.12
8443.91.91.00	Plieuses
8443.91.92.00	Numéroteurs automatiques
8443.91.99.00	Autres
8443.99.10.00	Mécanismes d'impression
8443.99.20.00	Têtes d'impression
8443.99.30.00	Cartouches d'encre même remplies
8443.99.40.00	Cartouches de révélateur ou de toners
8443.99.90.00	Autres

ANNEXE 3

ATTESTATION D'AFFECTATION

Considérant :

- La loi n° 19-13 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 régissant les activités d'hydrocarbures.
- Le décret exécutif n° 23-144 du 8 Ramadhan 1444 correspondant au 30 mars 2023 fixant la liste des biens d'équipements, matières, produits et services, afférents aux activités amont, de transport par canalisation des hydrocarbures, de raffinage et de transformation bénéficiant des exemptions de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), des droits, taxes et redevances de douanes, ainsi que les modalités de mise en œuvre des exemptions.

Nous soussignés : «», adresse :NIF :Déclarons avoir importé lesci-après :
Désignation des biens d'équipements, matières, produits :
Activité bénéficiaire des exemptions : Amont / Transport des hydrocarbures par canalisation / Raffinage / Transformation.
Désignation de : Autorisation de prospection / Contrat d'hydrocarbures / Concession amont / Concession transport par canalisation des hydrocarbures / Autres :
Fournisseur:
Références du contrat commercial :
Valeur des biens d'équipements, matières, produits, importés en exemption :
Références de (s) facture(s):
Nous nous engageons, sous les peines prévues par la loi :
• A affecter et à utiliser les biens d'équipements, matières et produits, importés pour l'activité exemptée conformément à l'article 217 ou à l'article 218 de la loi n° 19-13 du 14 Rabie Ethani 1441 correspodant au 11 décembre 2019, susvisée ;
• D'informer, préalablement, l'administration des douanes, en cas de cession à titre onéreux ou à titre gracieux, des biens d'équipement, matières et produits importés en exemption.
CADRE RESERVE AU SERVICE
Bureau des douanes :
Code régime :
Déclaration N° :

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 2 Chaâbane 1444 correspondant au 23 février 2023 habilitant les directeurs régionaux du Trésor à signer les décisions portant agrément des fonctionnaires chargés du recouvrement des amendes et des frais de justice.

Le ministre des finances.

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique;

Vu la loi n° 90-32 du 4 décembre 1990, modifiée et complétée, relative à l'organisation et au fonctionnement de la Cour des comptes ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-129 du 11 mai 1991, modifié et complété, relatif à l'organisation, aux attributions et au fonctionnement des services extérieurs du Trésor;

Vu le décret exécutif n° 91-312 du 7 septembre 1991 fixant les conditions de mise en jeu de la responsabilité des comptables publics, les procédures d'apurement des débets et les modalités de souscription d'assurance, couvrant la responsabilité civile des comptables publics ;

Vu le décret exécutif n° 91-313 du 7 septembre 1991, modifié et complété, fixant les procédures, les modalités et le contenu de la comptabilité des ordonnateurs et des comptables publics, notamment son article 68 :

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 17-120 du 23 Journada Ethania 1438 correspondant au 22 mars 2017, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités de recouvrement des amendes et des frais de justice par les juridictions, notamment son article 2 bis ;

Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 bis du décret exécutif n° 17-120 du 23 Journada Ethania 1438 correspondant au 22 mars 2017, modifié et complété, susvisé, les directeurs régionaux du Trésor sont habilités à signer les décisions portant agrément des fonctionnaires chargés du recouvrement des amendes et des frais de justice.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Chaâbane 1444 correspondant au 23 février 2023.

Brahim Djamel KASSALI.

Arrêté du 13 Ramadhan 1444 correspondant au 4 avril 2023 portant désignation des membres du comité opérationnel de coordination des politiques et des actions de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Par arrêté du 13 Ramadhan 1444 correspondant au 4 avril 2023, les membres dont les noms suivent sont désignés en qualité du comité opérationnel de coordination des politiques et des actions de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, pour une période de trois (3) ans renouvelables :

- Allal Hattab, représentant du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire;
- Djamel Feloussi, représentant du ministère de la justice;
- Hamid Guettouche, représentant du commandement de la gendarmerie nationale;
- Baaziz Laarass, représentant de la direction générale de la sûreté nationale;
- Ali Abdessamad Ben Cheikh, représentant de la banque d'Algérie;
- Hamza Menzer, représentant de la direction générale des douanes;
- Rabah Belkacemi, représentant de la direction générale des impôts;
- Kamal Nebri, représentant de la direction générale du domaine national.

Le président de la cellule de traitement du renseignement financier, préside le comité opérationnel de coordination des politiques et des actions de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. des forêts;

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Arrêté du 21 Rajab 1444 correspondant au 12 février 2023 modifiant l'arrêté du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant désignation des membres du conseil d'orientation du parc national de Belezma (wilaya de Batna).

Par arrêté du 21 Rajab 1444 correspondant au 12 février 2023, l'arrêté du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation du parc national de Belezma (wilaya de Batna) est modifié comme suit :

«	(sans changement jusqu'à)
 Abdelhak Ameur B chargé de la culture ; 	Ben Rahou, représentant du ministre
—(sa	ns changement);
 Mohamed Cheggor de la santé : 	uri, représentant du ministre chargé

...... (sans changement jusqu'à) — Souhil Zaaboubi, représentant de la direction générale

.....(le reste sans changement).....».

CONSEIL NATIONAL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Décision du 22 Chaâbane 1444 correspondant au 15 mars 2023 portant modification de la décision du 25 Moharram 1443 correspondant au 2 septembre 2021 portant publication de la liste des membres du Conseil national économique, social et environnemental.

Le Président du Conseil national économique, social et environnemental,

Vu la Constitution, notamment ses articles 209 et 210;

Vu le décret présidentiel n° 21-37du 22 Journada El Oula 1442 correspondant au 6 janvier 2021 portant composition et fonctionnement du Conseil national économique, social et environnemental;

Vu le décret présidentiel du 3 Journada Ethania 1443 correspondant au 6 janvier 2022 portant nomination du président du Conseil national économique, social et environnemental :

Vu la décision du 25 Moharram 1443 correspondant au 2 septembre 2021, modifiée, portant publication de la liste des membres du Conseil national économique, social et environnemental;

Décide:

Article 1er. — La présente décision modifie la liste nominative prévue par la décision du 25 Moharram 1443 correspondant au 2 septembre 2021, modifiée, portant publication de la liste des membres du Conseil national économique, social et environnemental, pour le mandat 2021-2024.

Art. 2. — Perdent leur qualité de membre du Conseil national économique, social et environnemental, MM. :

- 1. Ben Haddad Bouhanifia;
- 2. Djida Nasser;
- 3. Benhalla Mohamed Abdouh;
- 4. Zikara Mustapha.

Art. 3. — Sont nommés membres du Conseil national économique, social et environnemental, MM. :

- 1. Mir Ibrahim;
- 2. Khemis Mohamed;
- 3. Daoudi Fateh;
- 4. Rekkache Omar.

Art. 4. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaâbane 1444 correspondant au 15 mars 2023.

Sidi Mohamed Bouchnak KHELLADI.